

GENWORTH MI CANADA INC.

**AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
QUI DOIT SE TENIR LE
6 JUIN 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à vous joindre aux membres de notre conseil d'administration et de notre direction à notre assemblée annuelle des actionnaires 2018. Cette assemblée se tiendra le 6 juin 2018 à 10 h (HE) au Centre de diffusion de la TMX de The Exchange Tower situé au 130 King Street West, Toronto (Ontario) Canada.

À cette assemblée, vous aurez la possibilité d'obtenir directement des renseignements concernant Genworth MI Canada Inc. et de vous renseigner sur nos plans d'avenir, et vous serez appelés à voter sur des points exposés dans la circulaire d'information de la direction. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle, la circulaire d'information de la direction qui expose l'ordre du jour officiel de l'assemblée ainsi que le formulaire de procuration connexe sont joints à la présente lettre.

Votre vote est très important. Que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée, nous vous prions d'y participer en remplissant votre formulaire de procuration et en nous le faisant parvenir (les détails complets sont fournis aux présentes).

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez écouter une webdiffusion en direct de l'assemblée à l'adresse <http://investor.genworthmicanada.ca>. Avant l'assemblée, vous pourrez aussi visiter notre site Web pour consulter les plus récents documents publics que nous avons déposés.

FAIT le 19 avril 2018.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Brian Hurley

Président du conseil d'administration

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais profiter de cette occasion pour souligner certaines réalisations de Genworth MI Canada Inc. (« **Genworth Canada** » ou la « **Société** ») en 2017 et la correspondance entre le rendement et les décisions en matière de rémunération qui ont été prises pour l'exercice.

Faits saillants du rendement en 2017

Genworth Canada a généré un rendement financier exceptionnel en 2017 et a atteint ou dépassé les objectifs fixés pour l'exercice. La Société a dépassé ses objectifs de rendement au chapitre du rendement des capitaux propres (le « **RCP** »), du bénéfice d'exploitation net et de la croissance des primes souscrites, tout en faisant face à un certain nombre de changements réglementaires sur le marché de l'assurance hypothécaire et de l'habitation. Qui plus est, Genworth Canada a rigoureusement gardé le cap sur l'exercice de ses activités en respectant sa tolérance au risque et augmenté ses dividendes pour une huitième année de suite.

Voici les faits saillants du rendement pour l'exercice :

Mesures	Rendement en 2017	Observations
Rendement des capitaux propres	12,6 %	126 % de la cible
Bénéfice d'exploitation net	467 M\$	129 % de la cible
Primes souscrites	663 M\$ en primes souscrites	110 % de la cible
Qualité du portefeuille	Constitution d'un portefeuille d'assurance de grande qualité dont le pointage de crédit moyen est de 746	Cible atteinte
Respect du plan d'investissement	Dividende annuel de 1,79 \$	Respect du plan en matière de dividendes

Correspondance entre le rendement et les décisions en matière de rémunération

L'harmonisation des décisions en matière de rémunération avec le rendement est un important principe de notre stratégie de rémunération des membres de la haute direction. Compte tenu de notre solide rendement au cours de l'exercice, le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a approuvé le financement du régime de rémunération incitative variable (la « **RIV** ») à hauteur de 139 % de la possibilité cible. En se fondant sur un examen de l'apport et des réalisations du chef de la direction, le conseil a approuvé pour 2017 une attribution de RIV correspondant à 146 % de la cible (146 % du salaire). Par suite d'un examen similaire, le comité de la rémunération et des candidatures (le « **comité de la rémunération** ») a approuvé pour les autres membres de la haute direction visés des attributions de RIV correspondant à une fourchette de 135 % à 150 % de la cible. Les valeurs des attributions incitatives à long terme ont été établies en conformité avec les niveaux cibles fixés pour chacun des membres de la haute direction visés. Pour 2017, le comité de la rémunération a continué d'utiliser une combinaison d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions en fonction du rendement et d'unités d'actions subalternes pour s'assurer que la rémunération de la haute direction soit bien harmonisée avec le rendement de la Société, le rendement individuel et les intérêts de nos actionnaires.

Perspectives pour 2018

Le conseil compte s'assurer que les niveaux de rémunération demeurent alignés sur notre stratégie d'affaires. En reconnaissance des fonctions exercées par M. Levings à titre de chef de la direction d'une société d'assurance cotée en bourse, le conseil a approuvé pour 2018 une augmentation de la rémunération totale cible de M. Levings à 2 112 500 \$ (soit une hausse de 26,2 %), ce qui se rapproche davantage de la médiane du groupe de référence de sociétés canadiennes du secteur des services financiers. En outre, compte tenu de l'importance stratégique du rôle de chef des finances, ainsi que des compétences de M. Mayers à ce titre et de la constance de son très solide rendement, la cible incitative à court terme et la cible incitative à long terme pour ce poste ont été augmentées, passant de 50 % à 60 % et de 75 % à 85 %, respectivement.

Nous sommes fiers des réalisations de Genworth Canada au cours de la dernière année dans un marché en évolution constante, et nous nous attendons à ce que 2018 soit également couronnée de succès. Au nom du conseil, je remercie nos membres de la haute direction et nos employés pour leur apport significatif au succès de notre Société. Le conseil vous invite à lui faire part de vos commentaires et espère vous voir à la prochaine assemblée annuelle de nos actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SH', with a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Sidney Horn

**Administrateur principal et président
du comité de la rémunération et des candidatures**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	1
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	2
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS	3
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	6
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	6
Principaux actionnaires	6
Droits conférés par l'action spéciale	6
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	7
Mise en candidature et évaluation des candidats	7
Diversité	8
Composition et indépendance du conseil	8
Mandat des administrateurs	8
Politique de vote à la majorité	9
Candidats aux postes d'administrateurs.....	10
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	14
Administrateurs sortants	15
NOMINATION DES AUDITEURS	15
Honoraires d'audit.....	15
Honoraires pour services liés à l'audit.....	15
Honoraires pour services fiscaux	16
Autres honoraires	16
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	16
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	16
Philosophie et objectifs de la rémunération.....	16
Évaluation de la compétitivité sur le marché	16
Régime d'unités d'actions différées.....	17
Exigences relatives à la propriété d'actions	19
Politique sur les opérations d'initiés	21
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	21
Autres assurances	21
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	22
Attributions fondées sur des actions et des options en cours	22
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	23
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	23
Membres de la haute direction visés	23
Supervision par le comité de la rémunération et des candidatures	24
Faits saillants des activités du comité de la rémunération et des candidatures en 2017	24
Activités du comité de la rémunération et des candidatures au début de 2018.....	25
Évaluation des risques liés aux programmes de rémunération	25
Pratiques exemplaires dans le cadre des programmes de rémunération.....	26
Consultants en rémunération	27
Honoraires des consultants en rémunération de la haute direction	28
PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION	28
Objectifs de rémunération de Genworth Canada	28
Évaluation de la compétitivité sur le marché	29
PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION	30
Aperçu des éléments de la rémunération.....	30
Composition de la rémunération cible et réelle des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017	32

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2017	33
Salaires de base	33
Incitatifs à court terme	34
Incitatifs à long terme	38
Païement de l'attribution d'UAR de 2015 à 2017	41
Exigences relatives à la propriété d'actions	41
Politique sur les opérations d'initiés	42
Graphique sur le rendement	42
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	44
ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF	45
Attributions fondées sur des actions et sur des options en cours	45
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2017	47
PRESTATIONS DE RETRAITE	47
Régime de retraite à cotisations déterminées	47
Régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants	48
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	50
Prestations en cas de cessation d'emploi	50
Prestations en cas de changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi admissible	51
RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	52
Actions ordinaires réservées aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	53
Régime d'options d'achat d'actions	53
Régime incitatif d'actionariat	55
Régime d'unités d'actions différées de la haute direction	56
Régime d'épargne-actions	57
PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	58
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL	58
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	59
GOVERNANCE	59
Conseil d'administration	59
Indépendance des administrateurs	59
Mandats du conseil et des comités	60
Questions de diversité	60
Descriptions de poste	60
Code d'éthique commerciale	60
COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DES CANDIDATURES	61
Membres du comité (à la fin de l'exercice)	61
Mandat du comité	61
COMITÉ D'AUDIT	63
Membres du comité (à la fin de l'exercice)	63
Mandat du comité	63
COMITÉ DE GESTION DES RISQUES, DU CAPITAL ET DES INVESTISSEMENTS	64
Membres du comité (à la fin de l'exercice)	64
Mandat du comité	64
COMITÉ SPÉCIAL	64
Membres du comité (à la fin de l'exercice)	64
Mandat du comité	64
GOVERNANCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA	64
COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL	65

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
CONTRATS IMPORTANTS	65
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	65
AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	66
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES.....	66
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	66
ANNEXE A MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	67

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux actionnaires de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** ») que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») 2018 se tiendra le 6 juin 2018 à 10 h (HE) au Centre de diffusion de la TMX de The Exchange Tower, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) Canada. Le conseil d'administration de la Société a fixé au 24 avril 2018 la date de clôture des registres pour l'assemblée. L'assemblée a pour objet de traiter les questions suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
2. Élire le conseil d'administration;
3. Nommer les auditeurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. Traiter des autres points qui peuvent être régulièrement présentés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les documents suivants accompagnent le présent avis de convocation : (i) une circulaire d'information de la direction de la Société (la « **circulaire** »); (ii) un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration devant servir pour voter sur les questions devant être traitées à l'assemblée; et (iii) une carte-réponse à l'intention des actionnaires qui souhaitent recevoir les états financiers annuels et/ou intermédiaires de la Société.

Tous les actionnaires non inscrits doivent fournir des instructions de vote de la manière exposée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint et dans la circulaire qui l'accompagne. Les droits de vote se rattachant à vos actions ne seront pas exercés sans ces instructions de votre part.

Nous vous prions de lire attentivement ces documents et d'exercer vos droits de vote sur ces questions importantes.

FAIT le 19 avril 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Brian Hurley

Président du conseil d'administration

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est envoyée à chaque porteur d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et de l'action spéciale (l'« **action spéciale** », et, collectivement avec les actions ordinaires, les « **actions** ») de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** » ou « **Genworth Canada** ») relativement à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions (les « **actionnaires** »).

Date, heure et lieu de l'assemblée

L'assemblée doit se tenir le 6 juin 2018 à 10 h (HE) au Centre de diffusion de la TMX de The Exchange Tower situé au 130 King Street West, Toronto (Ontario) Canada.

Date de clôture des registres et quorum

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé au 24 avril 2018 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour l'assemblée. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres a le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions inscrites à son nom à cette date sur chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le quorum à l'assemblée consiste en au moins une personne présente, soit un actionnaire qui a le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment nommé d'un actionnaire qui a le droit de voter à l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à l'heure fixée pour l'assemblée, celle-ci sera reportée à une date qui tombe non moins de sept jours plus tard, à l'heure et au lieu fixés par le président de l'assemblée.

Interprétation de la présente circulaire

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes valent en date du 19 avril 2018. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

1. QUI DOIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS OU SI J'AI BESOIN D'AIDE?

Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »), agent des transferts de la Société, par téléphone au 416-682-3860 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) ou au 1-800-387-0825 (au Canada et aux États-Unis); par télécopieur au 1-888-249-6189; par courriel à l'adresse inquiries@astfinancial.com; ou sur son site Web à l'adresse <https://www.astfinancial.com/ca-fr>.

2. QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La présente circulaire est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société, société constituée en vertu des lois du Canada, en vue d'être utilisées à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Il se peut que la Société paie à des courtiers en valeurs mobilières ou à d'autres fournisseurs de services les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer la présente circulaire et d'autres documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires et pour obtenir des instructions de vote et/ou des procurations. Au besoin, il est prévu que la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées par téléphone ou en personne par des employés permanents d'entités du même groupe que la Société moyennant des frais minimes. La Société assumera le coût de cette sollicitation.

3. SUR QUOI SUIS-JE APPELÉ À VOTER?

- A) L'élection de chacun des administrateurs;
- B) La nomination des auditeurs;
- C) Toute autre question qui peut être présentée régulièrement à l'assemblée.

Le conseil et la direction de la Société vous recommandent de voter EN FAVEUR A) de l'élection de chacun des administrateurs et B) de la nomination des auditeurs. La personne dont le nom figure dans le formulaire de procuration dispose d'un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications à apporter aux questions présentées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée.

4. QUI PEUT VOTER?

Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres peuvent déposer des procurations qui seront reconnues et produiront des effets à l'assemblée. Bien que les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits (appelés dans la présente circulaire des « **actionnaires véritables** ») ne peuvent voter à l'assemblée en remplissant et en déposant un formulaire de procuration à titre d'actionnaire inscrit, ils peuvent voter de la manière indiquée ci-dessous.

La Société n'envoie pas la présente circulaire directement aux actionnaires véritables. La Société débourse plutôt des frais pour que les actionnaires reçoivent un formulaire d'instructions de vote ou un autre document semblable accompagnant la présente circulaire de la part de leur courtier ou autre intermédiaire qui détient les actions pour leur compte (l'« **intermédiaire** »). Ce formulaire d'instructions de vote permet à l'actionnaire véritable de donner des instructions de vote à l'égard de ces actions. Le formulaire d'instructions de vote est semblable au formulaire de procuration fourni à un actionnaire inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner à l'actionnaire inscrit des instructions sur la façon de voter pour votre compte. Des intermédiaires prennent habituellement des dispositions qui vous permettent, si vous êtes un actionnaire véritable, de donner les instructions de vote en remplissant et en retournant un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur, en appelant un numéro de téléphone sans frais ou en utilisant Internet. Vous devez suivre attentivement les directives qui vous sont données afin de vous assurer que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés à l'assemblée. Les droits de vote se rattachant à vos actions ne seront pas exercés sans ces instructions de votre part.

Veuillez noter que les actionnaires véritables qui cherchent à assister à l'assemblée ne seront pas reconnus à celle-ci afin d'exercer les droits de vote se rattachant à leurs actions à moins qu'ils n'aient donné instruction de les nommer comme fondés de pouvoir. Pour ce faire, l'actionnaire en cause doit suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote reçu de l'intermédiaire au sujet de la façon dont les instructions de vote doivent être données et, en ce faisant, indiquer son propre nom comme personne à nommer comme fondé de pouvoir afin d'exercer les droits de vote se

rattachant à ses actions. Par exemple, si « *David Jones* » est actionnaire véritable et qu'il souhaite être nommé comme fondé de pouvoir, il doit indiquer, dans le formulaire d'instructions de vote qu'il reçoit de son intermédiaire, le nom « *David Jones* » dans l'espace prévu et suivre les autres étapes précisées sur le formulaire d'instructions de vote en vue de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes qui y sont indiquées. Les actionnaires véritables qui cherchent à nommer une autre personne comme fondé de pouvoir doivent consulter les étapes décrites ci-dessous à la question « *Comment puis-je nommer une personne qui votera à ma place?* ».

Tous les actionnaires véritables devraient communiquer leurs instructions de vote conformément aux directives reçues de l'intermédiaire qui détient des actions pour leur compte bien avant la date limite prévue pour la réception des procurations afin de s'assurer que leurs instructions soient traitées avant cette date limite.

5. AVANT QUELLE DATE DOIS-JE POSTER MA PROCURATION?

Les actionnaires véritables doivent remettre leurs instructions de vote à leur intermédiaire dans les délais précisés par celui-ci. Les actionnaires inscrits doivent faire parvenir leurs formulaires de procuration à AST au plus tard à 17 h (HE) le 4 juin 2018 ou, dans le cas de toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée.

6. COMMENT PUIS-JE NOMMER UNE PERSONNE QUI VOTERA À MA PLACE?

Un acte nommant un fondé de pouvoir doit être constaté par écrit et avoir essentiellement une teneur approuvée par le conseil ou une teneur dont le président de l'assemblée peut se déclarer satisfait. Les formulaires de procuration doivent être signés au nom de l'actionnaire inscrit par une personne dûment autorisée par écrit. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **UN ACTIONNAIRE INSCRIT PEUT NOMMER UNE AUTRE PERSONNE, QUI N'EST PAS NÉCESSAIREMENT ACTIONNAIRE, POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE.** Pour ce faire, l'actionnaire inscrit doit insérer le nom de cette autre personne dans le blanc prévu sur le formulaire de procuration et biffer les noms des personnes désignées ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans un cas comme dans l'autre, déposer le formulaire de procuration auprès d'AST dans les délais prescrits.

Les actionnaires véritables qui souhaitent qu'une autre personne vote à leur place à l'assemblée doivent donner des instructions pour nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Pour ce faire, ils doivent suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote reçu de l'intermédiaire au sujet de la façon dont les instructions de vote doivent être données et, en ce faisant, préciser le nom de la personne à nommer comme fondé de pouvoir afin d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions de l'actionnaire véritable.

7. SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MA PROCURATION UNE FOIS QUE JE L'AI ACCORDÉE?

Une procuration accordée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée au moyen d'un acte écrit, y compris une autre procuration portant une date ultérieure, signée par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire autorisé par écrit, lequel acte doit être déposé auprès d'AST avant la date limite prévue pour le dépôt des procurations, ou de toute autre manière permise par la loi. Toutefois, la révocation d'une procuration n'a aucune incidence sur un point à l'égard duquel un vote a été tenu avant la révocation.

8. COMMENT LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS SI JE VOTE PAR PROCURATION?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration doivent exercer ou s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions conformément aux instructions que vous donnez sur le formulaire de procuration. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires représentées par une procuration doivent être exercés par le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint suivant les instructions de l'actionnaire. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'est donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter :**

- EN FAVEUR de l'élection de chacun des administrateurs;
- EN FAVEUR de la nomination des auditeurs.

9. QU'ADVIENT-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES À CES POINTS OU SI D'AUTRES POINTS SONT PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE?

La personne désignée dans le formulaire de procuration jouit d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres points qui peuvent être présentés régulièrement à l'assemblée. En date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification semblable ni d'aucun autre point qui devrait être présenté à l'assemblée. Si d'autres points sont présentés régulièrement à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote s'y rapportant selon leur jugement.

10. QU'EST-CE QUE LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

La livraison par voie électronique est un programme facultatif qui permet aux actionnaires de recevoir leurs documents d'information par voie électronique plutôt que sur support papier. Chaque année, la Société envoie par la poste aux actionnaires de la documentation, telle que la présente circulaire, qui doit, en vertu de la loi, être remise aux actionnaires d'une société ouverte. Les actionnaires inscrits consentants recevront un courriel contenant un lien pointant vers de la documentation d'information sur le site Web de la Société (www.genworth.ca). La Société estime que la livraison par voie électronique contribue à protéger l'environnement et à réduire les frais de la Société.

11. LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EST-ELLE OBLIGATOIRE?

Non. La livraison par voie électronique est facultative; si vous n'y consentez pas, vous continuerez à recevoir de la documentation par courrier ordinaire.

12. SI JE CONSENS À LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, QUAND LES DOCUMENTS SERONT-ILS DISPONIBLES?

Si vous consentez à la livraison par voie électronique, vous serez avisé par courriel de la disponibilité, sur le site Web de la Société (www.genworth.ca), de toute la documentation qui doit vous être envoyée en vertu de la loi.

13. COMMENT PUIS-JE CONSENTIR À LA LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

En remplissant et en retournant la carte-réponse jointe à la présente circulaire.

14. COMMENT PUIS-JE VOTER?

Actionnaires inscrits :

Un actionnaire inscrit peut voter en remettant une procuration à AST de l'une des façons suivantes :

Par la poste : Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 721
Agincourt (Ontario) M1S 0A1

Par télécopieur : 416-368-2502 (dans la région du Grand Toronto); ou
1-866-781-3111 (sans frais)

En personne : Société de fiducie AST (Canada)
1 Toronto Street
Suite 1200
Toronto (Ontario) M5C 2V6

Par courriel : proxy@canstockta.com

SI VOS ACTIONS NE SONT PAS INSCRITES À VOTRE NOM (C.-À-D. SI ELLES SONT DÉTENUES PAR L'ENTREMISE D'UN INTERMÉDIAIRE), N'UTILISEZ PAS LES NUMÉROS DE TÉLÉCOPIEUR QUI PRÉCÈDENT ÉTANT DONNÉ QU'ILS SONT RÉSERVÉS AUX ACTIONNAIRES INSCRITS. UTILISEZ PLUTÔT LES NUMÉROS, LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUÉS PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE.

Actionnaires véritables :

Il existe deux façons vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions si vous êtes un actionnaire véritable :

(i) En donnant des instructions de vote à votre intermédiaire

Votre intermédiaire est tenu de solliciter des instructions de vote auprès de vous avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez de votre prête-nom soit une demande d'instructions de vote soit un formulaire de procuration visant le nombre d'actions que vous détenez.

Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure que les actionnaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions soient exercées à l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir des instructions à cet égard.

(ii) En assistant à l'assemblée en personne

La Société n'a pas accès aux noms des actionnaires véritables. Par conséquent, si vous assistez à l'assemblée, la Société n'aura aucun registre des actions que vous détenez ou de votre droit de voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé comme fondé de pouvoir. Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez insérer votre propre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration pour vous nommer fondé de pouvoir et veuillez suivre les directives de votre intermédiaire. Les actionnaires véritables qui donnent à leur prête-nom instruction de les nommer comme fondés de pouvoir doivent se présenter comme représentants d'AST à l'assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes qui précèdent n'ont un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date des présentes, la Société compte 89 792 327 actions ordinaires émises et en circulation, dont chacune confère à son porteur le droit à une voix.

Principaux actionnaires

En date des présentes, à la connaissance du conseil, Genworth Financial International Holdings, LLC (« **GFIH** ») et Genworth Mortgage Insurance Corporation (« **GMIC** »), chacune une filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, Inc. (« **Genworth Financial** »), sont les seules entités qui ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de titres de la Société comportant au moins 10 % des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société. En date des présentes, GFIH détient 36 388 166 actions ordinaires, ce qui représente environ 40,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, et GMIC détient 13 248 911 actions ordinaires, ce qui représente environ 14,8 % des actions ordinaires émises et en circulation. D'après des documents publics déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, en date des présentes, Genworth Financial, par l'entremise de GFIH, de GMIC et de Genworth Mortgage Insurance Corporation of North Carolina (« **GMIC-NC** »), chacune une filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a la propriété de une action spéciale et d'un total de 51 224 957 actions ordinaires, ou exerce le contrôle sur celles-ci, ce qui correspond à environ 57,05 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Droits conférés par l'action spéciale

Les statuts de la Société autorisent une catégorie d'actions spéciales. Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions des actions spéciales prévoient que l'émission d'une seule action spéciale semblable peut être autorisée. L'action spéciale confère des droits à Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, par

l'entremise de GFIH, à l'égard de l'élection d'une partie du conseil. Les attributs de l'action spéciale prévoient que le porteur de l'action spéciale a le droit de sélectionner et d'élire un certain nombre d'administrateurs au conseil, tel qu'établi par le nombre d'actions ordinaires dont ce porteur de l'action spéciale et ses filiales sont propriétaires véritables. En conséquence, tant que Genworth Holdings, Inc. est propriétaire véritable d'un pourcentage déterminé des actions ordinaires, le porteur de l'action spéciale a le droit de mettre en candidature et d'élire un nombre déterminé des administrateurs de la Société arrondi au nombre entier le plus près, tel qu'établi dans le tableau qui suit :

Propriété d'actions ordinaires	Nombre d'administrateurs
Au moins 50 %	5/9
Moins de 50 % mais au moins 40 %	4/9
Moins de 40 % mais au moins 30 %	3/9
Moins de 30 % mais au moins 20 %	2/9
Moins de 20 % mais au moins 10 %	1/9
Moins de 10 %	Aucun

Voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* » ci-dessous pour une indication de l'identité des candidats de Genworth Financial.

Aux termes de la convention entre actionnaires datée du 7 juillet 2009, en sa version modifiée, et intervenue entre la Société, GFIH, GMIC, GMIC-NC, Genworth Holdings, Inc. et Genworth Financial (la « **convention entre actionnaires** »), Genworth Holdings, Inc., à titre de porteur véritable, s'est engagée à ne pas exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires en vue de l'élection des administrateurs à toute assemblée des actionnaires à laquelle elle exerce ses droits d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale. Toutefois, lorsque Genworth Holdings, Inc. n'exerce pas ses droits d'élection des administrateurs aux termes de l'action spéciale, elle est autorisée à exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires en vue de l'élection des administrateurs. Genworth Holdings, Inc. peut aussi exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable sur tout autre point.

Conformément aux conditions de la convention entre actionnaires, Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a avisé la Société qu'elle avait choisi de ne pas exercer son droit d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale. Par conséquent, Genworth Financial, par l'entremise de GFIH, de GMIC et de GMIC-NC, exercera les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable relativement à l'élection des neuf candidats aux postes d'administrateurs.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil se compose d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de quinze administrateurs. Le conseil a décidé qu'à l'heure actuelle, neuf administrateurs est un nombre convenable pour le conseil. Le mandat de chaque administrateur actuellement en fonction expire à la clôture de l'assemblée. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée durera jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou que son poste devienne vacant pour quelque raison que ce soit.

Mise en candidature et évaluation des candidats

Le conseil tire sa force des antécédents, de la diversité, des qualités, des compétences et de l'expérience de ses membres. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle pour un mandat prenant fin à la date de la prochaine assemblée annuelle. Le conseil ou ses comités délégués concernés étudient tous les candidats compétents repérés grâce au processus de recherche à l'interne et à l'externe. Les candidatures sont étudiées en fonction des besoins évalués du conseil, au moyen d'un tableau des compétences, par rapport à l'ensemble des qualités du candidat proposé. Ces qualités peuvent comprendre, entre autres : l'intégrité et l'éthique, l'appréciation commerciale, l'indépendance, l'expertise commerciale ou professionnelle, l'expérience internationale, la résidence, la connaissance des régions géographiques visées par les priorités stratégiques de Genworth Canada et la diversité des genres et des ethnies.

Diversité

Le conseil a adopté une politique en matière de mise en candidature et d'indépendance (la « **politique en matière de mise en candidature et d'indépendance** ») qui présente le processus de recherche et de mise en candidature pour les nouveaux administrateurs. Cette politique établit, entre autres, l'engagement de Genworth Canada en matière de diversité et d'inclusion dans les pratiques entourant les candidatures au conseil. Le conseil reconnaît les avantages de promouvoir la diversité, tant au sein de Genworth Canada qu'au sein du conseil. Dans l'évaluation et le choix des candidats, le conseil considère que la mixité constitue un facteur important et a donc fixé la cible à ce qu'au moins trois des neuf administrateurs soient des femmes d'ici 2020. Après l'assemblée, et dans l'hypothèse où tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus comme il est prévu dans la circulaire, deux des neuf membres du conseil (22 %) seront des femmes.

Le conseil a tenté de s'assurer que son engagement en matière de diversité et d'inclusion sera effectivement mis en œuvre en l'intégrant à la politique en matière de mise en candidature et d'indépendance. Le comité de la rémunération et des candidatures (le « **comité de la rémunération** ») évalue l'efficacité du processus de sélection et de mise en candidature des administrateurs, notamment pour ce qui est du respect de son engagement en matière de diversité et d'inclusion, dans le cadre de son évaluation annuelle du conseil.

Composition et indépendance du conseil

Sous réserve des statuts et des règlements de la Société, le conseil sera normalement composé de neuf administrateurs, dont cinq candidats de Genworth Financial ou de ses filiales applicables conformément à la convention des actionnaires. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil doit comprendre au moins 25 % de résidents canadiens. Le conseil doit également comprendre au moins trois administrateurs qui sont « indépendants » et ont des « compétences financières »; ces administrateurs seront membres d'un comité d'audit conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières. De plus, des citoyens ou résidents des États-Unis ne doivent pas constituer la majorité du conseil pour que le statut d'« émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) soit conservé aux termes de la législation américaine en valeurs mobilières. Le conseil a également adopté une politique en matière de mise en candidature et d'indépendance qui énonce la manière dont il évaluera l'« indépendance » d'un administrateur, notamment en tenant compte des exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables relatives à l'indépendance, des exigences des organismes de réglementation compétents, ainsi que de l'existence de toute relation importante, directe ou indirecte, avec l'entreprise. La politique en matière de mise en candidature et d'indépendance prévoit également que, tant que le président du conseil est réputé non indépendant du conseil, le conseil devra nommer un administrateur principal indépendant pour remplir les fonctions qui sont précisées par le conseil dans la description du poste d'administrateur principal.

Mandat des administrateurs

Le conseil reconnaît l'avantage d'équilibrer expérience et nouvelles perspectives. Ainsi, le conseil cherche à renouveler le conseil et ses comités de manière continue. Les administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ou ayant cumulé 10 années de service consécutives au conseil ne se représenteront pas en vue de leur réélection à compter de la date de mise en œuvre de la politique en matière de mise en candidature et d'indépendance, soit le 26 mars 2015. Dans certains cas, le conseil peut prolonger le mandat d'un administrateur si les circonstances le justifient.

Le tableau figurant ci-après sous la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* » présente des renseignements au sujet des neuf personnes dont la candidature est proposée en vue de l'élection aux postes d'administrateurs de la Société, y compris leur nom, leur lieu de résidence ainsi que tous les autres postes auprès de la Société qu'ils détiennent actuellement, leur fonction principale ou leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années, la période pendant laquelle ils ont siégé comme administrateurs, le nombre de titres de la Société (y compris les actions ordinaires, les options permettant l'achat d'actions ordinaires (les « **options** »), les unités d'actions subalternes (les « **UAS** »), les unités d'actions différées (les « **UAD** »), les unités d'actions en fonction du rendement (les « **UAR** ») et les unités d'actions différées de la haute direction (les « **UAD de la haute direction** »)) dont ils sont propriétaires véritables, en date des présentes, et sur lesquelles chaque candidat jouit d'un pouvoir en matière de vote ou d'investissement ou partage avec une autre personne un tel pouvoir, ainsi que le relevé des présences à toutes les réunions applicables tenues en 2017. La Société n'étant pas au courant des renseignements quant aux titres détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, ceux-ci ont été fournis par les candidats respectifs individuellement.

Politique de vote à la majorité

La Société a adopté une politique de vote à la majorité (la « **politique de vote à la majorité** »). Le formulaire de procuration de la Société permet à un actionnaire de voter en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur, ou de s'abstenir de voter pour celui-ci, individuellement. Aux termes de la politique de vote à la majorité, si, dans le cadre d'une assemblée des actionnaires non contestée à laquelle des administrateurs sont élus, un candidat au poste d'administrateur reçoit plus d'« abstentions » que de votes « en faveur », en dépit du fait qu'il soit dûment élu en vertu du droit des sociétés, le conseil considère que le candidat n'a pas reçu le soutien des actionnaires, et ce candidat sera tenu de soumettre sa démission au conseil immédiatement. Le conseil réfère la démission de ce candidat au comité de la rémunération, pour examen, et, à moins que le comité de la rémunération ne décide que des circonstances appropriées doivent retarder l'acceptation de la démission ou justifier son rejet, le conseil accepte la démission. La démission de ce candidat entre en vigueur dès son acceptation par le conseil. Dans tous les cas, la démission sera acceptée (ou, dans de rares cas, rejetée) dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en question. Sous réserve de restrictions en vertu du droit des sociétés, le conseil peut (i) laisser tout poste à combler au conseil non doté jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; (ii) remplir tout poste à combler au conseil en nommant un nouvel administrateur ou des nouveaux administrateurs qui, selon le conseil, méritent la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin de considérer le ou les nouveaux candidats au conseil pour remplir le ou les postes vacants. La politique de vote à la majorité ne s'applique pas dans le cadre d'une élection avec opposition à laquelle les administrateurs sont élus (c'est-à-dire à une assemblée des actionnaires où les documents de sollicitation de procuration sont diffusés à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie du groupe de candidats aux postes d'administrateurs soutenus par la Société).

À la date des présentes, Genworth Financial, par l'entremise de GFH, de GMIC et de GMIC-NC, est propriétaire d'environ 57,05 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur un tel pourcentage. Conformément aux conditions de la convention entre actionnaires, Genworth Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de Genworth Financial, a avisé la Société qu'elle avait choisi de ne pas exercer son droit d'élire des administrateurs aux termes de l'action spéciale, et, par conséquent, qu'elle exercera les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise relativement à l'élection des neufs candidats au poste d'administrateur en faveur de ces candidats.

Candidats aux postes d'administrateurs



Brian Hurley
Caroline du Nord, États-Unis

Administrateur depuis :
Mai 2009

Statut :
Non indépendant

Domaines d'expertise :

- Services financiers
- Gestion stratégique
- Gouvernance

Votes en faveur en 2017 :
97 %

M. Hurley est président du conseil de la Société et président du conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

Avant d'occuper ses fonctions actuelles, M. Hurley a été président exécutif du conseil ainsi que président du conseil et chef de la direction de Genworth Canada. Auparavant, il a été président, Genworth International, où il supervisait les activités de Genworth Financial sur les principaux marchés du monde.

M. Hurley a également occupé plusieurs postes de direction au sein de General Electric Company (« **General Electric** ») et de diverses entités du même groupe, notamment General Electric Capital. Il détient un baccalauréat en sciences économiques de l'Assumption College de Worcester (Massachusetts).

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
---------	-----	---

Exigences relatives à la propriété d'actions

Respectées (>100 %)

Titres détenus : 68 645 actions ordinaires, 239 100 options et 23 137 UAD de la haute direction



Sidney Horn
Québec, Canada

Administrateur depuis :
Juin 2009

Statut :
Indépendant⁽¹⁾

Domaines d'expertise :

- Financement d'entreprise
- Compétences financières
- Affaires juridiques/réglementaires
- Gouvernance

Votes en faveur en 2017 :
99 %

M. Horn est l'administrateur principal de la Société et président de son comité de la rémunération et des candidatures. Il est également membre du conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

M. Horn est avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et se spécialise en droit commercial, en droit des sociétés et en droit des valeurs mobilières. Il détient un baccalauréat en droit, un baccalauréat en droit civil et un baccalauréat ès arts de l'Université McGill, de Montréal (Québec), et a obtenu un MBA de la Columbia University, de New York. M. Horn est membre des barreaux de l'Alberta et du Québec.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
Comité d'audit	4/4 ⁽²⁾	
Comité de la rémunération et des candidatures	7/7	
Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	4/4 ⁽²⁾	

Exigences relatives à la propriété d'actions

Respectées (>100 %)

Titres détenus : 6 000 actions ordinaires et 33 292 UAD



Andrea Bolger
Ontario, Canada

Administratrice depuis :
Juin 2016

Statut :
Indépendante⁽¹⁾

Domaines d'expertise :

- Services financiers
- Compétences financières
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Gestion du talent et rémunération de la haute direction

Votes en faveur en 2017 :
99 %

M^{me} Bolger est administratrice de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada depuis octobre 2015. Elle est aussi actuellement membre du conseil d'administration de La Première financière du savoir/La Première fondation du savoir, dont elle préside le comité de gouvernance; membre du conseil d'administration de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux, qui est chargé de mettre en place la nouvelle Capital Markets Review Authority; et membre du conseil d'administration de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. M^{me} Bolger était auparavant membre de la haute direction de la Banque Royale du Canada, où elle a occupé divers postes de haute direction. Elle a également été présidente du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et de gestion des risques de Solutions Moneris et a siégé pendant longtemps au conseil d'administration de la Fondation de l'aide à l'enfance et de la Chambre de commerce du Canada. M^{me} Bolger est également l'ancienne présidente du comité d'audit de la Société.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
Comité d'audit	7/7 ⁽²⁾	
Comité de la rémunération et des candidatures	7/7	

Exigences relatives à la propriété d'actions

Respectées (>100 %)

Titres détenus : 5 850 actions ordinaires et 2 403 UAD



Sharon Giffen
Ontario, Canada

Administratrice depuis :
Juin 2017

Statut :
Indépendante⁽¹⁾

Domaines d'expertise :

- Actuariat
- Compétences financières
- Gestion des risques
- Gouvernance

Votes en faveur en 2017 :
99 %

M^{me} Giffen s'est jointe au conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada en juillet 2015. Ayant fait carrière dans le domaine de l'assurance-vie, elle a occupé divers postes de haute direction chez L'Ordre Indépendant des Forestiers, dont celui d'actuaire en chef, de chef des finances, de présidente de la division canadienne et de chef de la gestion des risques. Elle siège également au comité des finances et d'audit et au conseil d'administration d'Opera Atelier, ainsi qu'au conseil d'administration de La Compagnie de Rentes Brookfield. En tant que présidente de l'Institut canadien des actuaires, elle est présidente du conseil d'administration et du comité de gouvernance et, auparavant, elle était présidente du comité de gestion des risques. Elle siège également au conseil d'administration de Group Medical Services.

M^{me} Giffen fait du bénévolat dans le domaine de l'actuariat. Elle est diplômée de la University of Waterloo, est Fellow de la Society of Actuaries et de l'Institut canadien des actuaires et détient le titre de IAS.A.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	4/4 ⁽²⁾	Taux de présence global : 100%
Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	2/2 ⁽²⁾	

Exigences relatives à la propriété d'actions

14 %

Titres détenus : 869 UAD



Rohit Gupta
Caroline du Nord, États-Unis

Administrateur depuis :
Juin 2016

Statut :
Non indépendant

Domaines d'expertise :

- Services financiers
- Haute direction
- Gestion des risques

Votes en faveur en 2017 :
97 %

M. Gupta est un candidat de Genworth Financial et siège au conseil d'administration de la Société. Il est également membre du conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

De plus, il est président et chef de la direction de l'entreprise d'assurance prêt hypothécaire américaine de Genworth Financial, poste qu'il occupe depuis mai 2012. Auparavant, M. Gupta a occupé au sein de cette même entreprise le poste de chef des activités commerciales de 2009 à 2012, le poste de premier vice-président, Produits, Renseignement et Stratégie de 2007 à 2009 et le poste de vice-président, Activités commerciales de 2006 à 2007. M. Gupta a occupé divers postes de direction au sein de GE Capital et de GE Mortgage Insurance, sociétés auxquelles il s'est joint en 2000, et il a commencé sa carrière chez FedEx dans le domaine du marketing stratégique en 1998.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	8/9	Taux de présence global : 87 %
Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	5/6 ⁽²⁾	

Titres détenus : Aucun



Stuart Levings
Ontario, Canada

Administrateur depuis :
Juin 2015

Statut :
Non indépendant

Domaines d'expertise :

- Services financiers
- Compétences financières
- Gestion des risques et des activités
- Gouvernement/Affaires publiques

Votes en faveur en 2017 :
98 %

M. Levings est administrateur et président et chef de la direction de la Société et de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

Avant d'occuper ses postes actuels, M. Levings a été chef de l'exploitation de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada d'octobre 2013 au 31 décembre 2014, où il était chargé de la souscription, de l'atténuation des pertes, de la technologie de l'information, du développement des produits, des ventes et de la commercialisation. Il a également occupé le poste de chef de l'exploitation de 2011 à 2013, le poste de chef de la gestion des risques de 2008 à 2011 et le poste de chef des finances de 2002 à 2007 au sein de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

M. Levings est comptable agréé et s'est joint à la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada à titre de contrôleur en 2000, après une brillante carrière en audit chez Deloitte & Touche à Toronto et à Cape Town, en Afrique du Sud.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
---------	-----	---

Exigences relatives à la propriété d'actions

Respectées (>100 %)

Titres détenus : 33 899 actions ordinaires, 225 400 options, 16 438 UAS et 32 879 UAR



Neil Parkinson
Ontario, Canada

Administrateur depuis :
Février 2017

Statut :
Indépendant⁽¹⁾

Domaines d'expertise :

- Assurance et services financiers
- Information financière
- Gestion des risques

Votes en faveur en 2017 :
99 %

M. Parkinson s'est joint au conseil de la Société et au conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada en février 2017. Il siège également au comité d'audit et au comité spécial de la Société.

Il est un comptable professionnel agréé et un conseiller comptant plus de 35 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance et des services financiers. De 1988 jusqu'à sa retraite en 2016, il était associé au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il a été le chef national du secteur de l'assurance de ce cabinet de 2004 à 2015, il a été président du Comité consultatif des vérificateurs de sociétés d'assurances pour le Surintendant des institutions financières du Canada de 2010 à mai 2016, et il a été membre du Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance du Conseil des normes comptables du Canada de 2007 à 2017. Il est également président du comité d'audit et de gestion des risques du conseil des gouverneurs de la University of Guelph et membre des conseils de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada et de Gore Mutual Insurance Company. M. Parkinson est président du comité d'audit de la Société depuis juin 2017.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	8/8 ⁽²⁾	Taux de présence global : 100 %
Comité d'audit	6/6 ⁽²⁾	

Exigences relatives à la propriété d'actions

Respectées (>100 %)

Titres détenus : 9 000 actions ordinaires et 1 498 UAD



Leon Roday
Virginie, États-Unis

Administrateur depuis :
Juin 2009

Statut :
Non indépendant

Domaines d'expertise :

- Affaires juridiques/réglementaires
- Gestion du talent et rémunération de la haute direction
- Services financiers

Votes en faveur en 2017 :
96 %

M. Roday est un candidat de Genworth Financial et siège au conseil d'administration de la Société et de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada. À l'heure actuelle, il siège également au conseil d'administration de Genworth Mortgage Insurance Australia Limited, société ouverte inscrite à la cote de l'Australian Stock Exchange depuis 2014.

M. Roday a occupé le poste de premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire de Genworth Financial de 2004 à janvier 2015. Il a pris sa retraite et a quitté Genworth Financial en février 2015. M. Roday avait occupé le poste de chef du contentieux de General Electric Financial Assurance à partir de 1996. Avant de se joindre à General Electric, il a été associé du cabinet LeBoeuf, Lamb, Greene, and McRae LLP pendant six ans. Il est membre de la New York State Bar Association et de la Virginia Bar Association.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités

Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
Comité de la rémunération et des candidatures	7/7	

Autre conseil d'administration de société ouverte dont il est membre

Genworth Mortgage Insurance Australia Limited	Depuis 2014
---	-------------

Exigences relatives à la propriété d'actions

(51 %)

Titres détenus : 3 020 actions ordinaires et 258 UAD



Jerome Upton
Caroline du Nord, États-Unis

Administrateur depuis :
Juin 2009

Statut :
Non indépendant

Domaines d'expertise :

- Services financiers
- Compétences financières
- Gestion opérationnelle et financière
- Gestion des risques

Votes en faveur en 2017 :
97 %

M. Upton est un candidat de Genworth Financial et siège au conseil d'administration de la Société et de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada. À l'heure actuelle, il siège également au conseil d'administration de Genworth Mortgage Insurance Australia Limited, société ouverte inscrite à la cote de l'Australian Stock Exchange depuis 2014.

M. Upton est également chef des finances et chef de l'exploitation de Genworth Financial, Assurance d'hypothèques globale, poste qu'il occupe depuis mai 2012. Avant d'occuper ses postes actuels, il a été premier vice-président et chef de l'exploitation de Genworth Financial, Assurance d'hypothèques international d'octobre 2009 à avril 2012. M. Upton a été premier vice-président et chef des finances, Genworth Financial International-Asie du Pacifique, Canada et Amérique latine de novembre 2007 à septembre 2009. M. Upton s'est joint à General Electric en juillet 1998.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités		
Conseil	9/9	Taux de présence global : 100 %
Comité de gestion des risques, du capital et des investissements	6/6 ⁽²⁾	
Autre conseil d'administration de société ouverte dont il est membre		
Genworth Mortgage Insurance Australia Limited	Depuis 2014	
Exigences relatives à la propriété d'actions		
Sans objet		
Titres détenus : 906 actions ordinaires		

Notes :

(1) Indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

(2) Le nombre de réunions pris en compte à cette fin pour cet administrateur n'est pas le même que pour les autres administrateurs, étant donné que sa nomination au sein de l'entité concernée (c.-à-d. le conseil ou le comité) en 2017 n'a pas eu lieu au même moment que celle des autres administrateurs concernés.

Outre les compétences indiquées sous le titre « Domaines d'expertise », tous nos administrateurs ont une vaste expérience et une expertise qu'ils ont acquises en occupant des postes de haute direction dans des organisations du secteur des services financiers. Chaque administrateur possède donc une vaste expertise en leadership stratégique et en gouvernance.

Le conseil recommande de voter « EN FAVEUR » de l'élection de chacun des candidats énumérés ci-dessus au poste d'administrateur du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'a été donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont les noms sont énumérés ci-dessus.** Les candidats susmentionnés ont consenti à leur mention dans la présente circulaire et à siéger au conseil s'ils sont élus. La Société ne prévoit pas que l'un des candidats ne pourra pas ou ne voudra pas siéger comme administrateur, mais si, pour quelque motif, au moment de l'assemblée l'un des candidats n'est pas en mesure de siéger, à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, ou n'a été au cours des 10 exercices précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (notamment Genworth Canada) qui (i) a fait l'objet d'une ordonnance rendue pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après la cessation de ses fonctions en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction. Sidney Horn était administrateur de LMI Legacy Holdings II Inc. (anciennement connue sous le nom de Landauer - Metropolitan Inc.) (avec certaines entités membres de son groupe, « **LMI** »), qui a déposé une demande de protection en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 16 août 2013. Après avoir vendu la quasi-totalité de ses actifs le 7 février 2014, LMI a déposé un plan conjoint de liquidation (le « **plan conjoint** ») en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 18 avril 2014, le tribunal de la faillite des États-Unis a rendu une ordonnance confirmant le plan conjoint, dont la date de prise d'effet était le 1^{er} mai 2014.

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Genworth Canada) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens. De plus, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu imposer (i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; (ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision sur l'opportunité de voter pour un candidat au poste d'administrateur.

Administrateurs sortants

Depuis le 8 juin 2017, date de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, aucun changement n'a été apporté à la composition du conseil ou de ses comités.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») est les auditeurs actuels de la Société. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de reconduire le mandat des comptables de KPMG comme auditeurs de la Société pour qu'ils exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, et d'autoriser le conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Les auditeurs de la Société sont KPMG depuis le 25 mai 2009.

Sur le conseil du comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** »), le conseil recommande de voter « **EN FAVEUR** » de la reconduction du mandat de KPMG comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération des auditeurs. **En l'absence d'instruction contraire, ou si aucune instruction n'a été donnée, les personnes désignées par la direction de la Société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la reconduction du mandat de KPMG comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants et de l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération des auditeurs.**

À la suite de la recommandation du comité d'audit et conformément au mandat du comité d'audit, les honoraires qui suivent ont été versés aux auditeurs externes en 2016 et en 2017.

Honoraires d'audit

En 2016 et en 2017, KPMG a facturé à la Société et à ses filiales des honoraires de 858 627 \$ et de 861 863 \$, respectivement, pour les services d'audit à l'occasion de l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et des services fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit

En 2016 et en 2017, KPMG a facturé à la Société et à ses filiales des honoraires de 99 842 \$ et de 120 243 \$, respectivement, pour les services de certification et les services connexes liés à l'exécution de l'audit des états financiers annuels qui ne sont pas mentionnés à la rubrique « *Honoraires d'audit* » ci-dessus. En 2016 et en 2017, ces honoraires se rapportaient notamment à la traduction des états financiers annuels et intermédiaires et à l'audit du régime de retraite (défini aux présentes) des employés.

Honoraires pour services fiscaux

En 2016 et en 2017, KPMG a facturé à la Société et à ses filiales des honoraires de 43 000 \$ et de 42 000 \$, respectivement, pour des services en matière de conformité fiscale. En 2017, KPMG a également facturé à la Société et à ses filiales des honoraires de 14 900 \$ pour des services liés à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental.

Autres honoraires

En 2017, KPMG a facturé à la Société des honoraires de 86 518 \$ pour d'autres services que ceux mentionnés ci-dessus, qui se rapportent notamment au rapport d'une société de services et à l'examen actuariel par des pairs du rapport de l'actuaire désigné au surintendant des institutions financières.

Le comité d'audit a la responsabilité d'approuver à l'avance les honoraires des auditeurs pour les services non liés à l'audit que la Société peut juger souhaitables, pourvu que ces services concordent avec toutes les exigences juridiques et professionnelles applicables ainsi que les politiques et les procédures approuvées par le conseil.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Philosophie et objectifs de la rémunération

La philosophie de la Société en matière de rémunération des administrateurs consiste à veiller à ce que cette rémunération soit concurrentielle par rapport à celle offerte par son groupe de référence approuvé. La rémunération des administrateurs est structurée de manière à rémunérer adéquatement les administrateurs de la Société pour le temps et les efforts qu'ils consacrent à la surveillance de l'exploitation de la Société, et à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société. En vue de simplifier la rémunération des administrateurs, le conseil a approuvé des modifications, entrées en vigueur en janvier 2017, visant à éliminer les jetons de présence aux réunions pour tous les comités sauf un, et à remplacer ces jetons de présence par une rémunération annuelle en contrepartie de l'ensemble des aspects de la charge de travail et des responsabilités des administrateurs.

Évaluation de la compétitivité sur le marché

Rémunération des administrateurs

Il incombe au comité de la rémunération d'établir la rémunération des administrateurs. En 2016, le comité de la rémunération a retenu les services de Willis Towers Watson pour que celle-ci examine sa structure de la rémunération des administrateurs par rapport au groupe de référence approuvé par le conseil, recommande les ajustements appropriés à y apporter afin de maintenir sa position concurrentielle, et la rende plus facile à comprendre et à administrer. Sur recommandation du comité de la rémunération, le conseil a approuvé des modifications à la rémunération des administrateurs le 6 février 2017, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017.

Le comité de la rémunération examine la rémunération des administrateurs semestriellement et le prochain examen aura lieu en 2018, aux fins de mise en œuvre en 2019. À la différence de la rémunération de la haute direction, la structure de la rémunération des administrateurs n'est pas fondée sur le rendement.

Le tableau qui suit présente la structure de la rémunération approuvée par le conseil pour les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ou qui ne sont pas rémunérés par Genworth Financial pour les services qu'ils fournissent au conseil. Il présente les honoraires pour l'exercice 2016 (défini ci-après) et pour l'exercice 2017 (défini ci-après) et tient compte des modifications dont il est question ci-après. Aux fins de simplification, le jeton de présence « par réunion » a été remplacé par des honoraires annuels pour les membres de tous les comités, sauf le comité spécial (défini ci-après).

Élément de rémunération	2016	2017
Rémunération annuelle	75 000 \$	85 000 \$
Honoraires du président du comité d'audit (annuels)	19 000 \$	20 000 \$
Honoraires du président du comité de la rémunération et des candidatures (annuels)	10 000 \$	12 500 \$
Honoraires du président du comité de gestion des risques, du capital et des investissements (annuels)	10 000 \$	10 000 \$
Honoraires du président du conseil (annuels)	-	190 000 \$
Honoraires de l'administrateur principal (annuels)	25 000 \$	25 000 \$
Honoraires des membres du comité d'audit (annuels)	-	15 000 \$
Honoraires des membres du comité de la rémunération et des candidatures (annuels)	-	15 000 \$
Honoraires des membres du comité de gestion des risques, du capital et des investissements (annuels)	-	10 000 \$
Jeton de présence aux réunions des comités (par réunion)	2 000 \$	-
Jeton de présence aux réunions du comité spécial (par réunion)	-	2 000 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (l'« **exercice 2016** »), M. Roday était rémunéré directement par Genworth Financial pour les services fournis à celle-ci, y compris à titre de membre du conseil. Depuis le 1^{er} janvier 2017, M. Roday n'est plus rémunéré par Genworth Financial pour ses services à titre de membre du conseil.

Pour l'exercice 2016, M. Hurley était président exécutif du conseil et rémunéré par Genworth Canada et par la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada. Le 15 février 2017, M. Hurley a quitté son poste de président exécutif du conseil et a été nommé président du conseil de la Société et du conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada.

Genworth Canada rémunérera MM. Roday et Hurley pour leur participation au conseil à la même hauteur et de la même manière que les administrateurs indépendants. MM. Hurley et Roday ne respectent pas les critères d'« indépendance » d'un administrateur au sens du Règlement 58-101.

Les administrateurs ont le droit de se faire rembourser les dépenses raisonnables qu'ils engagent en leur qualité d'administrateurs. Voir la rubrique « *Rapport sur la rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération pour 2017 — Exigences relatives à la propriété d'actions* » pour de plus amples détails sur la méthode de paiement des administrateurs et les exigences relatives à la propriété d'actions ordinaires de la Société et à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* » pour des détails sur les niveaux de propriété d'actions ordinaires des administrateurs.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées des administrateurs de la Société (le « **régime d'UAD** ») a pour objet d'aider la Société à attirer et à conserver à son service des personnes compétentes pour siéger au conseil et à promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs admissibles et des actionnaires. Le régime d'UAD a été adopté par le conseil avec prise d'effet le 7 juillet 2009 et a été modifié à l'occasion depuis. À l'heure actuelle, 250 000 actions ordinaires sont réservées en vue d'émission aux termes du régime d'UAD (environ 0,28 % des actions ordinaires actuellement en circulation (avant dilution) (la « **réserve d'actions** »)) dont 172 791 (soit environ 0,19 % des actions ordinaires actuellement en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission en date des présentes. Les UAD sont des unités qui sont portées au crédit du compte d'un administrateur admissible et dont la valeur, à une date déterminée, correspond à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à cette date. La juste valeur marchande à une date déterminée est réputée être le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour la période de cinq jours de bourse précédant cette date. En aucun cas, les UAD ne sont considérées comme des actions ordinaires ni ne confèrent à leur participant le droit d'exercer des droits de vote ou tout autre droit se rattachant à la propriété ou au contrôle d'actions ordinaires, notamment des droits à la liquidation, non plus qu'un participant n'est considéré comme le propriétaire d'actions ordinaires à remettre aux termes du régime d'UAD, avant la date d'achat ou d'émission de ces actions ordinaires, selon ce que décide le conseil.

Le conseil peut accorder des attributions d'UAD à chaque administrateur admissible. Les UAD sont ensuite portées au crédit du compte du participant à la date d'attribution. Au cours de toute année déterminée, le conseil peut décider de ne pas effectuer d'attribution à un administrateur admissible déterminé ou à tous les administrateurs admissibles en tant que groupe. Pour des détails sur le nombre des UAD détenues par chaque administrateur de la Société, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* ».

Le régime d'UAD est administré par le conseil. Sous réserve des restrictions énoncées dans le régime d'UAD, les pouvoirs du conseil incluent ce qui suit :

- a) établir les administrateurs admissibles qui peuvent participer au régime d'UAD;
- b) établir le nombre d'UAD qui sera attribué et si des équivalents de dividendes seront attribués à un administrateur admissible dans le cadre de la totalité ou d'une partie de cette attribution;
- c) établir les conditions de chaque attribution ou choix, l'effet, le cas échéant, de la cessation d'emploi d'un participant au régime d'UAD, et le rajustement des conditions d'une attribution ou d'un choix pour se conformer aux lois et aux règlements applicables;
- d) préciser et approuver les dispositions du paiement remis à un participant au régime d'UAD relativement à son compte, que ce soit sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises, d'actions ordinaires achetées à la TSX pour le compte du participant, sous forme d'espèces ou sous une combinaison de ces deux formes.

Le conseil peut choisir l'un des modes de paiement qui suit ou une combinaison de ceux-ci pour les UAD portées au crédit du compte d'un participant à la date de cessation d'emploi du participant :

- a) émettre des actions ordinaires au participant ou à son bénéficiaire, selon le cas;
- b) faire en sorte qu'un courtier achète des actions ordinaires à la TSX pour le compte du participant ou de son bénéficiaire, selon le cas;
- c) verser des espèces au participant ou à son bénéficiaire, selon le cas.

Lorsque le conseil ne précise aucun mode de paiement pour les UAD portées au crédit du compte d'un participant, le paiement s'effectue en espèces. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés aux termes du régime d'UAD et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions collectivement correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (avant dilution). Toute augmentation des actions ordinaires réservées est assujettie à l'approbation des actionnaires conformément aux règles de la TSX.

Le montant des paiements aux termes du régime d'UAD correspond au produit a) du nombre d'UAD portées au crédit du compte d'un participant par b) la juste valeur marchande à la date de rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié, suspendu ou dissout, en totalité ou en partie, en tout temps et pour tout motif par le conseil, sauf qu'aucune modification, suspension ou dissolution semblable (i) à moins que la loi ne l'exige, ne saurait toucher défavorablement les droits d'un participant à l'égard des UAD auxquels il a alors droit aux termes du régime d'UAD sans le consentement de celui-ci ni (ii) ne saurait contrevenir aux lois ou règlement applicables. Malgré ce qui précède, les changements suivants apportés au régime d'UAD exigeront l'approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX : (i) toute modification qui augmente le nombre d'actions ordinaires de la réserve d'actions; (ii) toute modification qui confère des pouvoirs supplémentaires au conseil pour modifier le régime d'UAD ou des droits à cet égard; (iii) toute modification à la définition de l'expression « administrateur admissible » (« *Eligible Director* ») prévue dans le régime d'UAD pour ajouter des catégories de participants admissibles; (iv) toute modification ajoutant de nouvelles formes de rémunération comportant l'émission d'actions ordinaires par la Société; (v) toute modification à des dispositions relatives à la cession; ou (vi) toute modification aux limites applicables à la participation par des initiés.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications qui suivent et le conseil peut apporter certains changements sans l'approbation des actionnaires, notamment, sous réserve de toute approbation prévue par la loi ou les règlements : (i) des modifications de nature « administrative »; (ii) toute modification visant la conformité aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis de toute autorité de réglementation à laquelle la Société est assujettie, y compris

la TSX, ou visant autrement la conformité à toute loi ou à tout règlement applicable; (iii) les modifications nécessaires pour que les attributions soient admissibles à un traitement fiscal favorable; ou (iv) toute modification qui suspend ou dissout le régime d'UAD. En 2015, des modifications ont été apportées au régime d'UAD concernant les dates de rachat au gré de l'émetteur et d'autres éléments visant à améliorer l'efficacité fiscale aux termes des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Le résultat de ces révisions vise à permettre à Genworth Canada d'émettre des UAD aux administrateurs qui sont résidents des États-Unis et ces révisions étaient nécessaires pour la bonne administration fiscale du régime d'UAD pour ces administrateurs. Avec prise d'effet le 6 février 2017, le régime d'UAD a été modifié afin d'inclure le droit du conseil de différer l'attribution d'UAD pour une période maximale de 12 mois dans des circonstances spéciales. En outre, le régime d'UAD a été modifié afin de permettre à un administrateur admissible de choisir de recevoir un pourcentage variant de 0 % à un maximum de 100 % de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD. Comme ces modifications apportées au régime d'UAD ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires aux termes des exigences de la TSX, il n'a pas été demandé aux actionnaires de les approuver.

Les droits et les intérêts d'un participant aux termes du régime d'UAD, y compris les UAD, sont incessibles et non transférables, sauf en cas de décès, et ces droits et intérêts ne sauraient être grevés de quelque manière.

Advenant un dividende en actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions ordinaires, une fusion, un regroupement, une scission ou une autre distribution (autres que des dividendes en espèces normaux) des actifs de la Société aux actionnaires, les rajustements proportionnels, le cas échéant, que le conseil, à son gré, juge convenables pour tenir compte de ce changement sont apportés à l'égard du nombre d'UAD portées au crédit des comptes tenus pour les participants.

Exigences relatives à la propriété d'actions

On trouvera ci-après une description de la politique de propriété d'actions de la Société (la « **politique de propriété d'actions** »), qui a été révisée en février 2018. Afin d'assurer l'harmonisation des intérêts de ses administrateurs indépendants avec ceux des actionnaires, le conseil a établi la politique de propriété d'actions qui suit :

- Les administrateurs qui reçoivent une rémunération de la Société seront tenus d'être propriétaires véritables d'au moins trois fois leur rémunération annuelle en actions ordinaires ou en UAD;
- Le président du conseil est tenu d'être propriétaire de trois fois sa rémunération annuelle actuelle en actions ordinaires, en UAD de la haute direction, en UAD ou en UAS;
- Le chef de la direction sera tenu d'être propriétaire de quatre fois son salaire de base annuel actuel en actions ordinaires, en UAD, en UAS ou en UAR. Cinquante pour cent des UAR détenues par le chef de la direction seront prises en compte aux fins du respect des exigences relatives à la propriété d'actions;
- Tous les autres membres de la haute direction de la Société, à savoir les premiers vice-présidents, seront tenus d'être propriétaires d'un montant correspondant à deux fois leur salaire de base annuel actuel en actions ordinaires, en UAD de la haute direction, en UAD, en UAS ou en UAR. Cinquante pour cent des UAR non acquises qui sont détenues par ces membres de la haute direction seront prises en compte aux fins du respect des exigences relatives à la propriété d'actions;
- Les niveaux de propriété minimale doivent être atteints dans les cinq ans suivant la date à laquelle la personne a été nommée au poste de haute direction pertinent ou la date à laquelle un administrateur rémunéré a été nommé pour la première fois au conseil ou a commencé à recevoir une rémunération (selon le cas);
- Si un employé est promu à un nouveau poste, il disposera de cinq ans à compter de la date de prise d'effet du changement de poste pour atteindre le nouveau niveau de propriété requis;
- Si les exigences relatives à la propriété d'actions sont modifiées à un moment donné, la personne visée disposera de cinq ans à compter de la date de prise d'effet de cette modification pour atteindre le niveau de propriété requis;
- Les personnes visées par une modification des exigences relatives à la propriété devront respecter les nouvelles exigences de propriété auxquelles elles sont assujetties et les exigences de propriété qui étaient en vigueur avant cette modification. Toutefois, les titres visés par les exigences de propriété préexistantes seront également pris en compte dans le calcul de la propriété aux fins des nouvelles exigences de propriété;

- La valeur des titres, aux fins du respect des exigences de propriété, correspond au plus élevé des éléments qui suivent :
 - le prix d'achat des actions ordinaires achetées;
 - le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution dans le cas des UAD de la haute direction, des UAS ou des UAR;
 - la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte de l'administrateur en cause (calculée de la manière prévue dans le régime d'UAD);
 - le cours de clôture des titres, multiplié par le nombre pertinent de titres, calculé à la date pertinente à laquelle le respect de la politique de propriété d'actions est examiné;
- Aux fins des présentes, un administrateur rémunéré sera réputé propriétaire des actions ordinaires ou des UAD appartenant à l'entité dont cet administrateur ou ce membre de la haute direction a la propriété véritable ou sur laquelle il exerce, directement ou indirectement, une emprise, notamment :
 - son conjoint;
 - ses enfants naturels ou légalement adoptés et dépendants;
 - une fiducie, dont le seul bénéficiaire est l'administrateur en question, ou les personnes précisées aux points a) ou b) ci-dessus;
 - une société par actions ou une autre entité juridique dont la totalité des titres à droit de vote ou des autres participations appartiennent à l'administrateur en question, ou aux personnes précisées aux points a) ou b) ci-dessus.

Chaque administrateur admissible peut choisir de recevoir sous forme d'UAD un pourcentage, variant d'un minimum de 0 % à un maximum de 100 %, de sa rémunération annuelle, laquelle est constituée de la rémunération de base annuelle et de la rémunération versée aux présidents des comités ou à l'administrateur principal, le solde, le cas échéant, devant être versé en espèces. Malgré tout choix qu'il exerce, si l'administrateur admissible n'a pas respecté la politique de propriété d'actions dans le délai de cinq ans prescrit, le conseil peut exiger de lui qu'il reçoive autant que 100 % de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'il respecte la politique de propriété d'actions.

Le tableau qui suit résume les cibles sur cinq ans et la propriété actuelle d'actions ordinaires et d'UAD à la date de référence pour les administrateurs qui reçoivent une rémunération de la Société.

Nom et poste principal	Propriété cible sur cinq ans (\$)	Niveau de propriété actuel (\$)	Pourcentage de l'objectif atteint (%)
Brian Hurley, président du conseil	255 000	3 669 444	>100 %
Sidney Horn, administrateur principal	255 000	1 570 894	>100 %
Andrea Bolger, administratrice indépendante ⁽¹⁾	255 000	329 955	>100 %
Neil Parkinson, administrateur indépendant ⁽²⁾	255 000	419 710	>100 %
Leon Roday, administrateur rémunéré ⁽³⁾	255 000	131 054	51 %
Sharon Giffen, administratrice indépendante ⁽⁴⁾	255 000	34 743	14 %

Notes :

- M^{me} Bolger a été nommée au conseil en juin 2016. Elle dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination au conseil pour respecter les nouvelles exigences de propriété découlant des modifications apportées à la rémunération des administrateurs ainsi que les exigences de propriété préexistantes.
- M. Parkinson a été nommé au conseil en février 2017. Il dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination au conseil pour respecter les exigences de propriété d'actions auxquelles il est assujéti.
- M. Roday a commencé à recevoir une rémunération pour les services qu'il fournit au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017. Il dispose de cinq ans à compter de la date à laquelle il a commencé à recevoir une rémunération du conseil pour respecter les exigences de propriété d'actions auxquelles il est assujéti.
- M^{me} Giffen a été nommée au conseil en juin 2017. Elle dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination au conseil pour respecter les exigences de propriété d'actions auxquelles elle est assujettie.

Politique sur les opérations d'initiés

Dans le cadre de l'atteinte de leur objectif relatif aux exigences de propriété d'actions ordinaires, les administrateurs doivent respecter les modalités de la politique sur les opérations d'initiés de la Société (la « **politique sur les opérations d'initiés** »). Cette politique énonce le moment où des opérations peuvent être effectuées et les restrictions quant aux types d'opérations que peut effectuer le personnel. Aux termes de la politique sur les opérations d'initiés, il est interdit à ce personnel d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes :

- a) spéculer sur les titres de la Société, ce qui peut comprendre acheter des titres de la Société avec l'intention de les revendre rapidement ou vendre des titres de la Société avec l'intention de les racheter rapidement (autrement que dans le cadre de l'acquisition et la vente d'actions ordinaires émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions (défini aux présentes) ou d'un autre régime d'avantages sociaux ou arrangement de la Société);
- b) acheter sur marge des titres de la Société;
- c) vendre à découvert un titre de la Société ou toute autre opération qui ne générera un gain que si la valeur des titres de la Société baisse dans le futur;
- d) vendre une « option d'achat » donnant au détenteur une option visant l'achat de titres de la Société;
- e) acheter une « option de vente » donnant au détenteur une option visant la vente de titres de la Société.

Ces restrictions sont en sus du droit des sociétés applicable qui imposerait d'autres interdictions quant à la spéculation sur les titres de la Société.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

En 2017, la Société a souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance de la responsabilité civile ayant une limite globale de 100 M\$ US et une franchise de 100 000 \$ US. La Société a versé des primes de 207 500 \$ US en 2017.

En 2016, la Société a cessé d'être couverte par l'assurance responsabilité civile complémentaire de Genworth Financial. Elle a souscrit directement une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants ayant une limite globale de 100 M\$ US et une franchise de 100 000 \$ US. La Société a versé des primes de 207 500 \$ US en 2016.

Autres assurances

En 2017, la Société a souscrit une assurance de la responsabilité professionnelle ayant une limite globale de 30 M\$ US et une franchise de 100 000 \$ US, une police d'assurance d'institution financière ayant une limite globale de 25 M\$ US et une franchise de 50 000 \$ US et une assurance responsabilité des fiduciaires ayant une limite globale de 10 M\$ US et une franchise de 25 000 \$ US. La Société a versé des primes de 298 000 \$ US en 2017. En 2018, la Société a souscrit une assurance cyber-risques ayant une limite globale de 10 M\$ et une franchise de 250 000 \$. La Société versera des primes d'environ 66 000 \$ en 2018 pour cette assurance.

En 2016, la Société a cessé d'être couverte par l'assurance responsabilité civile complémentaire de Genworth Financial. Elle a souscrit directement une assurance de la responsabilité professionnelle ayant une limite globale de 30 M\$ US et une franchise de 100 000 \$ US, une police d'assurance d'institution financière ayant une limite globale de 25 M\$ US et une franchise de 50 000 \$ US et une assurance responsabilité des fiduciaires ayant une limite globale de 10 M\$ US et une franchise de 25 000 \$ US. La Société a versé des primes de 298 000 \$ US en 2016.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit fournit les renseignements concernant la rémunération des administrateurs gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (l'« **exercice 2017** ») par les administrateurs de la Société. À l'exception des administrateurs énumérés ci-après, aucune rémunération n'a été versée à un administrateur pour les services qu'il a rendus à titre de membre du conseil ou à titre de membre d'un comité du conseil.

Nom	Honoraires (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽²⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémuné- ration (\$)	Total (\$)
Andrea Bolger	94 868	46 868	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	141 736
Sharon Giffen	80 712	23 935	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	104 647
Sidney Horn	28 358	122 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	150 858
Brian Hurley ⁽³⁾	246 056	-	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	246 056
Heather Nicol ⁽⁴⁾	37 301	18 565	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	55 866
Neil Parkinson	71 382	43 882	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	115 264
Leon Roday	100 000	-	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100 000
John Walker ⁽⁵⁾	93 700	8 736	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	102 436

Notes :

- (1) Les honoraires gagnés comprennent les jetons de présence aux réunions des comités pour l'exercice 2017 et jusqu'à concurrence de 100 % de la rémunération annuelle versée aux membres du conseil et aux présidents des comités, selon le cas.
- (2) Les attributions fondées sur des actions sont fondées sur un pourcentage de la rémunération des administrateurs indépendants pour l'exercice 2017 (chaque administrateur indépendant a choisi le pourcentage qu'il veut recevoir sous forme d'UAD), et leur valeur est fondée sur la valeur des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance à la date de l'attribution.
- (3) Outre les honoraires gagnés qui sont indiqués dans ce tableau, M. Hurley a reçu une rémunération directe de 101 322 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 15 février 2017, en sa qualité de président exécutif du conseil.
- (4) M^{me} Nicol a siégé au conseil d'administration de Genworth Canada de janvier à juin 2017.
- (5) M. Walker a siégé au conseil d'administration de Genworth Canada de janvier à février 2017 et au conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada tout au long de 2017. Sa rémunération tient compte du total des sommes gagnées pour ces deux postes.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Aucun administrateur n'a d'options, d'UAS, d'UAR ou d'UAD de la haute direction en cours au 31 décembre 2017, à l'exception des personnes suivantes : (i) Brian Hurley, qui a des attributions d'options et d'UAD de la haute direction en cours ayant été obtenues dans le cadre de ses fonctions antérieures à titre de président du conseil et chef de la direction et de président exécutif du conseil; et (ii) Stuart Levings, qui a des attributions d'options, d'UAR et d'UAS en cours ayant été obtenues dans le cadre des divers postes de haute direction qu'il a occupés au sein de la Société. Aucune rémunération n'a été versée à un membre du conseil ou à un membre d'un comité du conseil dans le cadre d'une attribution en vertu d'un régime incitatif pour les services rendus à ce titre.

Le tableau suivant indique la valeur de toutes les attributions réalisées par les administrateurs rémunérés au cours de l'exercice 2017. Toutes les attributions fondées sur des actions sont versées sous forme d'UAD, lesquelles s'acquièrent au moment de l'attribution. Au cours de l'exercice 2017, M. Hurley a reçu des équivalents de dividendes sur les UAD de la haute direction qu'il détient.

Nom	Attributions fondées sur des options — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Valeur des droits gagnée au cours de l'exercice (\$)
Andrea Bolger	S.O.	53 897	S.O.
Sharon Giffen	S.O.	26 551	S.O.
Sidney Horn	S.O.	140 336	S.O.
Brian Hurley	S.O.	46 640	S.O.
Heather Nicol ⁽²⁾	S.O.	22 137	S.O.
Neil Parkinson	S.O.	49 926	S.O.
John Walker ⁽³⁾	S.O.	10 296	S.O.

Notes :

(1) La valeur des UAD en cours est fondée sur la valeur des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance le 31 décembre 2017, qui était de 43,50 \$.

(2) M^{me} Nicol a siégé au conseil d'administration de Genworth Canada de janvier à juin 2017.

(3) M. Walker a siégé au conseil d'administration de Genworth Canada de janvier à février 2017.

Voir « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres » pour obtenir une description des principales modalités de l'ensemble des attributions en vertu d'un régime.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

L'analyse suivante de la rémunération donne un aperçu des programmes et des politiques de rémunération de la Société et de ses filiales, y compris les décisions importantes en matière de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société ainsi qu'un sommaire du processus du comité de la rémunération régissant la rémunération des membres de la haute direction pour le compte du conseil.

Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice 2017, les membres de la haute direction visés de la Société comprenaient le président et chef de la direction, le chef des finances ainsi que les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Les personnes suivantes sont les membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017 :

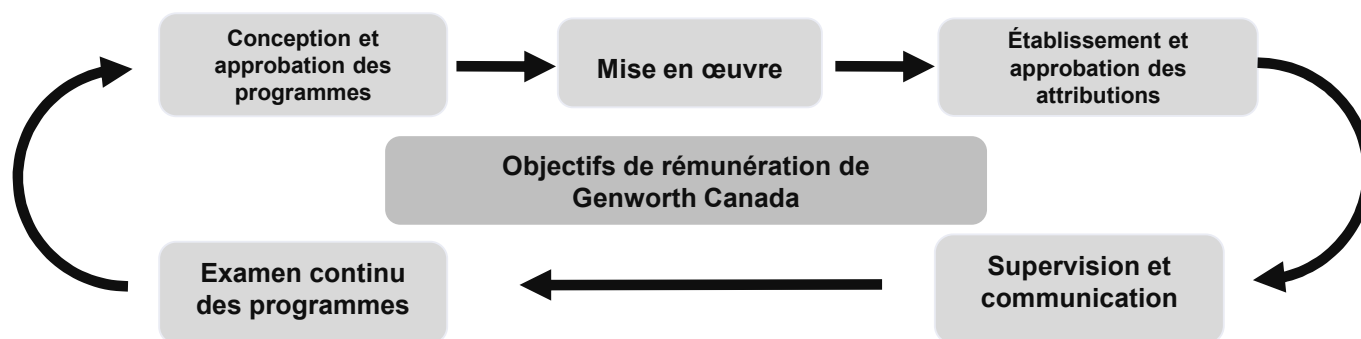
- Stuart Levings, président et chef de la direction (le « **chef de la direction** »);
- Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances (le « **chef des finances** »);
- Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing (la « **première vice-présidente, Ventes et marketing** »);
- Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire (le « **premier vice-président et chef du contentieux** »);
- Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations (la « **première vice-présidente, Ressources humaines et installations** »).

L'analyse de la rémunération devrait être lue en parallèle avec les tableaux sur la rémunération et l'information connexe à l'égard de l'exercice 2017 exposés ci-après. Cet exposé peut contenir de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Toute information prospective est fondée sur les plans en matière de rémunération, les considérations, les attentes et les projections actuelles de la Société concernant des programmes de rémunération futurs. Il se peut que les programmes de rémunération réels que la Société adopte à l'avenir diffèrent sensiblement des programmes de rémunération actuellement prévus résumés dans le présent exposé, et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ces renseignements, sauf si cela est par ailleurs prescrit par la loi applicable.

Supervision par le comité de la rémunération et des candidatures

Le comité de la rémunération supervise la gestion de la Société en ce qui concerne les questions de ressources humaines, y compris la rémunération des employés, de la direction et des hauts dirigeants, et formule des recommandations au conseil concernant l'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction, l'examen de la rémunération du chef de la direction et les mises en candidature annuelles des administrateurs. Le comité de la rémunération surveille le rendement et la rémunération de l'équipe de haute direction (composée du président et chef de la direction et de tous les premiers vice-présidents de la Société) (l'« **équipe de haute direction** »), l'élaboration des politiques de ressources humaines et les programmes de relève de la Société. Pour toutes les questions de gouvernance en matière de ressources humaines et, en particulier, les politiques et les processus, la rémunération et les avantages sociaux, la gestion des compétences, la planification de la relève et la gestion du rendement, le comité de la rémunération est soutenu par la première vice-présidente, Ressources humaines et installations et par le chef de la direction qui, avec l'aide de consultants externes, préparent des documents, des rapports et des présentations pour chaque réunion.

Le diagramme suivant présente un résumé des diverses composantes des fonctions de gouvernance et de gestion en matière de rémunération.



Pendant l'exercice 2017, le comité de la rémunération était composé de deux administrateurs indépendants, M. Sidney Horn et M^{me} Andrea Bolger. Un candidat de Genworth Financial siège au comité de la rémunération, à savoir M. Leon Roday. M. Horn, administrateur principal de la Société, était président du comité de la rémunération en 2017. Le comité de la rémunération se réunit au moins quatre fois par année. Sept réunions du comité de la rémunération ont eu lieu en 2017. À chaque réunion, le comité de la rémunération se réunit « à huis clos » pour avoir la possibilité de discuter et de délibérer en l'absence de la direction. Voir « *Gouvernance — Mandats du conseil et des comités* » et « *Gouvernance — Comité de la rémunération et des candidatures* » pour obtenir plus de renseignements sur le mandat et la composition du comité de la rémunération.

Faits saillants des activités du comité de la rémunération et des candidatures en 2017

Entre autres, le comité de la rémunération a réalisé les tâches suivantes en 2017 :

- il a examiné et approuvé la rémunération en fonction du rendement de 2017 ainsi que les attributions de titres de capitaux propres pour l'équipe de haute direction (qui comprend tous les membres de la haute direction visés);
- il a examiné les buts et objectifs pour 2017 du président et chef de la direction et de l'équipe de haute direction, y compris les membres de la haute direction visés;

- il a examiné et approuvé tous les aspects et toutes les composantes de la philosophie, de la conception et du cadre de la rémunération à court et à long terme, y compris l'analyse annuelle du risque associé à la rémunération et le choix du groupe de référence de la Société pour la comparaison de la rémunération;
- il a examiné les meilleures pratiques et les tendances externes en matière de gouvernance et de rémunération de la haute direction.

Activités du comité de la rémunération et des candidatures au début de 2018

En 2018, comme les années précédentes, le comité de la rémunération a procédé à un examen exhaustif des niveaux de rémunération directe cible totale pour l'équipe de haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Le positionnement sur le marché de la rémunération directe cible totale de la Société, y compris les régimes incitatifs à court et à long terme, a été comparé à celui d'un groupe de référence approuvé et, pour certaines postes, à un échantillon plus vaste de sociétés de référence du secteur des services financiers afin d'assurer une correspondance à la stratégie d'entreprise et à la tolérance au risque de la Société. Le comité de la rémunération et le conseil ont approuvé les modifications suivantes à apporter aux programmes de rémunération de la haute direction de la Société pour 2018 :

- Les paramètres du programme de RIV (définie aux présentes) de 2018 demeurent une combinaison d'objectifs financiers et opérationnels;
- La composition des véhicules incitatifs à long terme pour les attributions de 2018 est demeurée inchangée et les attributions ont été calculées sous forme de pourcentage du salaire de base et comprenaient 50 % d'UAR, 25 % d'options et 25 % d'UAS;
- Aucun changement n'a été apporté aux paramètres financiers utilisés dans le régime d'unités d'actions en fonction du rendement (le « **régime d'UAR** ») pour 2018-2020 de la Société. Les mesures comprendront le bénéfice de base par action ordinaire (pondération de 50 %) et le rendement des capitaux propres (le « **RCP** ») (pondération de 50 %). Le seuil et le niveau maximal de rendement sont demeurés inchangés à 85 % et à 115 % de la cible, respectivement;
- La politique de propriété d'actions a été révisée en janvier 2018 afin d'augmenter les exigences relatives à la propriété d'actions applicables au chef de la direction à quatre fois son salaire de base annuel actuel et celles applicables aux premiers vice-présidents à deux fois leur salaire de base annuel actuel en actions ordinaires, en UAS, en UAD, et 50 % en UAR non acquises.

Évaluation des risques liés aux programmes de rémunération

Le conseil est en dernier ressort responsable de la gestion des risques liés à l'entreprise et à la rémunération. Afin d'encourager les comportements qui sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, les risques inhérents et résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés par le conseil.

Sur le plan de la gouvernance, le comité de gestion des risques, du capital et de la gouvernance (le « **comité de gestion des risques, du capital et des investissements** ») a une responsabilité prédominante de surveillance à l'égard de l'ensemble des activités liées à la gestion des risques pour le compte du conseil.

La direction de la Société et les rôles des fonctions de contrôle associées (par exemple les ressources humaines, le risque, les finances et le contentieux) sont responsables de repérer, de mesurer et de gérer l'exposition aux risques existante. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies afin d'atténuer et de surveiller les risques.

L'ensemble de la structure des politiques relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et aux ressources humaines pour les membres de la haute direction est centralisée au service des ressources humaines, sous la surveillance et avec l'approbation du comité de la rémunération, pour le compte du conseil. La première vice-présidente, Ressources humaines et installations, avec l'aide de consultants externes, prépare annuellement un examen du risque associé à la rémunération, qui est passé en revue par le chef de la gestion des risques et présenté au comité de la rémunération. Le comité de la rémunération examine par ailleurs régulièrement les programmes de rémunération de la Société afin de s'assurer que des contrôles importants et des pouvoirs décisionnels appropriés sont en place en vue de surveiller les risques potentiels liés aux régimes incitatifs à court terme et à long terme. Le comité de la rémunération est responsable d'approuver l'ensemble des politiques et des programmes en matière de ressources humaines, y compris la structure de la rémunération et des avantages sociaux pour les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la

direction. Le comité de la rémunération recommande la structure de la rémunération du chef de la direction au conseil, pour approbation.

En 2017, le comité de la rémunération, au nom du conseil, a examiné les programmes de rémunération de la haute direction. L'examen a été réalisé en tenant compte des principes établis par le Bureau du surintendant des institutions financières, du Conseil de stabilité financière et de la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises. Selon les conclusions de l'examen, les programmes et pratiques de rémunération de la haute direction continuaient à s'aligner avec une gestion des risques efficace et il était improbable qu'ils aient une incidence défavorable importante sur la Société.

Pratiques exemplaires dans le cadre des programmes de rémunération

Les programmes de rémunération de la Société sont conçus afin d'harmoniser la stratégie d'entreprise, le profil de risques et les pratiques courantes de la Société afin d'assurer une gouvernance appropriée en matière de rémunération. Les caractéristiques suivantes font partie du processus de gouvernance de la rémunération et de la structure de rémunération de la Société.

- ✓ **Philosophie et objectifs en matière de rémunération.** La Société a officialisé une philosophie et des objectifs en matière de rémunération afin d'orienter de façon efficace les décisions en matière de rémunération et les structures des régimes incitatifs des membres de la haute direction.
- ✓ **Latitude du comité.** Les programmes de rémunération incitative actuels accordent au comité de la rémunération la latitude d'évaluer le rendement et de modifier les attributions comme il l'estime approprié en vue d'assurer l'harmonisation continue entre rendement et primes, le tout sous réserve de l'approbation finale par le conseil.
- ✓ **Équilibre dans les attributions d'incitatifs.** Le comité de la rémunération cherche également à faire en sorte que la taille des primes liées à une mesure relative à un régime incitatif donné, sur laquelle un preneur de décisions clé peut influencer, n'est pas assez importante pour inciter à un comportement entraînant une prise de risques excessive.
- ✓ **Conseiller en rémunération indépendant externe.** De façon continue, le comité de la rémunération retient les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin de lui fournir un point de vue externe sur les changements survenant sur le marché, sur la sélection d'un groupe de référence adéquat et sur les meilleures pratiques liées à la structure, à la gouvernance et à la gestion des risques relatifs à la rémunération.
- ✓ **Examen annuel des objectifs en matière de rendement.** Chaque année, la Société examine les cibles et la fourchette de part et d'autre des cibles (seuil et rendement maximum) en matière de rendement à court terme et à long terme en vue d'évaluer l'harmonisation de ceux-ci avec la stratégie d'entreprise, le plan d'affaires et le profil de risque de la Société.
- ✓ **Composition de la rémunération variable.** Pour l'équipe de haute direction, une partie importante de la rémunération directe totale cible est assurée au moyen de programmes de rémunération variable. La plus grande partie de la rémunération variable cible est assurée au moyen du régime incitatif à long terme de la Société. Cette composition de la rémunération établit un lien solide entre rémunération et rendement et atténue le risque de récompenser l'atteinte de buts à court terme aux dépens de la valeur à long terme pour les actionnaires.
- ✓ **Plafonnement des paiements aux termes du régime incitatif.** Le régime incitatif à court terme de la Société est doté d'un financement des paiements maximal correspondant à 150 % de la cible. Le facteur de paiement du régime d'UAR est également plafonné à 150 % de la cible.
- ✓ **Exigences en matière d'actionnariat.** Tous les membres de l'équipe de haute direction sont tenus d'atteindre et de maintenir une valeur déterminée de propriété d'actions afin de faire correspondre leurs intérêts au rendement à long terme de la Société.
- ✓ **Politique sur les opérations d'initiés.** La Société maintient et met à jour régulièrement sa politique sur les opérations d'initiés. Cette politique interdit notamment la communication et l'exploitation d'information privilégiée, la spéculation, les ventes à découvert, les options de vente et d'achat, et définit des périodes d'interdiction déterminées pour la négociation des titres de la Société. La politique sur les opérations d'initiés s'applique aux employés qui jouissent d'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société.

- ✓ **Politique de récupération.** La politique de récupération de la Société (la « **politique de récupération** ») permet au conseil de récupérer la rémunération incitative variable des hauts dirigeants en cas de retraitement du rendement financier et des employés individuels en cas d'inconduite.
- ✓ **Politique contre les opérations de couverture.** La Société interdit à des employés déterminés (notamment à tous les membres de l'équipe de haute direction) d'effectuer des opérations de couverture sur des titres de la Société, tel que l'énonce la politique sur les opérations d'initiés.
- ✓ **Régime de changement de contrôle.** Le régime de changement de contrôle (défini aux présentes) fournit des prestations de départ aux membres de la haute direction qui y participent, en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi admissible. Le programme vise à permettre au membre de la haute direction de demeurer neutre face à la possibilité d'opérations sur la société. Le régime de changement de contrôle a été conçu en tenant compte des exigences applicables en matière de droit du travail, de contrôles de coûts, de normes du marché et des meilleures pratiques. Voir « *Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle — Prestations en cas de changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi admissible* ».

Consultants en rémunération

Depuis 2012, le comité de la rémunération retient les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Afin de favoriser un cadre de gouvernance efficace, Hugessen fournit au comité de la rémunération des conseils, des analyses et de l'expertise indépendants afin de l'aider dans sa prise de décisions; toutefois, les décisions en matière de rémunération sont la responsabilité du comité de la rémunération et peuvent refléter des facteurs et des considérations qui s'ajoutent aux renseignements et aux recommandations provenant de Hugessen. Au cours de l'exercice 2017, Hugessen a fourni les services suivants au comité de la rémunération :

- faire le point sur certaines tendances et sujets de l'heure en matière de rémunération de la haute direction et de gouvernance;
- examiner et fournir des données sur les lignes directrices en matière d'actionnariat de la haute direction;
- réaliser un examen indépendant du rendement financier et de la performance du cours de l'action ordinaire de la Société pour soutenir le comité de la rémunération et le conseil dans la prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction à la fin de l'exercice;
- en consultation avec le président du comité de la rémunération, collaborer à l'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction effectuée par le conseil.

En 2017, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson afin qu'elle lui fournisse de l'information sur le marché concurrentiel et des données tirées de sondages et des tendances en matière de rémunération de la haute direction ainsi qu'un avis, des conseils et du soutien externes sur les questions en matière de rémunération de la haute direction et des questions plus générales liées à la rémunération. Willis Towers Watson a aidé la direction au moyen des activités suivantes concernant la rémunération de la haute direction :

- examiner les tendances actuelles du marché concernant l'établissement de la rémunération de la haute direction et la gouvernance;
- examiner les critères de sélection et la composition des groupes de référence utilisés pour la comparaison de la rémunération de la haute direction;
- examiner les niveaux de rémunération pour le chef de la direction, les autres membres de l'équipe de haute direction et d'autres cadres supérieurs;
- évaluer les lignes directrices en matière de propriété d'actions minimale pour le chef de la direction et les membres de la haute direction;
- examiner le traitement et la valeur des régimes de retraite existants et des incitatifs à long terme en cours en cas de départ à la retraite d'un membre de la haute direction;
- aider à déterminer la juste valeur d'une option d'achat d'actions à la date d'attribution aux fins de rémunération;

- examiner la circulaire d'information de la direction 2017 et formuler des commentaires sur celle-ci;
- assister et contribuer aux réunions du comité de la rémunération, sur demande.

Honoraires des consultants en rémunération de la haute direction

Le tableau ci-après résume les honoraires de consultation versés à Hugessen et à Willis Towers Watson pour des services de consultation en matière de rémunération de la haute direction fournis au comité de la rémunération en 2016 et en 2017. Aucuns autres honoraires de consultation n'ont été versés à Hugessen à titre de conseiller indépendant du comité de la rémunération pour des services de consultation non liés à la rémunération des membres de la haute direction en 2016 ou en 2017.

Consultant	2016		2017	
	Services en matière de rémunération de la haute direction rendus au comité de la rémunération	Services en matière de rémunération de la haute direction rendus à la direction	Services en matière de rémunération de la haute direction rendus au comité de la rémunération	Services en matière de rémunération de la haute direction rendus à la direction
Hugessen Consulting Inc.	57 558 \$	--	41 406,26 \$	--
Willis Towers Watson	20 900 \$	137 754 \$	--	192 582 \$

PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectifs de rémunération de Genworth Canada

Les programmes de rémunération de la haute direction de la Société visent à harmoniser les intérêts de ses membres de la haute direction avec ceux de la Société et de ses actionnaires. Une partie importante de la rémunération de la haute direction est liée à l'atteinte de paramètres d'affaires précis et à la création de valeur pour les actionnaires. La stratégie de rémunération de la Société vise les objectifs clés suivants :

- attirer et conserver à son service des employés très performants au moyen de programmes de rémunération concurrentiels sur le marché;
- harmoniser la rémunération incitative avec les intérêts de la Société;
- soutenir les valeurs de la Société et motiver les employés à atteindre des niveaux de plus en plus élevés de rendement et d'apports;
- maintenir des programmes qui sont flexibles pour s'ajuster à l'évolution des besoins d'entreprise, du contexte concurrentiel et des pratiques du marché.

Pour atteindre ces objectifs, la Société applique les principes directeurs qui suivent pour établir ses programmes de rémunération de la haute direction et pour guider les décisions sur la rémunération de chaque personne :

- la rémunération directe cible totale (soit le total du salaire et des incitatifs à court terme et à long terme) est comparée à la médiane d'un groupe de référence, approuvé par le conseil, de sociétés du secteur canadien des services financiers ayant une taille semblable et exerçant des activités d'une ampleur similaire à celles de la Société;
- le poste du membre de la haute direction et sa capacité à influencer sur le rendement à court terme et à long terme de la Société est pris en compte pour établir la composition du salaire et la pondération des incitatifs à court terme et à long terme;
- un rendement supérieur par des personnes et la Société peut procurer une rémunération supérieure à celle du marché, et, de la même manière, le rendement d'une personne et de la Société qui ne répond pas aux attentes peut procurer une rémunération inférieure à celle du marché.

Évaluation de la compétitivité sur le marché

La philosophie de rémunération de la Société vise à placer la rémunération directe totale cible près de la médiane du groupe de référence du marché approuvé. Le comité de la rémunération revoit chaque élément de la rémunération séparément et considère le rendement, l'expérience et les responsabilités individuelles de chaque membre de l'équipe de haute direction. En fonction de cette évaluation, les membres de l'équipe de haute direction peuvent avoir des niveaux de rémunération cible supérieurs ou inférieurs comparativement à la médiane du groupe de référence du marché.

Chaque année, le comité de la rémunération évalue la compétitivité du programme de rémunération de la haute direction de la Société. Pour 2017, la méthode exposée ci-après a été utilisée pour le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la haute direction visés.

Pour les postes de chef de la direction et de chef des finances, les principales références du marché comprenaient les données sur le marché (les données tirées de circulaires de sollicitation de procurations) recueillies dans les circulaires d'information de la direction rendues publiques. Pour 2017, les critères suivants ont été utilisés pour sélectionner les sociétés de référence :

Structure	Industrie	Taille / ampleur	Examen éclairé
- Siège social canadien - Société cotée en bourse	- Secteur des services financiers - Spécialisation notamment dans les secteurs de l'assurance, des banques, de la gestion d'actifs (à l'exclusion de l'immobilier) et du financement hypothécaire	Capitalisation boursière et actifs s'établissant entre environ le cinquième de la taille de la Société et cinq fois celle-ci	- Disponibilité de points de référence pertinents - Structure de rémunération en phase avec les pratiques actuellement en vigueur sur le marché

Conformément aux critères de sélection, le groupe de référence pour 2017 comprenait les sociétés canadiennes énumérées dans le tableau ci-après. De façon générale, la Société se positionnait près de la médiane des indicateurs financiers sur le plan de la taille et de l'ampleur :

Banque canadienne de l'Ouest	Home Capital Group Inc.	First National Financial
CI Financial Corp.	Société financière IGM	Banque Laurentienne
E-L Financial Corp. Ltd.	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	
Equitable Group Inc.	Intact Corporation financière	

Percentile	Capitalisation boursière	Actifs	Produits	Bénéfice net
75 ^e percentile	7 502 \$	31 564 \$	3 062 \$	591 \$
50 ^e percentile	3 190 \$	24 544 \$	1 535 \$	364 \$
25 ^e percentile	1 847 \$	18 352 \$	559 \$	207 \$
Genworth Canada	3 775 \$	6 924 \$	849 \$	528 \$
Rang en pourcentage	58P	2P	40P	65P

Note : Toutes les données financières proviennent de Capital IQ de Standard & Poor's. La capitalisation boursière représente la moyenne sur la période de trois mois terminée le 31 décembre 2017. Les actifs, les produits et le bénéfice net rendent compte de renseignements publiés pour l'exercice 2017.

Pour les autres membres de la haute direction visés, les principales références du marché comprenaient les données tirées de sondages provenant de la banque de données sur la rémunération de la haute direction 2017 de

Towers Watson. Le poste de chaque membre de la haute direction visé a été comparé à un point de référence pertinent tenant compte des compétences particulières et de l'expérience requise pour leur poste respectif au sein de la Société et du groupe de référence sectoriel général au Canada.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Aperçu des éléments de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comprend un salaire de base, des primes incitatives axées sur le rendement, des avantages sociaux, des régimes de retraite, une allocation des membres de la haute direction et des avantages indirects. Les éléments fixes (salaire de base, avantages sociaux, régimes de retraite, allocations des membres de la haute direction et avantages indirects) offrent une base concurrentielle de rémunération nécessaire pour attirer, conserver à son service et motiver des membres de la haute direction compétents. Les éléments variables de la rémunération (incitatifs à court terme et à long terme) visent à équilibrer les objectifs à court et à long terme de la Société, à motiver le rendement supérieur des employés, à récompenser l'atteinte des objectifs d'entreprise et à aligner la rémunération sur les intérêts à long terme des actionnaires. En outre, les caractéristiques de structure des programmes incitatifs visent à respecter la tolérance au risque de la Société. Le regroupement des éléments fixes et variables de la rémunération procure un programme de rémunération concurrentiel et efficace. Les incitatifs à court et à long terme sont soumis à la politique de récupération. Le tableau qui suit présente une description des éléments de la rémunération, de la forme de la rémunération, des périodes de rendement et du mode d'établissement du montant de chaque élément.

Élément	Forme	Période de rendement	But et mode d'établissement
Salaire de base (fixe)	Espèces	Un an	- Rémunère le haut dirigeant pour s'être acquitté des responsabilités de ses fonctions et est utilisé pour attirer et conserver des hauts dirigeants talentueux. - Comparé par rapport à la médiane des sociétés choisies du groupe de référence et rajusté pour tenir compte de l'expérience, des responsabilités et du rendement de la personne.
Incitatif à court terme (variable)	Espèces	Un an	- Motive l'atteinte d'objectifs annuels précis. - La prime réelle est fondée sur le rendement de la Société et le rendement individuel par rapport à des cibles et à des buts préétablis.
Incitatif à long terme (variable)	Options	Acquisition de un tiers par an sur trois ans et durée de dix ans	- Encourage les membres de la haute direction à produire des augmentations durables du cours des actions ordinaires de la Société sur la période d'acquisition et la durée de l'option. - Les attributions antérieures d'options, les options actuellement détenues et le rendement sont pris en compte lorsque de nouvelles attributions sont octroyées. La valeur réalisée finale est fondée sur la plus-value du cours des actions ordinaires. - À ce jour, toutes les options ont été attribuées avec des droits à la plus-value d'actions (les « DPVA »), qui permettent à leur titulaire de recevoir une somme correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande par action ordinaire sur le montant en dollars de base indiqué dans la convention d'attribution. - Les options sont assujetties à des dispositions de récupération dans certaines conditions.

Élément	Forme	Période de rendement	But et mode d'établissement
Incitatif à long terme (variable)	UAS	Acquisition en bloc au terme de trois ans à compter de la date d'attribution	• Encourage les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société pendant la période d'acquisition et est harmonisée avec la création de valeur pour les actionnaires. • Les attributions antérieures d'UAS, les UAS actuellement détenues ainsi que des facteurs de rendement et de fidélisation sont pris en compte lorsque de nouvelles attributions sont octroyées. • Lorsque les UAS sont acquises, le conseil a la latitude de fournir aux titulaires le choix de recevoir le paiement sous la forme d'actions ordinaires ou d'espèces. • La valeur réalisée finale est fondée sur le rendement du cours des actions ordinaires. • Les UAS sont assujetties à des dispositions de récupération dans certaines conditions.
Incitatif à long terme (variable)	UAR	Durée de trois ans avec acquisition selon l'atteinte d'objectifs en matière de rendement à la fin de la durée	• Motive l'atteinte des objectifs à long terme de la Société et est harmonisée avec la création de valeur pour les actionnaires. • Les attributions antérieures d'UAR, les UAR actuellement détenues et le rendement sont pris en compte au moment d'octroyer de nouvelles attributions. • Lorsque les UAR sont acquises, le conseil a la latitude de fournir aux titulaires le choix de recevoir le paiement sous la forme d'actions ordinaires ou d'espèces. • La valeur réalisée finale est fondée sur le rendement de la Société par rapport à des cibles et à des buts préétablis et au rendement du cours des actions ordinaires mesuré à la fin de la période de trois ans. • Les UAR sont assujetties à des dispositions de récupération dans certaines conditions.
Incitatif à long terme (variable)	UAD de la haute direction	Dépend des conventions d'attribution individuelles	• Encourage le maintien en poste de certaines personnes en les orientant vers les objectifs à plus long terme de l'organisation et des actionnaires. • La valeur réalisée finale de l'attribution est déterminée en fonction de la valeur des actions ordinaires au moment du départ du haut dirigeant de la Société. • Le régime verse une somme en espèces une fois que les UAD de la haute direction sont acquises dans les circonstances suivantes : cessation volontaire de l'emploi du haut dirigeant, départ à la retraite ou décès.

En plus des éléments de rémunération susmentionnés, la Société offre les programmes d'avantages sociaux qui suivent :

Type d'avantages sociaux	Description	Mode d'établissement
Avantages sociaux généraux ⁽¹⁾	Assurance-vie, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, assurance médicale, assurance dentaire, assurance invalidité tant que le membre de la haute direction visé est employé activement. En outre, pour les membres de la haute direction visés embauchés avant le 26 septembre 2005, il existe un régime d'avantages sociaux à l'intention des retraités, qui comprend l'assurance-vie, l'assurance médicale et l'assurance dentaire. Pour les membres de la haute direction visés embauchés entre le 27 septembre 2005 et le 31 décembre 2015, il existe un régime d'avantages sociaux à l'intention des retraités, qui comprend l'assurance-vie et l'assurance médicale.	Il est tenu compte de la compétitivité du marché, des tendances du marché, du coût des éléments de la rémunération globale, de la fidélisation des employés et des autres principes directeurs que la Société peut appliquer.
Régimes de retraite	Régime de retraite à cotisations déterminées ⁽¹⁾ et régime de retraite supplémentaire des membres de la haute direction	
Régime d'épargne-actions à l'intention des employés ⁽¹⁾	La Société verse une cotisation égale à celle de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires	
Avantages indirects	Voiture de fonction ou allocation automobile	
Allocation des membres de la haute direction	Remboursement en espèces du coût de services sélectionnés. Les membres de la haute direction visés peuvent utiliser cette indemnité pour payer le coût de services tels que l'examen médical général, la planification financière et une assurance-vie supplémentaire. Cet avantage est majoré aux fins de l'impôt et est remis net.	

Note :
(1) Les mêmes avantages sociaux généraux, le même régime de retraite à cotisations déterminées et le même régime d'épargne-actions à l'intention des employés sont offerts à tous les employés de la Société et de ses filiales.

Composition de la rémunération cible et réelle des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017

Conformément aux objectifs de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération est « à risque ». Les primes incitatives à court terme dépendent, tout d'abord, du rendement de la Société et, deuxièmement, du rendement individuel du haut dirigeant dans l'exercice de ses fonctions. Les attributions incitatives à long terme peuvent consister en un mélange d'options, d'UAS, d'UAR et d'UAD de la haute direction. La valeur des attributions incitatives à long terme dépend en grande partie du rendement futur du cours de l'action ordinaire et du rendement financier futur dans le cas des UAR. Le tableau qui suit présente les éléments de la rémunération directe totale cible et réelle approximative pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017. La composition cible varie selon la capacité du haut dirigeant à influencer sur les résultats d'entreprise à long et à court terme et selon les pratiques du marché pour des postes comparables.

Nom et poste principal	Rémunération cible (%)			
	Salaire de base	Incitatif à court terme	Incitatif à long terme	Rémunération conditionnelle totale
Stuart Levings, président et chef de la direction	33	25	42	67
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	44	22	33	55
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	48	24	29	53
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	48	24	29	53
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	48	24	29	53

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2017

Les décisions en matière de rémunération pour l'exercice 2017 reflétaient le rendement de la Société ainsi que le rendement individuel de chacun des membres de la haute direction visés dans le cas des incitatifs à court terme annuels. Bien que les attributions incitatives à long terme soient en grande partie déterminées par les cibles incitatives à long terme concurrentielles, la valeur ultime des attributions incitatives à long terme de l'exercice 2017 dépendra du rendement des actions ordinaires et, dans le cas des UAR, du rendement de l'entreprise, calculé au moyen des mesures prévues dans le régime.

Salaires de base

Les salaires de base fournissent aux membres de la haute direction un niveau de revenus de base reflétant les fonctions, la gamme de responsabilités, les habiletés et l'expérience relative du membre de la haute direction. À l'aide de renseignements sur la rémunération des groupes de référence pertinents et de données tirées de sondages, les salaires de base sont révisés annuellement.

En prévision de l'incidence des modifications apportées récemment à la réglementation et de l'engagement de la Société à gérer ses dépenses de façon rigoureuse, le comité de la rémunération a décidé que les salaires de tous les membres de la haute direction visés demeureraient les mêmes en 2017. Des augmentations de salaire ont été accordées en 2018 pour que les salaires demeurent concurrentiels par rapport à ceux du groupe de référence et du secteur en général, selon le cas.

Nom et poste principal	Salaire de base pour 2016 (\$)	Salaire de base pour 2017 (\$)	Variation (%)	Salaire de base pour 2018 (\$)	Variation (%)
Stuart Levings, président et chef de la direction	515 000	515 000	0	650 000	26
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	359 575	359 575	0	367 575	2
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	290 950	290 950	0	297 950	2
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	275 575	275 575	0	289 575	5
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	235 000	235 000	0	246 000	5

Incitatifs à court terme

Le programme de rémunération incitative variable (la « **RIV** ») est conçu afin de récompenser les employés pour leurs apports dans l'atteinte d'objectifs spécifiques de la Société et d'objectifs annuels individuels des employés.

En début d'exercice, la Société établit les objectifs financiers et les objectifs d'entreprise de nature opérationnelle selon trois niveaux de rendement : le niveau seuil (niveau de rendement minimal de 85 % pour lequel un paiement est accordé), le niveau cible (niveau de rendement correspondant aux cibles du plan opérationnel pour lequel un paiement cible est accordé) et le niveau maximal (niveau de rendement de 115 % auquel un paiement maximal est accordé). C'est le rendement réel de l'entreprise par rapport aux objectifs de nature financière et opérationnelle établis qui sous-tend la décision relative aux sommes d'argent attribuées devant être versées dans le cadre du programme de RIV. Si les résultats cibles sont atteints, le fonds de primes RIV est établi à la somme des primes cibles pour tous les employés admissibles. Si les résultats sont supérieurs à la cible, le fonds de primes est établi au-dessus, avec un maximum de 150 % des primes cibles, et si les résultats sont inférieurs à la cible, il est établi au-dessous. Les montants de primes attribués aux employés individuels sont ensuite déterminés par le rendement de la personne et son apport à l'atteinte des objectifs de la Société. Les employés dont le rendement est le meilleur et qui fournissent l'apport le plus grand à la Société reçoivent une prime supérieure.

Les attributions réelles aux termes de la RIV pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés sont établies à l'aide de la formule suivante :

Possibilité de RIV cible (% du salaire)	X	Rendement d'entreprise (0-150 % de la cible)	=	Possibilité de RIV cible ajustée (\$)	X	Rendement individuel du membre de la haute direction visé (discrétionnaire) (0-150 %)	=	Prime de RIV réelle (\$)
---	---	--	---	---------------------------------------	---	---	---	--------------------------

Rendement de l'entreprise

Dans le cadre de l'évaluation du rendement pour l'exercice 2017, le comité de la rémunération a tenu compte tant du rendement financier que du rendement opérationnel. En ce qui a trait au financement des objectifs à court terme de la Société au moyen de son programme de RIV, le rendement financier a reçu une pondération de 70 % et le rendement opérationnel a reçu une pondération de 30 %.

En fonction d'une évaluation du rendement d'entreprise global de la Société, le chef de la direction a recommandé au comité de la rémunération un niveau de financement de la RIV correspondant à 139 % de la cible (dans une fourchette de 0 % à 150 % de la cible). Après avoir discuté des recommandations avec le chef de la direction, le comité de la rémunération a confirmé que l'évaluation du chef de la direction reflétait de façon équitable le rendement de la Société et a recommandé au conseil le niveau de financement global de 139 %, 135 % devant être distribués et 4 % étant conservés pour récompenser un rendement exceptionnel selon ce que détermine le chef de la direction en consultation avec la haute direction.

Pour l'exercice 2017, les résultats des principales mesures financières étaient les suivants :

Mesures financières (Pondération totale de 70 %)	Pondération (%)	Seuil	Cible	Maximum	Résultats en 2017
Bénéfice d'exploitation net	35	308 M\$	362 M\$	416 M\$	467 M\$
RCP	35	10,0 %	10,0 %	11,5 %	12,6 %

Le bénéfice d'exploitation net s'est établi à 467 M\$, soit 129 % de la cible de 362 M\$ pour l'exercice 2017, ce qui est principalement attribuable à une hausse des primes touchées et à des pertes sur sinistres favorables. Le RCP s'est établi à 12,6 %, soit 126 % de la cible de 10,0 % pour l'exercice 2017, ce qui résulte principalement d'un bénéfice d'exploitation net favorable et de mesures de gestion du capital prudentes.

Les principales mesures opérationnelles suivantes, dont la pondération a été fixée à 30 %, ont été utilisées pour évaluer le rendement opérationnel pour l'exercice 2017.

Mesures opérationnelles (pondération totale de 30 %)	Résultats en 2017
Générer une croissance prudente du chiffre d'affaires tout en maintenant la part de marché	• Atteinte de 110 % de la cible des primes souscrites, dont 123 % de la cible d'assurances souscrites à l'unité, ce qui est attribuable à une augmentation de la part de marché de la Société et du taux de primes moyen, et amélioration de la qualité des activités.
Maintenir la grande qualité globale du portefeuille dans un contexte économique incertain	• Montage d'assurances de portefeuilles de grande qualité en 2017 dont le pointage de crédit moyen est de 746, ce qui est principalement attribuable au maintien d'une discipline rigoureuse en matière de souscription. • Le pointage de crédit moyen pour les assurances souscrites à l'unité inférieure à 660 représentait 3 % du portefeuille, comparativement à une cible de 5 %.
Respecter le plan d'investissement	• Respect du plan en matière de dividendes. Augmentation de 7 % du dividende du quatrième trimestre pour le porter à 0,47 \$. • Maintien d'un capital solide et efficace dont le ratio du test du capital minimal s'établit à 172 %, soit 15 points de base de plus que la cible interne. • Obtention d'une souplesse en matière de capital grâce à des placements liquides à court terme de 156 M\$ détenus à l'extérieur de la filiale d'assurance et à une facilité non utilisée de 200 M\$.
Attirer et maintenir en poste des membres de la direction compétents et développer leurs compétences	• La Société a mis en œuvre un programme d'examen des compétences et de la relève plus vaste et plus approfondi et a mis à jour les plans de relève pour les postes de gestionnaires principaux. • La Société a réalisé une évaluation de la culture qui s'est traduite par une révision de ses valeurs fondamentales et une modification des comportements pour refléter ces valeurs. • La Société a suivi une formation de leadership ciblé afin de continuer de mettre en valeur le potentiel stratégique au sein de l'organisation.

Rendement individuel

La prime de RIV du chef de la direction pour l'exercice 2017 a été recommandée par le comité de la rémunération et approuvée par le conseil en tenant compte du rendement global solide de la Société et des réalisations individuelles du chef de la direction.

Pour établir l'octroi des attributions de RIV pour les autres membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017, le chef de la direction a discuté avec le comité de la rémunération du rendement individuel de chacun des membres de la haute direction visés et a recommandé un niveau de prime de RIV. Les primes étaient fondées en fonction du niveau de financement du fonds de primes de la RIV, du niveau de distribution et de l'apport de chaque membre de la haute direction visé à l'atteinte des objectifs de nature financière et opérationnelle de la Société.

Le tableau ci-après présente certaines des réalisations de chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017 qui ont été utilisées pour établir les niveaux de rendement individuel :

Poste	Principales réalisations pour l'exercice 2017
Stuart Levings, président et chef de la direction	La rémunération incitative de M. Levings reflète son leadership au sein de la Société au cours d'une année où les résultats financiers ont dépassé les cibles, notamment pour ce qui est du bénéfice d'exploitation net et du RCP dans un contexte réglementaire plus difficile. Au cours de l'exercice, M. Levings a assuré un leadership stratégique afin d'obtenir un équilibre approprié entre une gestion prudente des risques et la croissance du chiffre d'affaires, en mettant l'accent sur les prêts hypothécaires de premier ordre et de grande qualité. Ses autres réalisations clés comprennent les suivantes : • a élaboré et mis en œuvre le plan stratégique et opérationnel pour 2017; • a dirigé la stratégie relative à l'assurance de portefeuille en appuyant l'objectif de primes souscrites tout en diversifiant le portefeuille d'assurance global; • a supervisé la stratégie de relations gouvernementales afin d'aider à influencer l'établissement des politiques relatives aux prêts hypothécaires et la mise en œuvre du nouveau modèle de capital réglementaire; • a géré le capital de façon prudente dans le but d'optimiser les rendements pour les actionnaires tout en maintenant une solidité et une flexibilité du capital appropriées; • a favorisé l'amélioration continue de la culture de gestion du risque de la Société, y compris des améliorations apportées à la propension à prendre des risques afin de tenir compte adéquatement du contexte économique; • a renforcé les relations avec les investisseurs au moyen de stratégies d'information ciblées et de communications fréquentes et approfondies; • s'est concentré sur le recrutement de nouveaux employés talentueux et sur la planification de la relève pour soutenir les objectifs stratégiques généraux de la Société.
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	La rémunération incitative de M. Mayers reflète le leadership dont il fait preuve dans son poste de premier vice-président et chef des finances. Dans l'ensemble, le rendement financier de la Société a dépassé ses cibles, notamment pour ce qui est du bénéfice d'exploitation net et du RCP opérationnel, en plus des autres objectifs opérationnels pour 2017. Outre ses responsabilités relatives à la gestion du capital, à la gestion de placements et aux relations avec les investisseurs, M. Mayers a offert à l'entreprise un niveau élevé de leadership stratégique et en matière de gestion financière générale. Ses autres réalisations clés comprennent les suivantes : • a collaboré avec les agences de notation afin de préserver les notes accordées à Genworth Canada malgré les difficultés rencontrées par Genworth Financial, Inc.; • a collaboré avec les membres de l'équipe de la haute direction pour stimuler les résultats dans les domaines de la gestion des activités, de la gestion des risques, de l'atténuation des pertes, de la pénétration du marché et de la gestion des dépenses; • a géré avec succès la transition de la Société vers le nouveau cadre de capital réglementaire et a notamment dépassé les cibles internes de capital et les cibles de capital réglementaire; • a amélioré la souplesse en matière de capital de la Société en augmentant à 200 M\$ la facilité de crédit non utilisée de la Société; • a atteint ou dépassé les objectifs d'affaires clés relatifs aux dividendes ordinaires, à la génération de capital en excédent de la cible interne et au remboursement de capital aux actionnaires; • a géré de façon prudente le portefeuille de placements de 6 G\$ et les activités de couverture de la Société afin d'optimiser le rendement des placements en respectant les seuils de risque établis.

Poste	Principales réalisations pour l'exercice 2017
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	La rémunération incitative de M^{me} McPherson reflète ses fonctions et son rendement à titre de première vice-présidente, Ventes et marketing. En 2017, la Société a été en mesure d'accroître sa part de marché en raison du très vaste accent qu'elle a mis sur la réponse aux besoins de la clientèle. Ses autres réalisations clés comprennent les suivantes : • a fait croître prudemment les parts de marché en se concentrant sur la qualité et la diversification du portefeuille comme le démontrent les examens des portefeuilles des prêteurs et les paramètres de risque internes des prêteurs; • a appuyé des projets visant à favoriser la différenciation concurrentielle, à soutenir la croissance et à améliorer l'expérience générale des clients; • a continué à réduire le risque de contrepartie en donnant de la formation aux prêteurs et aux courtiers-fournisseurs à l'aide des résultats des tests de tension afin de mettre en valeur notre stabilité financière et notre capacité à régler les indemnités; • a modifié les messages de vente afin d'aligner les efforts sur la rentabilité et le cadre de sélection des risques; • a collaboré avec des parties intéressées internes et des prêteurs pour rédiger notre mémoire officiel sur le partage des risques; • a participé à des forums de prêteurs nationaux et régionaux pour présenter le leadership éclairé de la Société et en faire la promotion; • a facilité des discussions approfondies avec des prêteurs et le chef de la gestion des risques au sujet de notre avis et de notre tolérance au risque afin de minimiser l'incidence sur les prêteurs et la détérioration de la part de marché; • a accru les relations sur les marchés de prêt secondaires.
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	La rémunération incitative de M. Macdonell reflète le leadership dont il a fait preuve dans ses fonctions relatives à la législation, à la conformité et aux relations gouvernementales au sein de la Société. À titre de membre de l'équipe de direction de la Société, il a contribué au rendement financier de la Société. Ses autres réalisations clés comprennent les suivantes : • a dirigé des discussions avec les organismes de réglementation et les parties intéressées du gouvernement afin d'accroître leur compréhension de la Société, de son entreprise, des accédants à la propriété, du capital et du secteur de l'assurance hypothécaire; • a collaboré avec des organisations du secteur de l'immobilier afin de soumettre une réponse détaillée à la proposition de partage des risques du gouvernement fédéral; • a fait preuve de leadership dans la mise en place et l'élaboration de nouvelles politiques générales de gestion des risques et de politiques visant à mettre en œuvre les nouveaux règlements et les lignes directrices du Bureau du surintendant des institutions financières (par. ex. la ligne directrice B-21, <i>Pratiques et procédures de souscription d'assurance hypothécaire résidentielle</i>); • a fait preuve de leadership dans le travail avec le conseil et a maintenu de rigoureuses mesures disciplinaires relatives à la gouvernance et à la conformité dans toute la Société.

Poste	Principales réalisations pour l'exercice 2017
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	La rémunération incitative de M^{me} Hewat reflète le leadership dont elle a fait preuve dans ses fonctions relatives aux ressources humaines et aux installations au sein de la Société. À titre de membre de l'équipe de direction de la Société, elle a contribué au rendement général de la Société. Ses autres réalisations clés comprennent les suivantes : • a dirigé une réévaluation de la culture qui s'est traduite par l'établissement de cinq valeurs fondamentales et par l'alignement des comportements sur ces valeurs; • a mis l'accent sur le recrutement de nouveaux employés talentueux et sur l'approfondissement de la planification de la relève pour appuyer les objectifs stratégiques généraux de la Société; • a appuyé le comité de la rémunération afin d'assurer une solide gouvernance et une gestion active des risques; • afin d'établir une uniformité au sein de l'équipe de direction élargie, elle a établi des évaluations de poste et des incitatifs à long terme visant à mettre l'accent sur le maintien en poste et l'alignement sur notre stratégie à long terme.

Primes réelles aux termes de la RIV. Les primes aux termes de la RIV pour tous les participants admissibles peuvent s'établir entre 0 % à 150 % de la possibilité cible, en fonction du financement du fonds de primes de la RIV, du mode de distribution et du rendement individuel de chaque employé. Pour l'exercice 2017, les primes aux termes de la RIV pour les membres de la haute direction visés étaient les suivantes :

Nom et poste principal	Possibilité cible aux termes de la RIV (% du salaire)	Financement de la distribution du rendement de l'entreprise (%)	Possibilité relative à la RIV cible ajustée (% du salaire à 135 % du financement) ⁽¹⁾	Rendement individuel du membre de la haute direction visé ⁽²⁾ (discrétionnaire)	RIV réelle	
					Pourcentage du salaire (%)	Valeur (\$)
Stuart Levings, président et chef de la direction	100	135	135	108	146	750 870
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	50	135	68	111	75	269 412
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	50	135	68	100	67	196 391
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	50	135	68	100	68	186 013
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	50	135	68	100	68	158 625

Notes :

- (1) Pour 2017, le fonds de la RIV a été financé à hauteur de 139 %. Le fonds a été distribué de manière générale à 135 %, 4 % étant en outre distribués aux termes du programme de RIV à des personnes qui ont obtenu une note de rendement très forte ou exceptionnelle pour leur rendement individuel, offrant ainsi une rémunération différenciée pour les employés dont le rendement est élevé au sein de l'organisation.
- (2) Recommandé par le chef de la direction et approuvé par le comité de la rémunération relativement au financement du fonds de primes de la RIV et du rendement individuel et de l'apport à l'entreprise de chaque membre de la haute direction visé à l'atteinte des objectifs de nature financière et opérationnelle de la Société.

Incitatifs à long terme

Le programme d'incitatifs à long terme (« **ILT** ») est conçu afin de faire en sorte que les intérêts des membres de la haute direction visés, les intérêts de la Société et les intérêts des actionnaires soient en harmonie et pour faire en sorte que les

membres de la haute direction adoptent une perspective financière et opérationnelle à long terme dans leur planification, leurs buts et leurs processus décisionnels. Les incitatifs à long terme visent également à renforcer les objectifs de rémunération axés sur le rendement de la Société et à fournir des niveaux concurrentiels de rémunération globale tout en permettant de conserver les employés clés. Le programme ILT se compose d'options, d'UAS, d'UAR et d'UAD de la haute direction. Au cours de l'exercice 2017, les attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés se composaient, en règle générale, de 25 % d'options, de 25 % d'UAS et de 50 % d'UAR comme suit :

Nom et poste principal	Cibles d'ILT (en tant que pourcentage du salaire de base)	Nombre d'options attribuées	Nombre d'UAS attribuées	Nombre d'UAR attribuées	Nombre d'UAD de la haute direction
Stuart Levings, président et chef de la direction	125	29 200	4 826	9 651	-
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	75	12 200	2 022	4 043	-
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	60	7 900	1 309	2 617	-
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	60	7 500	1 239	2 479	-
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	60	6 400	1 057	2 114	-

Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions 2009 de la Société (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») vise à faire en sorte que les participants se concentrent sur le rendement à long terme de la Société. La valeur de l'attribution d'options d'achat d'actions annuelle correspond à 25 % du pourcentage cible approuvé aux termes du programme ILT du salaire de base de chaque membre de la haute direction. À la date de l'octroi, la valeur de chaque option est fondée sur la valeur future estimative d'une action ordinaire, en utilisant le modèle d'évaluation binomial aux fins de la rémunération. Cette valeur est utilisée afin de calculer le nombre d'options à attribuer afin de livrer une valeur de rémunération cible souhaitée. La valeur réelle reçue de chaque option dépend de l'appréciation du cours des actions ordinaires au fil du temps.

Pour l'exercice 2017, un tiers des options attribuées deviendront acquises et pourront être exercées les premier, deuxième et troisième anniversaires de l'octroi, respectivement. Chaque option a une durée de 10 ans jusqu'à l'échéance. Toutes les options à ce jour ont été attribuées avec des DPVA. Voir « *Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'options d'achat d'actions* ».

Unités d'actions subalternes

Dans le cadre du régime incitatif d'actionnariat de la Société (le « **régime incitatif d'actionnariat** »), des UAS sont attribuées afin d'harmoniser davantage les objectifs de rémunération de la haute direction avec le rendement à moyen terme du cours des actions ordinaires de même que de se doter d'un instrument de fidélisation des personnes clés. La valeur de l'attribution annuelle d'UAS s'élève à 25 % du pourcentage cible approuvé aux termes du programme ILT du salaire de base pour chaque membre de la haute direction. Le nombre réel d'UAS octroyées est établi en divisant la valeur cible en dollars par la juste valeur marchande (cours de clôture moyen des actions pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution) des actions ordinaires à la date de l'attribution. La valeur réelle d'une UAS à la date de règlement dépend de la juste valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Pour l'exercice 2017, 100 % des UAS attribuées deviendront acquises en bloc au terme de trois ans à compter de la date de l'octroi. Une fois que les UAS sont acquises, le conseil a la latitude de les régler en espèces, en actions ordinaires nouvellement émises ou achetées sur le marché. Pour de plus amples renseignements sur les UAS, voir « *Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionnariat* ».

Unités d'actions en fonction du rendement

Dans le cadre du régime incitatif d'actionnariat, des UAR sont attribuées afin d'harmoniser davantage la rémunération d'un membre de la haute direction visé avec les intérêts à long terme des actionnaires, l'atteinte des objectifs à moyen terme de la Société et le rendement du cours des actions ordinaires. La valeur de l'attribution annuelle d'UAR s'élève à 50 % du pourcentage cible approuvé aux termes du programme ILT du salaire de base pour chaque membre de la haute direction. Le nombre réel d'UAR octroyées est établi en divisant la valeur cible en dollars par la juste valeur marchande de l'action ordinaire à la date de l'attribution. La valeur réelle d'une UAR au moment de l'acquisition est établie en fonction du niveau de l'atteinte des paramètres du rendement pour une année du régime, tels que les a approuvés le conseil, et de la juste valeur marchande des actions ordinaires. Au moment de l'acquisition, la valeur des UAR peut aller de zéro à une fois et demie la valeur initiale attribuée en fonction du rendement par rapport aux cibles établies.

Pour l'exercice 2017, au total 20 905 UAR ont été attribuées aux membres de la haute direction visés en fonction de la valeur totale en dollars de l'ensemble de l'attribution individuelle aux termes du programme ILT au membre de la haute direction visé et de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date de l'attribution. Toutes les UAR attribuées seront acquises en bloc (100 %) à la fin de la période de rendement de trois années. Une fois que les UAR sont acquises, le conseil a la latitude de les régler en espèces, sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises ou achetées sur le marché. Les mesures de rendement établies pour la période de rendement de 2017 à 2019 sont les suivantes :

Mesure du rendement	Pondération (% du total)	Type de mesure	Fourchette de rendement 2017-2019		
			Seuil (85 %)	Cible sur 3 ans (à atteindre d'ici le 31 déc. 2019)	Maximum (115 %)
Bénéfice de base par action	50 %	Moyenne du rendement 2017-2019	3,42 \$	4,02 \$	4,62 \$
RCP opérationnel	50 %	Moyenne du rendement 2017-2019	10 %	10 %	11,5 %

Chaque mesure du rendement a un niveau de rendement seuil, cible et maximum établi, qui permet de calculer les paiements réels en 2020. Pour de plus amples renseignements sur les UAR, voir « *Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime incitatif d'actionnariat* ».

Unités d'actions différées de la haute direction

Les UAD de la haute direction sont attribuées à titre d'incitatif à long terme non récurrent qui s'aligne sur le rendement des actions ordinaires. À la date d'attribution, la valeur d'une UAD de la haute direction est fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires. Cette valeur est utilisée pour établir le nombre d'UAD de la haute direction qui seront attribuées afin d'offrir la valeur de la rémunération cible souhaitée. La valeur réelle d'une UAD de la haute direction à la date de règlement est fondée sur la juste valeur marchande du cours de l'action ordinaire. Une attribution d'UAD de la haute direction est déterminée par le comité de la rémunération en fonction de critères établis. Les attributions individuelles comportent des dates d'acquisition propres à ces critères. Le règlement des attributions acquises s'effectuera en espèces et sera versé uniquement en cas de cessation d'emploi volontaire, de congédiement injustifié, de départ à la retraite (au sens défini dans les dispositions relatives au départ à la retraite du régime d'unités d'actions différées de la haute direction (le « **régime d'UAD de la haute direction** »)), de changement de contrôle ou de décès.

Pour de plus amples renseignements sur les UAD de la haute direction, voir « *Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'unités d'actions différées de la haute direction* ».

Paieement de l'attribution d'UAR de 2015 à 2017

Conformément au régime incitatif d'actionnariat, l'attribution d'UAR aux membres de la haute direction visés en 2015 a été acquise le 7 mars 2018. Le rendement réel atteint relativement aux objectifs établis pour la période de rendement de trois années a entraîné un financement à 123,6 % de la cible. Le tableau ci-après reflète le rendement réel par rapport à l'objectif.

Mesure du rendement	Pondération (% du total)	Type de mesure	Fourchette de rendement 2015-2017			Résultats réels de 2015-2017	Pondération (pourcentage du total)
			Seuil (75 %)	Cible	Maximum (110 %)		
Bénéfice de base par action opérationnel	50 %	Moyenne du rendement 2015-2017	3,40 \$	4,00 \$	4,60 \$	4,47 \$	69,4 %
RCP opérationnel	50 %	Moyenne du rendement 2015-2017	9,9 %	11,6 %	13,3 %	11,9 %	54,1 %
Total (en pourcentage de la cible)							123,6 %

En tenant compte de l'incidence des équivalents de dividendes reçus sur la période de rendement de trois années, du rendement des UAR à 123,6 % de la cible et de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date de règlement, la valeur réelle des paiements pour les attributions d'UAR en 2015-2017 aux membres de la haute direction visés s'établissait comme suit :

Nom et poste principal	UAR attribuées en 2015		Valeur au 7 mars 2018		
	Nombre attribué	Valeur ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'UAR accumulées ⁽²⁾	Nombre d'UAR accumulées multiplié par 123,6 %	Valeur du paiement ⁽³⁾ (\$)
Stuart Levings, président et chef de la direction	7 100	226 490	8 374	10 350	404 892
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	4 100	130 790	4 836	5 977	233 820
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	2 700	86 130	3 185	3 936	153 976
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	2 500	79 750	2 949	3 645	142 592
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date de l'attribution qui, le 9 février 2015, était de 31,90 \$.
- (2) Comprend les UAR supplémentaires attribuées afin de refléter les dividendes (équivalents de dividendes) reçus sur la période de rendement de trois années.
- (3) La valeur du paiement est obtenue en multipliant le nombre total d'UAR accumulées par le facteur de rendement de 123,6 % et par la juste valeur marchande (cours de clôture moyen des actions pour la période de cinq jours de bourse précédant le règlement) qui, le 7 mars 2018, était de 39,12 \$.
- (4) M^{me} Hewat n'était pas encore une employée de la Société au moment de l'attribution.

Exigences relatives à la propriété d'actions

La politique de propriété d'actions, en sa version révisée en janvier 2018, est décrite à la rubrique « *Rapport sur la rémunération des administrateurs – Analyse de la rémunération – Exigences relatives à la propriété d'actions* ».

Le tableau qui suit résume les cibles sur cinq ans et la propriété réelle et actuelle d'actions ordinaires par les membres de la haute direction visés à la date des présentes.

Nom et poste principal	Politique antérieure			Nouvelle politique		
	Propriété cible sur cinq ans ⁽¹⁾ (\$)	Niveau de propriété actuel ⁽²⁾ (\$)	Pourcentage de l'objectif atteint (%)	Propriété cible sur cinq ans ⁽³⁾ (\$)	Niveau de propriété actuel ⁽⁴⁾ (\$)	Pourcentage de l'objectif atteint (%)
Stuart Levings, président et chef de la direction ⁽⁴⁾	1 545 000	2 012 473	>100 %	2 600 000	2 669 704	>100 %
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	359 575	1 152 823	>100 %	735 150	2 226 326	>100 %
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	290 950	823 108	>100 %	595 900	1 217 271	>100 %
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	275 575	803 278	>100 %	579 150	976 192	>100 %
Mary-Jo Hewat ⁽⁵⁾ première vice-présidente, Ressources humaines et installations	235 000	155 522	66 %	492 000	272 024	55 %

Notes :

- (1) Selon les modalités de la politique de propriété d'actions 2017, le nombre de titres visés qui doivent être détenus en propriété est fondé sur le salaire de base annualisé actuel de la personne en question (calculé en fonction du montant payé à la quinzaine au membre de la haute direction à la première date de paie qui a lieu après le 1^{er} juin de chaque année civile converti en montant annuel). Le niveau de propriété requis pour le poste de membre de la haute direction correspondait à trois fois le salaire de base annuel et à une fois le salaire de base annuel pour les membres de la haute direction.
- (2) Aux termes de la politique de propriété d'actions 2017, les niveaux de propriété ne tenaient pas compte des options, des UAD de la haute direction ou des UAR, mais tiennent compte uniquement de la valeur des actions ordinaires, des UAS non acquises et des UAD détenues à la clôture de la séance du 24 avril 2018, qui était de 39,98 \$.
- (3) Selon les modalités de la politique de propriété d'actions 2018, le nombre de titres visés qui doivent être détenus en propriété est fondé sur le salaire de base annualisé actuel de la personne en question (calculé en fonction du montant payé à la quinzaine au membre de la haute direction à la première date de paie qui a lieu après le 1^{er} juin de chaque année civile converti en montant annuel). Le niveau de propriété requis pour le poste de membre de la haute direction correspond à quatre fois le salaire de base annuel et à deux fois le salaire de base annuel pour les membres de la haute direction.
- (4) Ces niveaux de propriété ne tiennent pas compte des options mais prennent en considération la valeur des actions ordinaires, des UAS non acquises, de 50 % des UAR non acquises et des UAD de la haute direction détenues à la clôture de la séance du 24 avril 2018, qui était de 39,98 \$. Les membres de la haute direction visés disposent de cinq ans pour respecter les nouvelles exigences de propriété.
- (5) M. Levings occupe le poste de président et chef de la direction depuis le 1^{er} janvier 2015. Le tableau ci-dessus présente son nouveau niveau de propriété par rapport à son salaire annualisé actuel et sa nouvelle obligation de propriété plus élevée. M. Levings dispose de cinq ans à compter de la date de sa nomination pour atteindre les exigences en matière de propriété. Il a dépassé les exigences en matière de propriété d'actions ordinaires pour le poste de chef de la gestion des risques qu'il a occupé en 2009, pour le poste de chef de l'exploitation qu'il a occupé en 2011 et pour le poste de chef de l'exploitation qu'il a occupé en 2013.
- (6) La date d'entrée en fonctions de M^{me} Hewat était le 30 mai 2016.

Politique sur les opérations d'initiés

Dans le cadre de l'atteinte de leur objectif relatif aux exigences de propriété d'actions ordinaires, les dirigeants et les employés de la Société doivent respecter les modalités de la politique sur les opérations d'initiés qui est énoncée à la rubrique « *Rapport sur la rémunération des administrateurs – Analyse de la rémunération – Politique sur les opérations d'initiés* ».

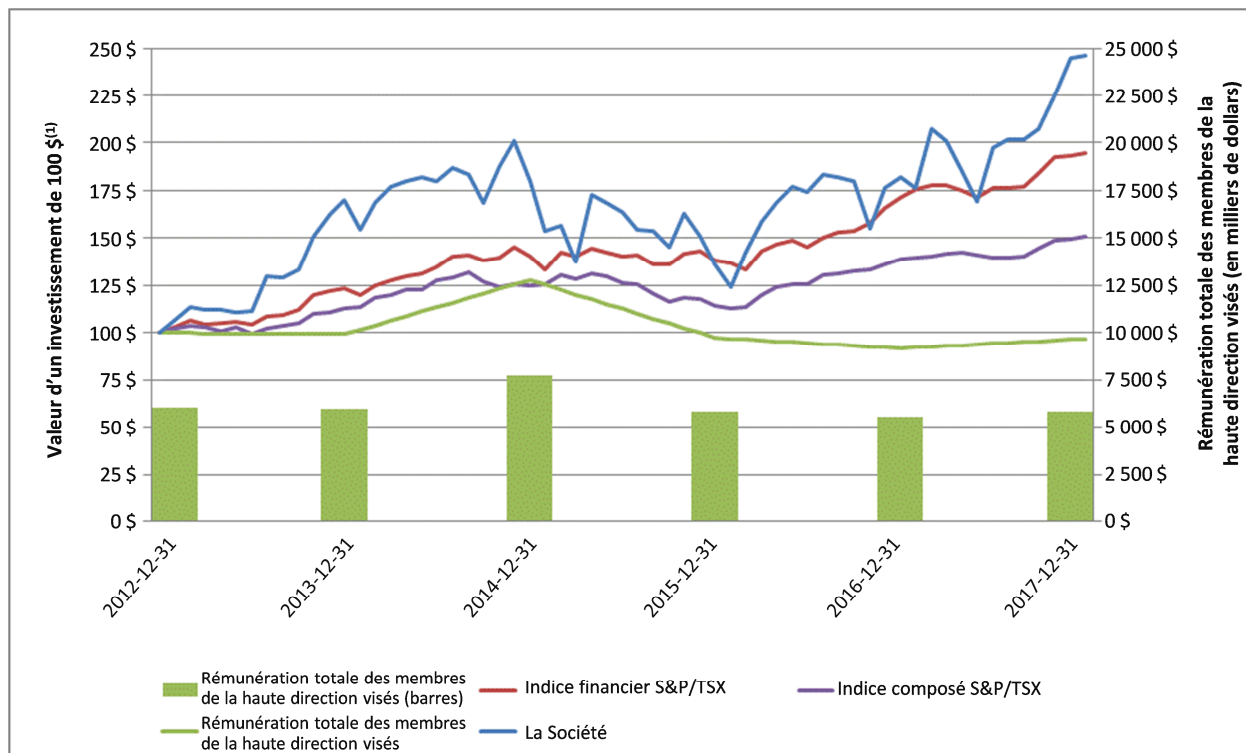
Graphique sur le rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2012 au rendement total cumulatif de l'indice financier S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement des dividendes pendant les cinq derniers exercices. Le rendement tel qu'il est indiqué dans le graphique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur du cours des actions ordinaires.

Afin d'évaluer la tendance des niveaux de rémunération de la Société par rapport au rendement total relatif et absolu pour les actionnaires de la Société, le graphique qui suit comprend également la rémunération totale attribuée pour les exercices allant de 2012 à 2017 telle qu'elle est communiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » pour les membres de la haute direction visés (le salaire + les incitatifs à court terme versés + la juste valeur des incitatifs à long terme à la date de l'attribution + la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de la valeur du régime de retraite + toute autre rémunération).

Étant donné que la majeure partie de la rémunération totale de la Société est fondée sur des titres de capitaux propres, le programme de rémunération de la haute direction de la Société est bien harmonisé avec le rendement à long terme de l'organisation. Au cours des cinq dernières années, le rendement total cumulatif pour les actionnaires s'est établi à 146 %, tandis que la valeur communiquée de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour la même période de cinq ans est demeurée relativement stable. Toutefois, au cours de la même période, la valeur réalisable de la rémunération totale des membres de la haute direction visés a fluctué en étroite corrélation avec les variations du cours de l'action ordinaire.

En 2016, après avoir connu une baisse en 2015, le rendement du cours de l'action de la Société a rebondi grâce au solide rendement financier. En 2017, le rendement du cours de l'action a poursuivi sa progression et a dépassé le rendement de l'indice financier S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX. Au cours de cette période, la rémunération totale des membres de la haute direction visés communiquée est demeurée relativement stable en raison d'augmentations modestes de la rémunération contrebalancées par des changements dans les postes de membres de la haute direction visés.



	31 déc. 2012 (\$)	31 déc. 2013 (\$)	31 déc. 2014 (\$)	31 déc. 2015 (\$)	31 déc. 2016 (\$)	31 déc. 2017 (\$)
La Société ⁽¹⁾	100	170	180	136	182	246
Indice financier S&P/TSX	100	124	141	138	172	195
Indice composé S&P/TSX	100	113	125	115	139	151
Rémunération totale des membres de la haute direction visés ⁽²⁾	100	99	128	97	92	97

(1) Toutes les données proviennent de Capital IQ de Standard & Poor's.

- (2) La rémunération totale des membres de la haute direction visés exclut la valeur des attributions spéciales non récurrentes d'UAD de la haute direction faites en 2013 afin d'aider à conserver des employés choisis. Pour de plus amples renseignements sur les UAD de la haute direction, voir « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres — Régime d'unités d'actions différées de la haute direction ».

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit donne des renseignements à l'égard de la rémunération gagnée au cours des exercices 2017, 2016 et 2015 par les membres de la haute direction visés de la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁽³⁾ (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatif à long terme			
Stuart Levings, président et chef de la direction	2017	515 000	490 626	161 184	750 870	s.o.	478 903	69 620	2 466 202
	2016	505 000	400 915	134 900	523 755	s.o.	537 542	69 338	2 171 449
	2015	450 000	338 140	112 401	375 000	s.o.	551 322	55 727	1 882 590
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	2017	359 575	205 543	67 344	269 412	s.o.	196 102	65 897	1 163 873
	2016	358 344	200 223	67 260	258 894	s.o.	-88 095	63 663	860 288
	2015	350 256	197 780	65 826	213 000	s.o.	212 610	63 838	1 103 310
Deborah McPherson, première vice-présidente, ventes et marketing	2017	290 950	133 052	43 608	196 391	s.o.	52 858	32 749	749 608
	2016	290 027	129 601	43 700	174 570	s.o.	-13 295	44 599	669 202
	2015	283 881	127 600	42 849	168 000	s.o.	136 071	26 215	784 616
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	2017	275 575	126 003	41 400	186 013	s.o.	84 424	59 275	772 690
	2016	274 652	122 748	41 420	165 345	s.o.	-7 260	46 447	643 352
	2015	268 563	121 220	40 365	148 000	s.o.	98 013	43 340	719 501
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	2017	235 000	107 465	35 328	158 625	s.o.	78 089	55 930	670 438
	2016	140 096	58 738	0	83 441	s.o.	34 418	27 599	344 291
	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- (1) Le salaire est fondé sur le salaire réel versé au membre de la haute direction pour l'exercice 2017 selon le livre de paie.
- (2) La valeur des attributions fondées sur des actions (UAS, UAR, UAD et UAD de la haute direction) est fondée sur le pourcentage aux termes du programme ILT du salaire de base attribué à chaque membre de la haute direction visé, converti en unités en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX aux dates d'octroi, soit : le 9 février 2015, 31,90 \$; le 3 février 2016, 23,47 \$; et le 6 février 2017, 33,89 \$.
- (3) Les montants indiqués représentent la juste valeur de l'option aux fins de la rémunération à la date de l'attribution. Pour 2012, une juste valeur raisonnable a été calculée en tenant compte : a) de la valeur des options utilisées pour les attributions antérieures; b) du cours des actions ordinaires au moment de l'attribution; et c) des attentes en ce qui a trait au rendement futur du cours des actions ordinaires sur la durée de l'option, y compris la valeur selon Black-Scholes. À compter de 2013, la Société a commencé à utiliser un modèle d'évaluation binomial, et à se fonder sur la valeur des options utilisées pour des attributions antérieures, pour déterminer de façon plus raisonnable la juste valeur d'une option aux fins de la rémunération. Pour ce qui est de la comptabilité, la Société continue d'avoir recours au modèle d'évaluation Black-Scholes afin de calculer la juste valeur d'une option.
- (4) La colonne « Autre rémunération » comprend des avantages indirects et d'autres avantages imposables. La valeur globale des avantages indirects a été calculée au moyen du coût différentiel que doit engager la Société pour offrir ces avantages personnels aux membres de la haute direction visés. Les valeurs suivantes représentent les avantages indirects qui dépassent 25 % du montant total déclaré des membres de la haute direction visés. Pour 2017, le montant de M. Levings comprend une somme de 29 382 \$ liée au coût d'un véhicule loué par la Société et une somme de 30 626 \$ en allocation au titre des avantages des membres de la haute direction; le montant de M. Mayer comprend une somme de 14 269 \$ représentant la cotisation faite pour le compte de celui-ci par Genworth Canada au régime d'épargne-actions à l'intention des employés, une somme de 26 589 \$ liée au coût d'un véhicule loué par la Société et une somme de 16 139 \$ en allocation au titre des avantages des membres de la haute direction; le montant de M^{me} McPherson comprend une somme de 11 011 \$ représentant la cotisation faite pour le compte de celle-ci par Genworth Canada au régime d'épargne-actions à l'intention des employés et une somme de 14 394 \$ liée au coût d'un véhicule loué par la Société; le montant de M. Macdonell comprend une somme de 10 429 \$ représentant la cotisation faite pour le compte de celui-ci par Genworth Canada au régime d'épargne-actions à l'intention des employés, une somme de 25 362 \$ liée au coût d'un véhicule loué par la Société/allocation automobile et une somme de 16 139 \$ en allocation au titre des avantages des membres de la haute direction; et le montant de M^{me} Hewat comprend une somme de 5 694 \$ représentant la cotisation faite pour le compte de celle-ci par Genworth Canada au régime d'épargne-actions à l'intention des employés, une somme de 21 882,13 \$ liée au coût d'un véhicule loué par la Société et une somme de 20 152 \$ en allocation au titre des avantages des membres de la haute direction.

Le tableau suivant résume les données utilisées pour calculer la rémunération et les justes valeurs d'une option pour les attributions de 2015, de 2016 et de 2017 ainsi que la différence de la valeur totale pour chaque membre de la haute direction.

Données	2017		2016		2015	
	Rémunération	Comptabilité	Rémunération	Comptabilité	Rémunération	Comptabilité
Modèle d'évaluation	Binomial	Black-Scholes	Binomial	Black-Scholes	Binomial	Black-Scholes
Volatilité du cours de l'action	24,19 %	24,19 %	25,53 %	24,19 %	22,41 %	25,53 %
Dividendes	5,23 %	5,23 %	6,44 %	5,23 %	3,79 %	6,44 %
Taux d'intérêt sans risque	1,72 %	1,78 %	0,618 %	1,717 %	1,015 %	0,62 %
Durée prévue	10 ans	10 ans	10 ans	9,09 ans	10 ans	8 ans
Prix d'exercice	33,89 \$	33,89 \$	23,47 \$	23,47 \$	31,90 \$	31,90 \$
Valeur par option (\$)	5,52 \$	3,76 \$	3,80 \$	2,63 \$	6,21 \$	1,96 \$
Différences entre les valeurs aux fins de rémunération et aux fins de la comptabilité (\$)						
M. Levings	51 392		41 535		77 106	
M. Mayers	21 472		20 709		45 156	
M ^{me} McPherson	13 904		13 455		29 394	
M. Macdonell	13 200		12 753		27 690	
M ^{me} Hewat	11 264		-		-	

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des actions et sur des options en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements précis concernant les attributions d'options, d'UAS, d'UAR et d'UAD de la haute direction en cours pour les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾ (\$)
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'UAS/UAR et d'UAD de la haute direction dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	
Stuart Levings, président et chef de la direction	2017	29 200	33,89	6 févr. 2027	280 612	15 189	660 736	0
	2016	35 500	23,47	3 févr. 2026	711 065	18 911	822 647	0
	2015	18 100	31,90	9 févr. 2025	209 960	12 354	537 386	0
	2014	15 100	32,88	3 févr. 2024	160 362	0	0	0
	2013	13 100	23,79	4 févr. 2023	258 201	0	0	0
	2012	19 000	22,61	1 ^{er} févr. 2022	396 910	0	0	0
	2011	15 800	26,80	17 févr. 2021	263 860	0	0	0
	2010	15 200	27,12	18 févr. 2020	248 976	0	0	0
	2009	40 000	19,00	7 juill. 2019	980 000	0	0	0

Nom et poste principal	Exercice	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾ (\$)
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'UAS/UAR et d'UAD de la haute direction dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	2017	12 200	33,89	6 févr. 2027	117 242	6 363	276 809	0
	2016	17 700	23,47	3 févr. 2026	354 531	9 445	410 842	0
	2015	10 600	31,90	9 févr. 2025	122 960	7 226	314 320	0
	2014	15 000	32,88	3 févr. 2024	159 300	0	0	0
	2013	15 100	23,79	4 févr. 2023	297 621	9 694	421 689	421 742
	2012	20 000	22,61	1 ^{er} févr. 2022	417 800	0	0	0
	2011	19 000	26,80	17 févr. 2021	317 300	0	0	0
	2010	18 200	27,12	18 févr. 2020	298 116	0	0	0
	2009	51 400	19,00	7 juill. 2019	1 259 300	0	0	0
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	2017	7 900	33,89	6 févr. 2027	75 919	4 119	179 184	0
	2016	11 500	23,47	3 févr. 2026	230 345	6 113	265 932	0
	2015	6 900	31,90	9 févr. 2025	80 040	4 662	202 787	0
	2014	3 234	32,88	3 févr. 2024	34 345	0	0	0
	2013	0	0	28 oct. 2009 ⁽⁴⁾	0	0	0	228 774
	2012	0	0	1 ^{er} févr. 2022	0	0	0	0
	2011	0	0	17 févr. 2021	0	0	0	0
	2010	0	0	18 févr. 2020	0	0	0	0
	2009	0	0	7 juill. 2019	0	0	0	0
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	2017	7 500	33,89	6 févr. 2027	72 075	3 901	169 691	0
	2016	10 900	23,47	3 févr. 2026	218 327	5 790	251 870	0
	2015	6 500	31,90	9 févr. 2025	75 400	4 429	192 648	0
	2014	9 200	32,88	3 févr. 2024	97 704	0	0	0
	2013	9 300	23,79	4 févr. 2023	183 303	0	0	0
	2012	0	0	1 ^{er} févr. 2022	0	0	0	0
	2011	0	0	17 févr. 2021	0	0	0	0
	2010	7 200	27,12	18 févr. 2020	117 936	0	0	0
	2009	0	0	7 juill. 2019	0	0	0	0
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	2017	6 400	33,89	6 févr. 2027	61 504	3 327	144 726	0
	2016	0	0	1 ^{er} juin 2026	0	1 878	81 677	0

Notes :

- (1) La valeur des options « dans le cours » non exercées correspond à la différence entre la juste valeur marchande des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance au 31 décembre 2017, qui était de 43,50 \$, et le prix d'exercice.
- (2) La valeur des UAS, des UAR et des UAD de la haute direction en cours est fondée sur le cours des actions ordinaires à la TSX à la clôture de la séance le 31 décembre 2017, qui était de 43,50 \$, et comprend les UAS, les UAR et des UAD de la haute direction émises à titre d'équivalent de dividende.

- (3) Les attributions fondées sur des actions acquises sont toutes immédiatement payées ou distribuées à leur acquisition, à l'exception des UAD de la haute direction qui sont payées au moment du départ de cette personne de la Société.
- (4) Cette date d'expiration se rapporte aux attributions d'UAD de la haute direction en cours.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2017

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Stuart Levings, président et chef de la direction	163 156	295 203	s.o.
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	86 973	289 761	s.o.
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	56 514	186 439	s.o.
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	53 495	177 122	s.o.
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	0	0	s.o.

Notes :

(1) Cette valeur est fondée sur le prix du marché des attributions au moment de l'acquisition.

(2) Pour une description des conditions importantes de toutes les attributions en vertu de régimes, voir la rubrique « *Attributions en vertu d'un régime incitatif* ». Pour une description du processus d'évaluation de la rémunération à base d'actions et autre qu'à base d'actions, voir les rubriques « *Rapport sur la rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération pour 2017 — Incitatifs à court terme* » et « *Rapport sur la rémunération de la haute direction — Décisions en matière de rémunération pour 2017 — Incitatifs à long terme* ».

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les programmes de retraite de la Société sont comparés avec ceux de l'industrie et offrent une sécurité financière postérieure à l'emploi concurrentielle et constituent un élément clé du programme de rémunération global. Les membres de la haute direction visés participent à deux régimes de retraite :

- le régime de retraite à l'intention des employés de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada (le « **régime de retraite** »), un régime de retraite à cotisations déterminées enregistré auquel des cotisations sont versées en fonction de gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de plafonds annuels autorisés par l'Agence du revenu du Canada;
- le régime de retraite supplémentaire de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada (le « **RRSD** »), soit un régime de retraite supplémentaire à l'intention des membres de la haute direction et à prestations déterminées.

Après le 1^{er} juillet 2012, l'acquisition est immédiate conformément aux exigences législatives.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les membres de la haute direction visés, ainsi que les autres employés de la Société, participent au régime de retraite. La Société cotise 6 % des gains inférieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« **MGAP** »), calculés selon l'Agence du revenu du Canada, et à 8 % des gains supérieurs aux MGAP pour chaque participant au régime. Dans certains cas de droits acquis, la Société versera une cotisation supplémentaire, dont le niveau dépend de l'âge du membre de la haute direction visé majoré de ses années de service au 26 septembre 2005, commençant à 2 % des gains si l'âge majoré des années de service représente moins de 25 ans, augmentant jusqu'à un maximum de 7 % des gains si

l'âge majoré des années de service représente 49 ans ou plus. MM. Mayers, Levings et Macdonell ainsi que M^{me} McPherson sont tous admissibles à ces cotisations supplémentaires. Aux fins du régime de retraite, les gains des membres de la haute direction visés sont définis comme le salaire, majoré de 50 % de l'attribution de la RIV approuvée (incitatif à court terme réel).

Financière Sun Life Inc. est le dépositaire et le teneur de registres à l'égard du régime de retraite. Les participants au régime de retraite ont un choix d'options de placements parmi lesquelles choisir. Le taux de rendement est fonction des choix de placement qu'ils exercent. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant après que celui-ci a acquis ses droits, les fonds sont transférés dans un régime enregistré de retraite ou un autre régime de retraite différé. Le participant peut prendre sa retraite entre les âges de 55 et 71 ans, auquel cas les cotisations sont affectées à l'achat d'une rente (forme normale, avec une prestation au survivant correspondant à 60 %). Advenant le décès d'un employé actif, toutes les cotisations sont versées au conjoint ou à la succession, aux termes du régime de retraite.

Le tableau qui suit présente les soldes accumulés au début et à la fin de l'exercice 2017 aux termes du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Valeur accumulée au début de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stuart Levings, président et chef de la direction	392 260	21 603	466 665
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	426 506	21 102	493 237
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	371 272	21 858	437 192
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	365 750	21 524	443 695
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	13 910	18 789	43 614

Note :

(1) La colonne « Valeur accumulée au début de l'exercice » et la colonne « Valeur accumulée à la fin de l'exercice » incluent les montants rémunérateurs payés par la Société ainsi que les montants non rémunérateurs, y compris les montants contribués par les membres de la haute direction visés. Les colonnes ne sont pas cumulatives, étant donné que, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le présent tableau ne présente pas les contributions non rémunérateurs faites par les membres de la haute direction visés ou d'autres montants non rémunérateurs comme les variations dans la valeur marchande.

Régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants

La pension qu'un membre de la haute direction visé recevra du RRSD est calculée comme suit :

- les prestations cibles calculées à l'aide des formules présentées dans les tableaux suivants, compensées par :
- la pension provenant du compte théorique des membres de la haute direction visés, qui représente ce que le solde du compte des membres de la haute direction visés serait aux termes du régime de retraite si les cotisations faites au régime de retraite avaient été investies dans l'option d'investissement dans un fonds équilibré, et de nouveau compensées par :
- la pension payable au membre de la haute direction visé aux termes d'autres régimes de retraite auxquels le membre de la haute direction visé a participé avant le 26 septembre 2005.

La Société fournit la différence, si elle est plus grande que 0 \$, au moyen d'une rente mensuelle ou d'un paiement forfaitaire, à son gré.

Le membre de la haute direction visé a le choix d'accumuler les années décomptées contributives ou non contributives aux termes du RRSD. La formule contributive permet d'offrir des prestations cibles plus élevées au participant qui est dirigeant à la retraite que la formule non contributive. Si le participant choisit la formule contributive, il doit verser une cotisation correspondant à 3 % de sa rémunération au régime de retraite.

La prestation cible aux termes du RRSD est calculée conformément aux tableaux qui suivent :

Années décomptées non contributives :					
1 % des gains moyens de fin de carrière (pour les gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen); majoré de 1,5 % des gains moyens de fin de carrière (pour les gains excédant le MGAP moyen).	X	Années décomptées non contributives	=	Pension cible à prestations déterminées	
Années décomptées contributives :					
1,5 % des gains moyens de fin de carrière (pour les gains jusqu'à concurrence du MGAP moyen); majoré de 2 % des gains moyens de fin de carrière (pour les gains excédant le MGAP moyen).	X	Années décomptées contributives	=	Pension cible à prestations déterminées	

Les « gains moyens de fin de carrière » sont calculés en tant que tiers des gains du membre de la haute direction visé au cours des 36 mois consécutifs pour lesquels les gains de celui-ci ont été les plus élevés au cours des 60 mois précédant la retraite ou la cessation d'emploi, les gains étant définis comme le salaire de base majoré de 50 % de la rémunération variable (incitatif à court terme).

Le participant peut prendre sa retraite par anticipation après avoir atteint l'âge de 55 ans et obtenir un droit réduit au RRSD. La prestation cible calculée à la date de la retraite anticipée est réduite de 0,25 % chaque mois précédant le 60^e anniversaire du participant.

Le participant acquiert les droits au RRSD dès qu'il adhère au régime de retraite. Un participant dont l'emploi prend fin avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans recevra sa prestation aux termes du RRSD à compter de l'âge de 65 ans. Un participant dont l'emploi a pris fin peut choisir de recevoir une prestation réduite aux termes du RRSD à compter du premier jour d'un mois donné suivant la date à laquelle il atteint l'âge de 55 ans. Si ce participant dont l'emploi a pris fin choisit de commencer à recevoir sa prestation aux termes du RRSD entre les âges de 60 et 65 ans, sa prestation aux termes du RRSD sera réduite de 0,6 % pour chaque mois précédant son 65^e anniversaire et, si ce participant dont l'emploi a pris fin choisit de commencer à recevoir sa prestation aux termes du RRSD avant l'âge de 60 ans, celle-ci sera réduite davantage conformément aux conditions du RRSD.

Le participant qui choisit de prendre sa retraite au plus tôt à sa date normale de retraite recevra un avantage complémentaire établi selon les années décomptées du participant, les gains moyens de fin de carrière et le MGAP moyen à la date de sa cessation d'emploi continu.

Le tableau qui suit présente les estimations des prestations payables aux membres de la haute direction visés aux termes du RRSD au 31 décembre 2017. Tous les renseignements sont fondés sur des hypothèses et des méthodes employées aux fins de la présentation des états financiers tels qu'on les trouve dans les états financiers annuels de la Société, qu'on peut consulter sur SEDAR à www.sedar.com.

Nom et poste principal	Nombre d'années de services décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		En fin d'exercice	À l'âge de 65 ans ⁽¹⁾				
Stuart Levings, président et chef de la direction	17,42	155 553	402 300	2 633 900	457 300	480 600	3 571 800
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	22,92	128 863	202 462	2 227 800	175 000	292 500	2 695 300
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	22,92	103 293	146 841	1 850 400	31 000	218 900	2 100 300

Nom et poste principal	Nombre d'années de services décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
		En fin d'exercice	À l'âge de 65 ans ⁽¹⁾				
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	18,83	66 327	113 187	1 277 900	62 900	169 000	1 509 800
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	1,58	3 242	51 404	26 300	59 300	14 200	99 800

Notes :

- (1) Il est entendu qu'à la retraite, les membres de la haute direction visés recevront les prestations mentionnées dans ce tableau ainsi que les prestations mentionnées dans le tableau relatif au régime de retraite qui précède. De plus, la colonne des « Prestations annuelles payables » du RRSD tient compte des compensations exposées dans la documentation relative au RRSD, y compris la valeur transformée en rente du compte théorique ainsi que le droit à une pension acquise et tous rajustements mineurs au titre des droits acquis provenant de sociétés devancières, le cas échéant, mais n'inclut aucune de ces prestations.
- (2) On peut trouver dans les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qu'on peut consulter sur SEDAR à www.sedar.com, la méthode d'évaluation et l'ensemble des hypothèses importantes que la Société a utilisées pour quantifier les obligations accumulées à la fin de l'exercice 2017.
- (3) Le montant rémunérateur représente le coût afférent au service actuel en 2017 du membre de la haute direction visé calculé conformément à l'IAS 19, plus/moins l'augmentation/la diminution de l'obligation au titre des prestations constituées aux termes du RRSD du membre de la haute direction visé découlant du fait que les gains ouvrant droit à pension de 2017 réels sont plus élevés/moins élevés que prévu (alors que les gains ouvrant droit à pension de 2017 prévus correspondant aux gains ouvrant droit à pension de 2016 ont augmenté selon l'échelle salariale de 3,0 % utilisée pour la charge de retraite de 2017). Étant donné que les gains ouvrant droit à pension de 2017 des membres de la haute direction visés étaient inférieurs à 1,03 fois leurs gains ouvrant à pension de 2016, le montant rémunérateur a été inférieur aux coûts afférents au service actuel au cours de l'exercice.
- (4) Le montant non rémunérateur représente l'augmentation de l'obligation au titre des prestations constituées aux termes du RRSD du membre de la haute direction visé découlant de facteurs, sauf le montant rémunérateur, en particulier l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées pour 2017, les variations de la valeur transformée en rente du compte théorique ainsi que l'incidence du changement des hypothèses comptables au 31 décembre 2017. Les montants non rémunérateurs sont positifs ou négatifs pour 2017 selon l'incidence relative de ces facteurs par rapport à la variation des charges aux termes du RRSD découlant de la diminution du taux d'actualisation comptable, qui est passé de 4,1 % au 31 décembre 2016 à 3,7 % au 31 décembre 2017.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Prestations en cas de cessation d'emploi

La Société a des politiques standards en matière de cessation d'emploi. La majorité des membres de la haute direction visés sont assujettis aux mêmes conditions que tous les autres employés de la Société en cas de démission et de cessation d'emploi motivée. Dans ces cas, les membres de la haute direction visés ne sont pas admissibles aux incitatifs à court terme, les options non acquises expirent et les UAS, les UAR et les UAD de la haute direction non acquises sont déchuës. En cas de cessation d'emploi non motivée et autrement que dans un cas de changement de contrôle (dont il est question ci-dessous), les options, les UAS, les UAR et les UAD de la haute direction non acquises expirent. En outre, le membre de la haute direction visé reçoit les droits qui lui reviennent aux termes de la loi et de la common law, sous réserve d'un autre arrangement dont peuvent convenir la Société et le membre de la haute direction visé au moment de la cessation d'emploi. En cas de retraite, les membres de la haute direction visés sont admissibles aux prestations de retraite cumulées et acquises. Les options, les UAS et les UAR non acquises continuent de devenir acquises selon les conditions applicables aux régimes incitatifs d'actionnariat et aux conventions d'attribution applicables après la retraite. Les attributions d'options, d'UAS et d'UAR qui n'auront pas atteint un an à la date du départ à la retraite seront déchuës.

M. Stuart Levings

En 2014, M. Levings et le conseil ont conclu un contrat d'emploi à l'égard du mandat de M. Levings à titre de président et chef de la direction de Genworth Canada, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Le contrat prévoit qu'en cas de congédiement injustifié de M. Levings (sauf à la suite d'un changement de contrôle), M. Levings aura droit à un salaire de base de un mois par année de service au sein de la Société, à une prime au prorata et aux paiements incitatifs gagnés jusqu'à la date de la cessation d'emploi, et à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres conformément au régime d'options d'achat d'actions et au régime incitatif d'actionnariat.

Prestations en cas de changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi admissible

En décembre 2009, le comité de la rémunération a approuvé un régime de changement de contrôle (le « **régime de changement de contrôle** ») à l'intention des membres de la haute direction visés. Le comité de la rémunération a estimé que le meilleur moment pour examiner le caractère convenable des dispositions relatives au changement de contrôle est lorsqu'un changement de contrôle n'est pas imminent et avant que l'absence d'un tel régime présente un risque pour l'efficacité des politiques de l'entreprise. En conséquence, le comité de la rémunération a évalué les facteurs, les répercussions et les paramètres économiques d'un régime de changement de contrôle et il en a adopté un qui équilibre les coûts pour la Société et ses actionnaires par rapport aux dommages éventuels de la distraction ou de la perte de membres de la haute direction clés. Le but du régime de changement de contrôle est de faire en sorte que les participants du régime demeurent neutres face à la possibilité d'opérations de changement de contrôle, réduisant ainsi le risque que les mesures prises par un participant ne soient pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Le régime de changement de contrôle prévoit des prestations de cessation d'emploi advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi admissible. Le régime de changement de contrôle comprend certains engagements restrictifs, notamment des dispositions en matière de confidentialité, de non-concurrence, de mesures anti-dénigrement et de non-sollicitation à l'égard des clients et des employés.

Aux fins du régime de changement de contrôle, un changement de contrôle de la Société est réputé survenir dans les cas suivants :

- l'acquisition d'au moins 35 % des actions ordinaires en circulation (autrement que par Genworth Financial) par une partie ou par au moins deux parties agissant de concert;
- la vente d'au moins 50 % des actions ordinaires en circulation de la Société par Genworth Financial;
- un changement de la majorité au conseil, autrement que dans le cadre de la relève normale au conseil, sans l'approbation des membres en fonction du conseil;
- une fusion, un regroupement, une réorganisation ou une vente de la quasi-totalité des actifs de la Société, à moins que cette opération ne change pas la propriété véritable de la Société et que la majorité des membres du conseil en fonction restent membres du conseil;
- la liquidation de la Société avec l'approbation des actionnaires.

Aux fins du régime de changement de contrôle, une cessation d'emploi admissible est définie comme la cessation d'emploi non motivée d'un participant ou une cessation d'emploi à l'initiative du participant pour un « **motif valable** » dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle. Un motif valable est défini comme :

- le déménagement du siège social à plus de 160 kilomètres de son emplacement actuel;
- une réduction importante du salaire de base, de la prime cible et des prestations; à moins que ces réductions ne s'inscrivent dans le cadre de la réduction générale de la rémunération des employés et ne soient inférieures à 15 %;
- une diminution importante des fonctions ou des responsabilités, à l'exclusion d'un changement de titre ou de rapports hiérarchiques.

Les prestations qu'un participant recevra en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi admissible figurent dans le tableau ci-dessous.

Type de prestation	Montant des prestations
Indemnité de cessation d'emploi	Deux fois (salaire de base et prime cible).
Perte des prestations d'employé	Paiement d'un montant forfaitaire pour indemniser le participant pour la perte des prestations d'employé (le calcul est de deux fois (15 % du salaire de base).
Prime annuelle	Au prorata de la cible ⁽¹⁾ .
Titres de participation	Acquisition de tous les titres de participation non acquis, qui peuvent être exercés jusqu'à la date d'expiration normale. Lorsque les critères de rendement sont une condition de l'acquisition, les paiements sont calculés en fonction du rendement cible.

Type de prestation	Montant des prestations
Dispositions du RRSD (lorsqu'il est mis fin au RRSD)	Les prestations sont calculées conformément aux dispositions du RRSD; toutefois, lorsqu'il est mis fin à l'emploi des participants avant l'âge de 55 ans, il est renoncé aux réductions pour les réductions antérieures à 55 ans applicables au RRSD et le participant reçoit une prestation réduite au moment où il atteint l'âge de 55 ans.

Note :

(1) En fonction des heures travaillées au cours d'année du régime visé par la prime.

Le tableau qui suit illustre les prestations marginales liées à la cessation d'emploi admissible des membres de la haute direction visés qui participent au régime de changement de contrôle, à la suite d'un changement de contrôle, en supposant que cette cessation admissible avait eu lieu en date du 31 décembre 2017.

Nom et poste principal	Indemnité de cessation d'emploi ⁽¹⁾ (\$)	Perte des prestations (\$)	Options (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	RRSD (\$)	Total (\$)
Stuart Levings, président et chef de la direction	2 060 000	154 500	3 509 946	2 020 769	3 571 800	11 317 015
Philip Mayers, premier vice-président et chef des finances	1 078 725	107 873	3 344 170	1 845 402	2 695 300	9 071 470
Deborah McPherson, première vice-présidente, Ventes et marketing	872 850	87 285	420 649	876 678	2 100 300	4 357 762
Winsor Macdonell, premier vice-président et chef du contentieux	826 725	82 673	764 745	614 209	1 509 800	3 798 152
Mary-Jo Hewat, première vice-présidente, Ressources humaines et installations	705 000	70 500	61 504	226 403	99 800	1 163 207

Notes :

- (1) Un participant qui a droit à une indemnité de cessation d'emploi aux termes du régime de changement de contrôle n'a pas droit aux prestations prévues en cas de départ, de licenciement ou de cessation d'emploi aux termes d'un autre contrat (y compris le contrat de travail), régime, programme ou arrangement institué par la Société.
- (2) La valeur des attributions fondées sur des actions de M. Mayers et de M^{me} McPherson comprend des UAD de la haute direction attribuées en 2013.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres tentent d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et des autres employés de la Société avec les intérêts des actionnaires au-delà du cycle commercial annuel. Ces régimes incitatifs à long terme sont conçus pour équilibrer les objectifs d'entreprise à moyen terme et à long terme au moyen du recours à divers types d'attributions, y compris des options, des UAS, des UAR et des UAD de la haute direction, qui suivent le rendement de la Société et le cours des actions ordinaires. Les UAS et les UAR sont payées en espèces ou en actions ordinaires, au gré du conseil, tandis que les UAD de la haute direction sont payées en espèces seulement.

Actions ordinaires réservées aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant les actions ordinaires réservées aux fins de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2017.

Catégorie de régime		Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	Taux d'épuisement ⁽⁵⁾		
					2015	2016	2017
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions (options)	824 763	25,99 \$	1 175 237	0,06 %	0,10 %	0,08 %
	Régime incitatif d'actionnariat (UAS)	127 748 ⁽¹⁾	s.o. ⁽²⁾	531 104 ⁽³⁾	0,04 %	0,06 %	0,05 %
	Régime incitatif d'actionnariat (UAR)	91 147 ⁽¹⁾	s.o. ⁽²⁾	531 104 ⁽³⁾	0,03 % ⁽⁴⁾	0,04 % ⁽⁴⁾	0,03 % ⁽⁴⁾
	Régime d'unités d'actions différées (UAD)	74 474 ⁽¹⁾	s.o. ⁽²⁾	175 526	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres		s.o.	s.o.	s.o.			
Total		1 118 132	s.o.	1 881 867			

Notes :

- (1) Les UAS, les UAR et les UAD émises incluent des équivalents de dividendes gagnés sur ces titres.
- (2) Le prix d'exercice moyen pondéré « ne s'applique pas », étant donné que les UAS, les UAR et les UAD n'ont pas de prix d'exercice. Voir « — Régime incitatif d'actionnariat » ci-après pour une explication des conditions rattachées aux UAS, aux UAR et aux UAD.
- (3) Le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif d'actionnariat, tant pour les UAS que pour les UAR, était de 531 104 au 31 décembre 2017.
- (4) Chaque attribution d'UAR est assujettie à un multiplicateur de rendement qui est appliqué aux UAR en cours au moment de l'acquisition des droits. Le multiplicateur donnera lieu à un paiement de 50 % pour un rendement correspondant au niveau seuil, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur maximal de 150 % pour un rendement exceptionnel par rapport aux mesures de rendement. Bien que le conseil ait la possibilité de régler les UAR en cours sous forme d'actions nouvellement émises, toutes les UAR acquises ont jusqu'à maintenant été réglées en espèces.
- (5) Le taux d'épuisement a été calculé en divisant le nombre d'attributions octroyées au cours de l'exercice en question par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice en question.

Le nombre global d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'égard de l'exercice des options et de tous les autres régimes de rémunération ne saurait excéder 3 000 000. Les actions ordinaires réservées à l'égard d'options qui ne sont pas entièrement exercées en raison de l'extinction, de l'expiration, de l'abandon, de l'annulation des options ou de leur règlement en espèces en vertu du DPVA, sont disponibles pour les options subséquentes et ne sont pas comptabilisées pour ce qui est de l'épuisement de la réserve.

Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil a adopté le régime d'options d'achat d'actions dont la date de prise d'effet est le 7 juillet 2009. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil peut attribuer des options d'achat d'actions ordinaires seules ou jumelées à des DPVA à tout dirigeant (y compris les membres de la haute direction visés) ou employé de la Société.

Les objets du régime d'options d'achat d'actions sont les suivants :

- a) promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en renforçant la capacité de la Société à attirer, motiver, récompenser et conserver à son service des personnes compétentes dont le jugement, l'initiative et les efforts contribuent en grande partie au succès financier et à la croissance de la Société;

- b) fournir une possibilité à ces personnes d'acquérir la propriété d'actions ordinaires et d'autres droits qui permettent de promouvoir et de reconnaître le succès financier et la croissance de la Société et lier leurs intérêts et efforts aux intérêts à long terme des actionnaires;
- c) centrer ces personnes sur la plus-value du cours des actions ordinaires dans le prolongement de l'orientation à long terme de la Société;
- d) offrir une possibilité à ces personnes de gagner un niveau concurrentiel de rémunération globale.

Le prix d'exercice de toute option à attribuer aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil, mais il ne saurait être inférieur au cours de clôture exprimé en dollars canadiens des actions ordinaires à la TSX à la date d'attribution de cette option. Actuellement, 2 000 000 d'actions ordinaires (environ 2,23 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) sont réservées en vue d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dont 1 196 537 (soit environ 1,33 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission à la date des présentes. Parmi les options attribuées et en cours, 885 666 peuvent être exercées.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions correspond collectivement à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions de la Société collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (avant dilution).

Au moment de l'attribution, le conseil peut fixer la durée et les conditions d'acquisition des options attribuées à la condition que cette durée ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'attribution. Le conseil peut aussi établir les dispositions concernant l'expiration d'une option relativement à la cessation d'emploi, à l'invalidité, à la retraite et au décès.

À l'exception de ce qui est prévu ci-dessous, une option est non transférable et incessible, autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions sans testament. Toutefois, lorsque le cédant n'est pas un contribuable américain (au sens du régime d'options d'achat d'actions), une option peut être transférée à l'un des cessionnaires autorisés suivants : (i) le conjoint du cédant, (ii) un fiduciaire, un gardien ou un administrateur agissant pour le compte ou le bénéfice du cédant ou du conjoint du cédant, (iii) une société de portefeuille personnelle, une société de personnes (y compris une société en commandite familiale), une fiducie familiale ou une autre entité contrôlée par le cédant ou le conjoint du cédant, ou les actionnaires, les associés ou les bénéficiaires dont font partie toute combinaison des personnes qui suivent : le cédant, le conjoint du cédant, les enfants du cédant ou les petits-enfants du cédant, (iv) une personne physique ou une autre personne en qualité de fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur successoral, liquidateur testamentaire, représentant personnel ou autre ayant cause contrôlé par le cédant ou le conjoint du cédant ou (v) un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite (au sens que donne à ces expressions la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) du cédant ou du conjoint du cédant. Advenant toute tentative de transférer, de céder, de nantir, de donner en gage, d'hypothéquer avec ou sans dépossession ou autrement d'aliéner une option contrairement aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions ou advenant l'exécution d'une saisie ou d'une procédure similaire visant une option, la Société peut résilier cette option.

Si une option expire au cours d'une période d'interdiction imposée par la Société pour restreindre les négociations sur les titres de la Société ou dans les dix jours qui suivent cette période, malgré toute autre disposition du régime d'options d'achat d'actions, l'option expirera dix jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction par la Société.

Sous réserve de certains rajustements discrétionnaires qui peuvent être apportés par le conseil ou la personne qu'il désigne aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les types suivants de modifications au régime d'options d'achat d'actions exigent l'approbation des actionnaires : (i) toute augmentation du nombre des actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; (ii) toute modification qui accorde des pouvoirs supplémentaires au conseil pour modifier le régime d'options d'achat d'actions ou des droits sans l'approbation des actionnaires; (iii) toute réduction du prix d'exercice des options, ou une annulation et réémission dans un délai de trois mois des options détenues par des initiés de la Société; (iv) toute modification qui augmenterait la durée maximale d'une option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute prolongation de la durée des options détenues par des initiés de la Société, sauf conformément aux conditions du régime d'options d'achat d'actions; (vi) toute modification qui modifierait les limites au nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société; (vii) toute modification qui élargirait la catégorie des personnes admissibles à participer au régime

d'options d'achat d'actions; (viii) tout ajout de nouvelles formes de rémunération comportant l'émission d'actions ordinaires par la Société; et (ix) toute modification aux dispositions relatives à la cession du régime d'options d'achat d'actions.

Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions ou aux options qui ne sont pas assujetties à l'approbation des actionnaires peuvent être mises en œuvre par la Société sans l'approbation des actionnaires, mais sont assujetties à toute approbation requise en vertu des règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et aux autres exigences des lois applicables. Le conseil a aussi le droit de suspendre, d'abandonner ou de modifier le régime d'options d'achat d'actions.

Pour les options attribuées en février 2017, le conseil a établi les conditions suivantes, lesquelles sont énoncées dans les conventions individuelles d'attributions d'options. Des options ont été attribuées et elles sont assorties de DPVA (qui permettent au titulaire de recevoir une somme correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande par action ordinaire sur le montant en dollars de base indiqué dans la convention d'attribution) et deviennent acquises quant à 33 % par année aux premier, deuxième et troisième anniversaires de leur attribution. Les autres conditions sont présentées dans le tableau qui suit :

Motif de la cessation d'emploi	Traitement
Cessation d'emploi volontaire	Les options acquises et non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi motivée	Toutes les options acquises et non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi involontaire non motivée	Les options non acquises sont annulées à la date de cessation d'emploi et les options acquises peuvent être exercées dans les 60 jours après la cessation d'emploi, à la condition que leur durée n'ait pas expiré.
Retraite	S'il ne s'est pas écoulé un an entre la date d'attribution et la date de la retraite, dans le cas d'un âge minimum de 60 ans, les options sont annulées. Par ailleurs, les options peuvent être exercées conformément aux conditions initiales de l'attribution.
Invalidité	Aucune incidence sur les conditions de l'attribution.
Congé	Si le titulaire d'options ne retourne pas à un emploi effectif après la fin du congé prévu par la loi, toutes les options sont annulées à la date de cessation d'emploi.
Décès	Toutes les options non acquises deviennent acquises à la date du décès et la succession peut exercer les options au cours des 12 mois suivant le décès (pourvu qu'elles n'expiront pas antérieurement).
Changement de contrôle	La société remplaçante peut remplacer les actions ordinaires par des titres de valeur égale à celle des actions ordinaires sous-jacentes aux options. Après un changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi non motivée ou de retraite dans les 24 mois qui suivent le changement de contrôle, toutes les options deviennent acquises et peuvent être exercées.

Régime incitatif d'actionnariat

Des UAS et des UAR peuvent être attribuées à des employés, à des dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) ou à des consultants de la Société aux termes du régime incitatif d'actionnariat qui vise les mêmes objets que le régime d'options d'achat d'actions décrit ci-dessus. Le conseil a adopté le régime incitatif d'actionnariat dont la date de prise d'effet est le 7 juillet 2009. Le nombre global d'actions ordinaires réservées en vue d'émission aux termes du régime incitatif d'actionnariat, sous réserve du rajustement ou de l'augmentation de ce nombre aux termes des dispositions de ce régime, ne saurait dépasser 750 000, soit environ 0,84 % des actions ordinaires actuellement en circulation avant dilution, dont 512 999 (soit environ 0,57 % des actions ordinaires en circulation avant dilution) restent disponibles en vue d'émission en date des présentes.

Les UAS sont des titres assortis de droits correspondant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire. Les UAS sont acquises avec le temps et, à l'échéance, leur porteur reçoit un montant correspondant à la valeur d'une action ordinaire pour chaque UAS. La convention d'attribution qui régit les UAS prévoit que le conseil peut attribuer des UAS supplémentaires, équivalant aux dividendes émis sur les actions ordinaires sous-jacentes à une attribution d'UAS, devant être portés au crédit du compte des UAS du titulaire.

Pour souligner davantage les objectifs de rémunération de la Société, au cours de l'exercice 2017, la Société a continué d'octroyer des UAR qui sont conditionnelles au rendement à long terme de la Société. Les UAR sont assorties de conditions similaires à celles des UAS, toutefois, une caractéristique de rendement est assortie à l'attribution de sorte que

le mauvais rendement réduira ou annulera l'attribution et le rendement supérieur augmentera l'attribution jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé. Les conditions régissant les UAR aux termes du régime incitatif d'actionnariat sont identiques à celles qui sont exposées ci-dessus pour les UAS.

Le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire de fixer la durée et les conditions d'acquisition des UAS, à la condition qu'elles viennent à échéance au plus tard le 1^{er} décembre de la troisième année civile suivant l'année civile à l'égard de laquelle les UAS sont attribuées et qu'elles soient payées avant le 31 décembre de cette année. Aussi, au moment de l'attribution, le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire d'établir les dispositions se rapportant à l'expiration d'une UAS au moment de la cessation d'emploi, de l'invalidité, de la retraite ou du décès d'un titulaire. À la date d'échéance d'une UAS, le conseil peut décider de régler l'obligation de remise d'actions ordinaires au moyen de l'émission de nouvelles actions ordinaires, de l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre ou de la remise d'espèces équivalentes aux actions ordinaires sous-jacentes.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées en vue d'émission à des initiés de la Société aux termes du régime incitatif d'actionnariat et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions correspond collectivement à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société aux termes du régime incitatif d'actionnariat et de tous les autres régimes de rémunération à base d'actions de la Société collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (avant dilution).

Les UAS sont incessibles et non transférables, sauf en cas de décès tel qu'indiqué dans le régime incitatif d'actionnariat ou dans une convention d'attribution intervenant entre le cédant et la Société.

Les dispositions relatives aux droits du conseil de modifier, de changer ou de suspendre le régime incitatif d'actionnariat ainsi qu'aux exigences de solliciter l'approbation des actionnaires pour les modifications au régime incitatif d'actionnariat sont identiques aux dispositions équivalentes du régime d'options d'achat d'actions décrit ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil a choisi d'attribuer des UAS assorties des conditions suivantes qui sont exposées dans chaque convention individuelle d'attribution. Toutes les UAS attribuées au cours de l'exercice 2017 sont acquises en bloc (c.-à-d. à 100 %) au troisième anniversaire de leur attribution. Le tableau qui suit présente les autres conditions :

Motif de la cessation d'emploi	Traitement
Cessation d'emploi volontaire	Les UAS non acquises seront déchues à la date de cessation d'emploi et les UAS acquises seront payées.
Cessation d'emploi motivée	Toutes les UAS acquises et non acquises seront déchues à la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi involontaire non motivée	Les UAS non acquises seront déchues à la date de cessation d'emploi et les UAS seront payées.
Retraite	S'il ne s'est pas écoulé plus d'un an entre la date d'attribution et la date de retraite, dans le cas d'un âge minimum de 60 ans, les UAS sont déchues. Autrement, les UAS sont acquises et payées conformément aux conditions initiales de la convention.
Invalidité	Aucune incidence sur les conditions d'attributions.
Congé	Les UAS qui sont acquises au cours du congé sont payées à la discrétion du conseil au prorata au retour du congé. Si le porteur ne retourne pas à un emploi effectif après son congé, tous les UAS sont déchues à la date de cessation d'emploi.
Décès	Toutes les UAS non acquises sont acquises à la date du décès et, à la discrétion du conseil, la succession peut recevoir le paiement des actions ordinaires acquises jusqu'à concurrence du plein montant acquis ou au prorata.
Changement de contrôle	La société remplaçante peut remplacer la valeur en cours des UAS par des titres de valeur égale. Après un changement de contrôle et en cas de cessation d'emploi non motivée ou de retraite dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les UAS sont acquises et deviennent payables dans les 30 jours qui suivent une cessation d'emploi admissible.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction

Les UAD de la haute direction suivent le cours de l'action ordinaire de la Société. Le régime d'UAD de la haute direction a été mis en place en 2013 dans le seul but d'assurer la fidélisation de membres de la haute direction clés pendant une période au cours de laquelle s'opéraient des changements sur le plan organisationnel. Le régime a été

approuvé par le conseil, qui a laissé savoir que la participation à celui-ci serait limitée et que les attributions individuelles seraient structurées de manière à répondre aux besoins de la Société. Le régime d'UAD de la haute direction a été modifié au cours du premier trimestre de 2018 afin de permettre aux participants admissibles de faire le choix de recevoir, à compter de 2019, la totalité ou une partie de leur attribution incitative annuelle sous forme d'UAD de la haute direction.

Les UAD de la haute direction sont des unités d'actions assorties de droits correspondant à la juste valeur marchande d'une action ordinaire. Les UAD de la haute direction sont acquises avec le temps et, à l'échéance, leur porteur a droit à un montant correspondant à la valeur d'une action ordinaire pour chaque UAD de la haute direction. La convention d'attribution qui régit les UAD de la haute direction prévoit que le conseil peut attribuer des UAD de la haute direction supplémentaires, pour les dividendes émis à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes aux équivalents d'UAD de la haute direction attribuées, qui seront portées au crédit du compte des UAD de la haute direction du titulaire.

Le conseil jouit du pouvoir discrétionnaire de faire l'attribution et de fixer la durée et les conditions d'acquisition de chaque attribution. Contrairement aux UAS et aux UAR, les UAD de la haute direction ne peuvent être réglées qu'en espèces, et uniquement au moment de la cessation d'emploi, de la retraite (au sens donné à ce terme dans le régime incitatif d'actionnariat) ou du décès du membre de la haute direction visé.

Régime d'épargne-actions

Le conseil a adopté le régime d'épargne-actions de la Société (le « **régime d'épargne-actions** ») qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009. Aux termes du régime d'épargne-actions, les membres de la haute direction visés et d'autres employés ont la possibilité d'acquérir des actions ordinaires, achetées sur le marché libre, au moyen d'une retenue salariale.

Aux termes du régime d'épargne-actions, les employés peuvent cotiser jusqu'à concurrence d'un total de 10 % de leur rémunération au régime d'épargne-actions au moyen d'une retenue salariale. Aux fins du régime d'épargne-actions, le mot « rémunération » (« *compensation* ») est défini comme la somme du salaire de base d'un employé, de ses heures supplémentaires et de 50 % de chacun des montants payés qui suivent : la rémunération incitative à court terme et les autres primes et commissions sur les ventes. La Société versera une cotisation correspondant à 50 % des premiers 6 % des cotisations d'un employé aux termes du régime d'épargne-actions à chaque période de paie. Les cotisations à parts égales de la Société deviennent acquises immédiatement. Même s'il y a acquisition immédiate des cotisations à parts égales de la Société, la participation d'un employé au régime d'épargne-actions est temporairement suspendue lorsque celui-ci distribue des actions ordinaires détenues dans ce plan. Si un participant admissible choisit de recevoir une distribution de 50 % des actions ordinaires allouées à son compte, sous forme d'actions ordinaires ou de produit net en espèces tiré de la vente, son admissibilité à verser des cotisations est suspendue pendant une période de six mois. Si un participant admissible choisit de recevoir une distribution de 100 % des actions ordinaires allouées à son compte, sous forme d'actions ordinaires ou de produit net en espèces tiré de la vente, son admissibilité à verser des cotisations est suspendue pendant une période de 12 mois. Une fois par année, la Société peut décider de permettre aux employés de vendre 35 % de leurs actions dans le régime d'épargne-actions sans imposer la pénalité de la suspension de six mois. En décembre 2017, la Société a permis au personnel de vendre des actions sans pénalité.

Dès que possible (et en aucun cas plus de 30 jours civils) après chaque date de paie, les cotisations de l'employé et les cotisations à parts égales de la Société se rapportant à cette date de paie, ainsi que tous les dividendes nets en espèces reçus avant cette date de paie, sont affectées à l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre. Il se peut que le volume quotidien d'achat soit limité dans la mesure où cette mesure est jugée être dans l'intérêt véritable des participants. L'achat d'actions ordinaires se fera aux cours du marché en vigueur.

L'ensemble des actions ordinaires et des espèces allouées au compte d'un participant est en tout temps acquis au participant et n'est pas susceptible de déchéance. Tout droit de participer au régime d'épargne-actions et tout autre droit ou avantage aux termes du régime d'épargne-actions n'est pas transférable par un participant sauf à son décès en faveur d'un bénéficiaire.

Au moment de la cessation d'emploi d'un participant (autrement que par suite de la retraite), ce participant ou, en cas de décès du participant, son bénéficiaire, reçoit une distribution obligatoire à l'égard de toutes les actions ordinaires alors allouées au compte de ce participant : (i) en espèces, consistant en le produit, déduction faite des dépenses payables, de la vente de 100 % du nombre total des actions ordinaires alors allouées au compte; ou (ii) des actions ordinaires, consistant en 100 % du nombre total des actions ordinaires entières alors allouées au compte, majoré des espèces tenant lieu de fractions d'actions ordinaires restantes. Pour la période allant de la date de cessation d'emploi jusqu'au

cinquième anniversaire de cette date, un participant retraité a le droit de recevoir en tout temps une distribution du produit de son compte.

La Société est responsable de l'administration du régime d'épargne-actions. La Société peut toutefois déléguer à un ou plusieurs dirigeants et employés de la Société ou à un comité de ces dirigeants et employés la totalité ou une partie de ses responsabilités à l'égard du régime d'épargne-actions. La Société est aussi autorisée à embaucher des administrateurs, des dépositaires ou des fournisseurs de services semblables pour l'aider à administrer le régime d'épargne-actions.

Sous réserve de toutes les lois applicables et les approbations et exigences des organismes de réglementation, la Société peut, en tout temps, résilier ou modifier une partie ou la totalité des dispositions du régime d'épargne-actions; toutefois, aucune modification ne saurait compromettre rétroactivement et sensiblement des droits ou des avantages aux termes du régime d'épargne-actions dont un participant ou un bénéficiaire pourrait autrement jouir à la date de cette modification, sauf avec le consentement écrit de cette personne. La Société peut aussi, en tout temps, modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'épargne-actions, en totalité ou en partie, ou la participation au régime d'épargne-actions de tout participant pour abus de privilège aux termes de ce régime.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Aucun administrateur, représentant ou dirigeant de la Société ou d'une de ses filiales et aucune des personnes ayant respectivement un lien avec ceux-ci n'est actuellement ou n'a été au cours de l'exercice 2017 endetté envers la Société ou une de ses filiales, et aucun emprunt d'une telle personne ne fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société ou une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL

Le 2 mai 2017, la Société a annoncé que la TSX avait accepté l'offre publique de rachat dans le cours normal proposée, aux termes de laquelle la Société pourrait acheter aux fins d'annulation un maximum de 4 597 385 actions ordinaires par l'intermédiaire de la TSX ou par d'autres moyens permis (y compris par l'entremise d'autres marchés publics).

Le conseil estime que tout achat effectué aux termes de cette offre, s'il juge qu'il est souhaitable, est (ou sera) dans l'intérêt de la Société et qu'il s'agit (ou s'agira) d'une utilisation souhaitée des fonds de la Société. Genworth Financial peut vendre ses actions ordinaires à la Société conformément à une dispense accordée par la TSX aux termes de ses règles, règlements et politiques dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal en vue de maintenir sa part de propriété proportionnelle à environ 57,1 %.

Le nombre d'actions ordinaires que la Société a achetées de Genworth Financial est déduit du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal. Le moment de l'achat d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires ainsi que le prix payable pour les actions ordinaires sont déterminés par le courtier de la Société, à son gré, sans que la Société soit consultée. Toutes les actions ordinaires qui sont achetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal sont annulées.

L'offre publique de rachat dans le cours normal se terminera le 4 mai 2018 ou à la date plus hâtive à laquelle la Société a acquis le nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre de cette offre. Au cours de l'exercice 2017, la Société a acheté aux fins d'annulation 1 114 260 de ses actions ordinaires, pour un prix d'achat global de 40 millions de dollars. Au cours du premier trimestre de 2018, la Société a acheté aux fins d'annulation 1 228 433 de ses actions ordinaires, pour un prix d'achat global de 50 millions de dollars. Genworth Financial a participé et a maintenu son pourcentage de participation proportionnel dans la Société pendant toute la durée des opérations d'achat d'actions.

Les actionnaires peuvent demander (sans frais) un exemplaire de l'avis de l'intention de la Société de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal en communiquant avec Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire, 2060 Winston Park Drive, Suite 300, Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7 ou par courriel à winsor.macdonell@genworth.com.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, candidat, dirigeant, employé ni aucune personne informée ou ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé non plus qu'une personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent n'a, ou n'a eu, un intérêt important dans une opération conclue avec la Société au cours de l'exercice 2017 ou dans une opération projetée, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou sur une de ses filiales.

GOUVERNANCE

À titre d'émettrice assujettie canadienne ayant des titres inscrits à la cote de la TSX, la Société a en place des pratiques de gouvernance qui sont conformes aux exigences de cette bourse et aux règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La Société est déterminée à maintenir des normes élevées de gouvernance conformément aux exigences réglementaires canadiennes, particulièrement le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le conseil était composé de neuf administrateurs. Les administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de juin 2017 étaient : Sidney Horn, Brian Hurley, Andrea Bolger, Sharon Giffen, Rohit Gupta, Stuart Levings, Neil Parkinson, Leon Roday et Jerome Upton. Genworth Financial a le droit de proposer un certain nombre d'administrateurs, grâce à sa propriété véritable de l'action spéciale, en fonction de son niveau de propriété véritable d'actions ordinaires. Actuellement, Genworth Financial est propriétaire véritable d'une participation de plus de 50 %, ce qui lui confère le droit de proposer la majorité des administrateurs de la Société.

Indépendance des administrateurs

Quatre des candidats au conseil sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Ces candidats sont M. Horn, M^{me} Giffen, M. Parkinson et M^{me} Bolger. Aux fins du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relations importantes, directes ou indirectes, avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Certaines relations sont jugées importantes en ce sens.

Cinq des candidats au conseil, à savoir MM. Hurley (président du conseil), Gupta, Levings, Roday et Upton, ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils sont actuellement, ou ont été au cours des trois dernières années, des employés de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Étant donné que la majorité des membres du conseil ne sont pas indépendants, pour veiller à ce que le jugement du conseil dans l'exercice de son mandat soit indépendant, M. Horn, administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal du conseil.

Le rôle de l'administrateur principal est de faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et de fournir à celui-ci un leadership indépendant. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal est chargé de ce qui suit : a) assurer un leadership afin de faire en sorte que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants; b) assurer un leadership pour favoriser l'efficacité du conseil; c) travailler de concert avec le président du conseil afin de faire en sorte qu'une structure de comité appropriée soit en place et aider le conseil à faire des recommandations à l'égard des nominations à ces comités; d) suggérer des points importants aux fins de figurer à l'ordre du jour et travailler avec le président du conseil pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil; e) en l'absence du président du conseil, assurer la présidence aux réunions du conseil, notamment stimuler les débats, prévoir du temps suffisant pour les discussions, faciliter le consensus, inciter les administrateurs individuels à la pleine participation et à la discussion et confirmer que le processus de prise de décision est clair et consigné de façon exacte; en outre, assurer la présidence à chaque réunion du conseil à laquelle des administrateurs non membres de la direction sont présents; f) au besoin, consulter un ou plusieurs administrateurs et les rencontrer, à la discrétion de chacune des parties et avec ou sans la présence du président du conseil; g) représenter les administrateurs indépendants dans le cadre des discussions avec la direction de la Société sur les questions touchant la gouvernance et d'autres questions; h) faire des recommandations et donner des conseils au comité de la rémunération sur les candidats devant être proposés pour siéger au conseil ou nommés à celui-ci; i) recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil; j) travailler de concert avec le président du conseil et le président et chef de la direction afin de faire en sorte que le conseil dispose des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses

responsabilités et porter à l'attention du président du conseil et du président et chef de la direction les questions qui empêchent le conseil de s'acquitter de ses responsabilités et k) rendre les services supplémentaires nécessaires au conseil.

À la fin de chaque réunion du conseil, une partie de la réunion est réservée à des entretiens à huis clos des administrateurs indépendants de la Société dont les membres de la direction sont exclus. Les administrateurs indépendants de la Société peuvent se rencontrer hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction dans le cadre de chaque réunion du conseil. De plus, le conseil favorise la communication ouverte et franche parmi ses administrateurs indépendants en nommant un administrateur principal indépendant et en incitant les membres indépendants à tenir des délibérations *ad hoc* en fonction des enjeux qui se présentent. À titre d'administrateur principal indépendant, M. Horn préside chacune de ces réunions à huis clos. Durant ces réunions, les administrateurs indépendants ont l'occasion de s'entretenir en privé avec tout employé de la Société qu'ils souhaitent interroger, avec les auditeurs ou avec les conseillers juridiques du conseil. Durant l'exercice 2017, toutes les réunions du conseil ont compris des séances à huis clos.

Les administrateurs indépendants sont également les seuls membres du comité d'audit et certains d'entre eux sont aussi membres du comité de la rémunération et du comité de gestion des risques, du capital et des investissements, ce qui leur donne l'occasion d'examiner tous les enjeux qui y sont présentés et de délibérer des questions présentées à ces comités.

Mandats du conseil et des comités

Le conseil exerce ses activités en vertu du mandat du conseil d'administration qui est joint à la présente circulaire en annexe A. En résumé, le mandat du conseil, dont il s'acquitte directement ou par l'intermédiaire d'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités et des affaires de la Société, et inclut la responsabilité de la planification stratégique, l'examen de l'exploitation, les politiques de divulgation et de communication, la supervision des contrôles financiers et des autres contrôles internes, la gouvernance, l'orientation et la formation des administrateurs, la rémunération et la supervision des hauts dirigeants et la rémunération et l'évaluation des administrateurs.

Le conseil compte trois principaux comités : le comité d'audit, le comité de la rémunération et des candidatures ainsi que le comité de gestion des risques, du capital et des investissements. En outre, au cours de l'exercice 2016, le conseil a mis sur pied un comité spécial qui a poursuivi son mandat en 2017.

Questions de diversité

La politique sur l'intégrité d'abord (*Integrity First*) de la Société énonce ses programmes et ses processus au soutien d'une main-d'œuvre diversifiée. Elle établit, entre autres, l'engagement de Genworth Canada envers la diversité et l'inclusion dans les lieux de travail. La Société reconnaît les avantages de promouvoir la diversité tant au sein de Genworth Canada que de l'équipe de haute direction et examine les niveaux de la diversité, notamment la représentation des femmes, lorsqu'elle évalue et choisit les candidats aux postes de l'équipe de haute direction.

Le mandat et la composition actuels de l'équipe de haute direction reflètent un groupe diversifié de gestionnaires expérimentés. En 2017, des sept postes de l'équipe de haute direction, environ 43 % (3 sur 7) ont été comblés par divers titulaires représentant la mixité et la diversité des ethnies, dont environ 29 % étaient des femmes (2 sur 7). Au sein du conseil, deux des neuf membres (22 %) sont des femmes. Le conseil s'est engagé à accroître cette proportion à au moins trente-trois pour cent (33 %) d'ici 2020.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le président et chef de la direction, l'administrateur principal et le président de chaque comité du conseil. Ces descriptions de poste se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse <http://investor.genworthmicanada.ca/>.

Code d'éthique commerciale

Le conseil a adopté le Code d'éthique commerciale de Genworth Financial qui figure dans la politique sur l'intégrité d'abord (le « **Code d'éthique** ») en ce qui a trait à la Société pour régir la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut se procurer un exemplaire de la politique sur l'intégrité d'abord en communiquant avec la Société ou en visitant le site Web de la Société à l'adresse www.genworth.ca ou le site Web SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le conseil veille au respect du Code d'éthique en confiant cette charge au chef du contentieux de la Société, qui fait rapport au comité d'audit à cet égard au moins une fois par trimestre. Les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent signaler au chef du contentieux ou au président du conseil les violations réelles ou soupçonnées du Code d'éthique. Toutes les violations signalées et les résultats d'enquête sont communiqués au comité d'audit.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement en toute indépendance lorsqu'ils évaluent une opération et un contrat à l'égard desquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, l'administrateur ou le membre de la haute direction doit déclarer son conflit d'intérêts et se retirer de la réunion au cours de laquelle l'opération ou le contrat en question est examiné et soumis au vote. Lorsque le conflit d'intérêts se rapporte à une question non importante, l'administrateur concerné doit le signaler et s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

La Société exige que les administrateurs, dirigeants et employés attestent annuellement s'être conformés à son code d'éthique. À ce jour, la Société n'a pas eu à déposer une déclaration de changement important relativement à un écart à l'égard du code d'éthique.

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DES CANDIDATURES

Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Au cours de l'exercice 2017, le comité de la rémunération était formé de trois membres : MM. Horn et Roday et M^{me} Bolger, dont deux sont considérés comme étant indépendants aux fins du Règlement 58-101, soit M. Horn et M^{me} Bolger.

Mandat du comité

Le mandat principal du comité de la rémunération consiste à approuver les politiques et les directives en matière de rémunération applicables aux hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil des ententes de rémunération à conclure avec les administrateurs et le chef de la direction, à gérer les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ainsi qu'à passer en revue les plans de relève de la direction. Le mandat du comité de la rémunération comprend également l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et des administrateurs, et la recommandation de candidats aux postes d'administrateurs ou de membres de comités du conseil. Afin de favoriser l'objectivité du processus de sélection des nouveaux administrateurs, le comité de la rémunération examine des candidatures de diverses provenances et évalue la compétence de chacun de ces candidats à l'aide de critères objectifs préétablis.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité de la rémunération possèdent de l'expérience en matière d'examen et de gestion de la rémunération. Pour obtenir des renseignements concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité de la rémunération qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* ». Le comité de la rémunération travaille en collaboration avec ses consultants externes, Hugessen, afin de se tenir informé des tendances du marché et des meilleures pratiques et de prendre des décisions le plus éclairées possible en matière de politiques de rémunération des membres de la haute direction, d'établissement des salaires ainsi que de gestion du rendement. Afin de favoriser l'objectivité du processus de sélection des nouveaux administrateurs, le comité de la rémunération examine des candidatures de diverses provenances et évalue la compétence de chacun de ces candidats à l'aide de critères objectifs préétablis.

Orientation et formation continue

Le comité de la rémunération est chargé de l'orientation et de la formation des administrateurs. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une orientation exhaustive sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des affaires de la Société et sur le rôle du conseil et de ses comités. Les administrateurs en poste reçoivent régulièrement de l'information à jour à l'égard de ces questions.

Afin d'orienter les nouveaux administrateurs et d'aider les administrateurs en poste à maintenir leurs compétences et connaissances sur la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, la direction fait périodiquement des exposés au conseil relativement à l'entreprise, aux stratégies et au contexte concurrentiel de la Société, aux

changements du contexte réglementaire qui touchent la Société, à l'économie en général et à tout autre fait nouveau qui pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise de la Société. Tous les administrateurs ont également la possibilité de rencontrer des membres de l'équipe de la haute direction de la Société au besoin pour discuter plus amplement de l'entreprise et des activités de celle-ci. Le conseil invite également périodiquement des experts, qui ne sont pas apparentés à la Société, par exemple des gestionnaires de placement, des comptables ou des représentants des autorités de réglementation, afin qu'ils s'adressent au conseil et lui fournissent une formation continue, notamment au sujet de faits nouveaux, comme la cybersécurité, des tendances en matière d'habitation ou de gouvernance et des comptes rendus sur ses obligations fiduciaires. Les représentants des autorités de réglementation importantes pour la Société et ses filiales sont aussi invités au cours de l'année à donner des présentations au conseil et à expliquer le cadre réglementaire que la Société doit respecter. Le programme d'orientation et de formation continue vise à aider les administrateurs à bien comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport auquel on s'attend des différents administrateurs.

Mise en candidature et évaluation des administrateurs

Le comité de la rémunération est chargé, sous réserve des droits relatifs à l'élection des administrateurs de Genworth Financial, de sélectionner les nouveaux candidats au conseil et de recommander au conseil les qualifications que doivent avoir les administrateurs, notamment les compétences, aptitudes, antécédents commerciaux et financiers, rôles de directeurs et niveaux d'engagement requis afin d'exercer les fonctions d'administrateur. Le comité de la rémunération est conscient que chaque administrateur contribue différemment au conseil, chacun ayant des forces particulières dans différents domaines.

Lorsqu'il est nécessaire de sélectionner de nouveaux candidats, le comité de la rémunération tient compte des droits de Genworth Financial, des qualifications que possèdent les administrateurs en poste et de ce que chaque nouveau candidat apportera au conseil, et il est chargé de trouver des candidats qualifiés pour être membres du conseil, et de recommander au conseil les candidats à soumettre au vote des actionnaires.

Le comité de la rémunération examine et évalue aussi l'apport et l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs. Une évaluation annuelle du conseil, de ses comités et des administrateurs est effectuée pour établir si ceux-ci fonctionnent efficacement et atteignent leurs objectifs et buts respectifs. Ces évaluations visent à assurer l'efficacité continue du conseil, de ses comités et des administrateurs dans l'exercice de leurs responsabilités et à contribuer à un processus d'amélioration continue. Afin de faciliter ces évaluations, on effectue un sondage auprès des administrateurs afin de connaître leur perception à l'égard de questions telles que l'efficacité du conseil, de chaque comité du conseil et de son président, l'apport des différents administrateurs, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs et le fait qu'elle la leur a été fournie en temps opportun, la planification de l'ordre du jour pour les réunions du conseil et la contribution du conseil et des membres des comités. Les résultats du sondage et des évaluations sont remis au conseil afin que celui-ci les examine et détermine s'il souhaite apporter des changements à la composition, à la structure ou aux règles du conseil ou de ses comités. Le comité de la rémunération surveille également la relation entre la direction et le conseil et examine les structures de gouvernance de la Société pour s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société.

Planification de la relève

Conformément à son mandat, le comité de la rémunération supervise la relève pour les postes de chef de la direction et des autres membres de l'équipe de haute direction. La Société a adopté une politique en matière de mise en candidature et d'indépendance qui limite le mandat des administrateurs. Une fois par an, le comité de la rémunération examine attentivement chacun des plans de relève afin de se satisfaire que ceux-ci répondent aux besoins de la Société et remet son rapport au conseil.

Rémunération

Le comité de la rémunération exerce trois fonctions principales relatives à la rémunération. En premier lieu, il supervise les ressources, la structure, la planification de la relève, les processus de perfectionnement et de sélection en ce qui a trait à la direction ainsi que le rendement des membres de la haute direction clés. En deuxième lieu, il examine et approuve la rémunération de la haute direction ainsi que l'ensemble des régimes incitatifs de rémunération. Enfin, il recommande au conseil aux fins d'approbation les ententes de rémunération visant les administrateurs, les présidents des comités du conseil et les membres de ces comités. De plus amples renseignements sur le processus d'établissement de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société sont présentés aux rubriques « *Rapport sur la*

rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » et « *Rapport sur la rémunération des administrateurs — Analyse de la rémunération* ».

Afin d'assurer un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité de la rémunération examine divers critères objectifs préétablis et consulte des conseillers tiers indépendants.

Le conseil est en bout de ligne responsable de la gestion des risques liés à l'entreprise et à la rémunération. Afin d'encourager les comportements qui sont dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, tous les risques inhérents et résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés par le conseil. L'ensemble de la structure en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux et d'autres politiques relatives aux ressources humaines pour les hauts dirigeants est centralisée au service des ressources humaines, sous la supervision et avec l'approbation du comité de la rémunération, au nom du conseil. Le comité de la rémunération examine régulièrement les programmes de rémunération de la Société afin de faire en sorte que des contrôles importants et des pouvoirs décisionnels appropriés soient en place en vue de surveiller les risques potentiels liés aux régimes incitatifs à court terme et à long terme. Le comité de la rémunération cherche également à faire en sorte que la taille des attributions liées à une mesure relative à un régime incitatif donné, sur laquelle un preneur de décisions clé peut influencer, n'est pas assez importante pour inciter à une prise de risques excessive. Le comité de la rémunération a la responsabilité d'approuver l'ensemble des politiques et des programmes en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de ressources humaines de la Société ainsi que de la structure de la rémunération pour les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction. Le comité de la rémunération recommande la structure de la rémunération du chef de la direction au conseil, pour approbation. Voir « *Rapport sur la rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Évaluation des risques liés aux programmes de rémunération* ».

COMITÉ D'AUDIT

Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Au cours de l'exercice 2017, le comité d'audit était formé de trois membres, soit MM. Horn et Parkinson et M^{me} Bolger. Chacun des membres du comité d'audit est considéré comme étant « indépendant » et comme « possédant des compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Mandat du comité

Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information publique contenant des renseignements financiers et de faire rapport à cet égard au conseil, à s'assurer que des procédures convenables sont en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société qui contiennent des renseignements financiers, à superviser le travail des auditeurs externes et à s'assurer de leur indépendance, ainsi qu'à examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et administrées par la direction.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit ont l'habitude d'analyser des états financiers et de traiter de questions connexes en matière de comptabilité et d'audit.

Pour obtenir des renseignements concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* ». Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le comité d'audit, voir l'« *Annexe A — Renseignements sur le comité d'audit* » dans la notice annuelle de la Société datée du 19 mars 2018 (la « **notice annuelle** »), qui peut être consultée sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://investor.genworthmcanada.ca/>, ou sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Politique d'approbation préalable

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit a adopté une politique concernant les mandats de services d'audit et de services non liés à l'audit (la « **politique d'approbation préalable** ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les risques éventuels visant l'indépendance de l'auditeur externe. La politique d'approbation préalable est revue et approuvée par le comité d'audit chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales de retenir les services de l'auditeur externe pour certains services précis non liés à l'audit. Conformément à la politique d'approbation préalable, tous les services non liés à l'audit qui ne sont pas expressément interdits peuvent être fournis à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales par l'auditeur externe si ces services ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES, DU CAPITAL ET DES INVESTISSEMENTS

Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Le comité de gestion des risques, du capital et des investissements se compose de trois membres, soit MM. Gupta et Upton et M^{me} Giffen. M^{me} Giffen est considérée comme étant indépendante aux fins du Règlement 58-101. Pour obtenir des renseignements concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité de gestion des risques, du capital et des investissements qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs — Candidats aux postes d'administrateurs* ».

Mandat du comité

Le mandat principal du comité de gestion des risques, du capital et des investissements consiste à examiner le plan d'affaires, les procédures de gestion des risques, les niveaux de capital et les stratégies de placement en portefeuille de la Société. Les membres du comité de gestion des risques, du capital et des investissements de la Société rencontrent régulièrement la haute direction, notamment le chef de la gestion des risques, et aborde les principaux éléments de la gestion du risque, notamment les politiques et procédures de gestion du risque. À ces réunions, le comité de gestion des risques, du capital et des investissements a l'occasion d'évaluer l'efficacité des politiques et procédures de gestion des risques de la Société. Après chaque réunion du comité de gestion des risques, du capital et des investissements, le comité fait rapport au conseil sur ces réunions et fournit au conseil l'occasion de discuter plus amplement des questions dont le comité s'occupe et de fournir des commentaires sur celles-ci.

Pour obtenir des renseignements concernant la formation et l'expérience de chaque membre du comité de gestion des risques, du capital et des investissements qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs* ».

COMITÉ SPÉCIAL

Membres du comité (à la fin de l'exercice)

À la fin de l'exercice 2017, le comité spécial se composait de trois membres, soit M^{mes} Bolger et Giffen et M. Parkinson, qui sont tous considérés comme étant indépendants aux fins du Règlement 58-101. M. Horn a également siégé au comité spécial au cours de l'exercice 2017.

Mandat du comité

En 2016, Genworth Financial, Inc., l'actionnaire majoritaire de la Société, a conclu une convention avec China Oceanwide Holdings Group Co., Ltd., société à responsabilité limitée constituée dans la République populaire de Chine (« **China Oceanwide** »), aux termes de laquelle China Oceanwide a convenu d'acquérir la totalité des actions en circulation de Genworth Financial au moyen d'une fusion visant Asia Pacific Global Capital Co. Ltd., l'une des plateformes d'investissement de China Oceanwide (l'« **opération éventuelle** »). En raison de l'opération éventuelle, le conseil a mis sur pied le comité spécial. Le mandat de ce comité consiste notamment à examiner et à évaluer l'opération éventuelle ainsi que ses répercussions sur la Société et ses parties intéressées; à superviser et à orienter la direction dans le cadre de la négociation de toute convention ou autre entente relative à l'opération éventuelle; à examiner toute demande de renseignements importants non rendus publics qui pourrait être faite; et à prendre toutes les autres mesures que le comité spécial pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités et obligations aux termes de la législation applicable.

GOVERNANCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES GENWORTH FINANCIAL CANADA

En date des présentes, le conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada, la filiale d'assurance de la Société, compte 11 membres, soit les neuf membres du conseil (MM. Hurley, Horn, Gupta, Levings, Parkinson, Roday et Upton ainsi que M^{mes} Bolger et Giffen) et deux autres administrateurs indépendants, à savoir Brian Kelly et John Walker. Le conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada comptait trois comités : un comité d'audit, formé des mêmes membres que le comité d'audit de la

Société; un comité de révision, formé de MM. Kelly, Upton et Walker; et un comité de gestion des risques, du capital et des investissements, formé des mêmes membres que le comité de gestion des risques, du capital et des investissements de la Société.

M. Kelly est membre du conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada. Il a siégé au conseil de la Société depuis la création de celui-ci en 2009 jusqu'au moment de sa démission à l'assemblée annuelle 2016 des actionnaires. M. Kelly s'est joint au conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada en 2003. Il a aussi siégé à plusieurs des comités de la Société et de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada pendant cette période, notamment au comité d'audit et au comité de gestion des risques, du capital et des investissements. Avant de prendre sa retraite en 1998, M. Kelly a occupé des postes au sein de diverses entreprises du groupe General Electric, dont celui de directeur général des activités hydroélectriques de General Electric en Chine et de chef des finances de General Electric Canada Motors et de General Electric Power Systems Canada. M. Kelly a également participé au programme d'échange de cadres du premier ministre du Canada pendant deux ans.

M. Walker a siégé au conseil de la Société de 2011 jusqu'à son départ du conseil en février 2017. Il s'est joint au conseil d'administration de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada en 1996. M. Walker est actuellement associé du cabinet d'avocats Walker Sorensen LLP, qui se spécialise dans la prestation de conseils aux sociétés d'assurance et de réassurance. Avant de fonder Walker Sorensen LLP en 2007, il était un praticien exerçant seul. De 1987 à 2004, M. Walker a pratiqué le droit au sein du groupe des services financiers de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet d'avocats national. M. Walker a auparavant été membre du conseil d'administration de plusieurs institutions financières, dont Société de fiducie TD et Concordia Compagnie d'Assurance-Vie.

COMMUNICATION ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL

La Société dispose d'un processus permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil. Les communications écrites doivent être adressées comme suit :

Conseil d'administration de Genworth MI Canada Inc.
À l'attention de M. Winsor Macdonell
Premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire
2060 Winston Park Drive, bureau 300
Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7

Les questions concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'auditeur de la Société doivent être adressées au comité d'audit. Les autres questions doivent être adressées au président du conseil.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucune fonction de la direction de la Société n'est exercée à un degré important par une personne autre que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. On trouvera des renseignements financiers dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société (le « **rapport de gestion** ») pour son dernier exercice. On trouvera la notice annuelle de la Société ainsi que tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris les derniers états financiers annuels et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci, sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec la Société pour demander des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société en communiquant avec M. Winsor Macdonell, premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire, 2060 Winston Park Drive, bureau 300, Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7 ou par courriel à l'adresse winsor.macdonell@genworth.com.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'est au courant d'aucune modification aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucun autre point qui doit être présenté à l'assemblée, à l'exception de ceux qui sont exposés dans l'avis de convocation à l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les personnes ayant le droit de voter à l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires de la Société et qui souhaitent présenter une proposition à des fins d'examen à cette assemblée doivent remettre leur proposition à la Société au plus tard le 19 janvier 2019 et se conformer à l'article 137 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil.

FAIT à Oakville (Ontario) le 19 avril 2018.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Brian Hurley
Président du conseil d'administration

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objets

Les membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») ont l'obligation de superviser la direction et les affaires de Genworth MI Canada Inc. (la « **Société** »). Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, oriente la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin qu'elle poursuive l'intérêt supérieur de la Société.

2. Attributions

Le conseil exerce les attributions précises exposées ci-après.

Planification stratégique

a) Plans stratégiques

Au moins chaque année, le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les plans stratégiques de la Société. En s'acquittant de cette responsabilité, le conseil examinera l'évaluation que fait la direction des tendances émergentes, de la concurrence, des possibilités d'affaires pour la Société, des questions relatives aux risques ainsi que des pratiques commerciales importantes et des produits.

b) Plans d'affaires et d'immobilisations

Au moins chaque année, le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les plans annuels d'affaires et d'immobilisations ainsi que les politiques et procédés élaborés par la direction relativement à l'autorisation d'investissements importants et d'affectations importantes de capitaux.

c) Surveillance

Le conseil surveillera la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques, d'affaires et de capital de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve les modifications importantes apportées à ces plans ou les dérogations à ceux-ci.

Gestion des risques

a) Généralités

Le conseil recevra des rapports réguliers du comité de gestion des risques, du capital et des investissements sur les risques principaux liés aux activités et à l'exploitation de la Société, y compris la mise en œuvre par la direction de systèmes de gestion des risques d'entreprise convenables, ainsi que des rapports par la direction concernant le fonctionnement de ces systèmes et toute déficience importante de ceux-ci.

b) Vérification des contrôles

Le conseil s'assure que la direction a mis sur pied des systèmes de contrôle et d'information de gestion internes, financiers, non financiers et administratifs et qu'elle les maintient.

Gestion des ressources humaines

a) Généralités

Au moins chaque année, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et des candidatures concernant la démarche de la Société à l'égard de la gestion des ressources humaines et de la rémunération de la haute direction.

b) Examen de la relève

Au moins chaque année, le conseil examine les plans de relève de la Société pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal, de chef de la direction et pour les autres postes de membres de la haute direction, y compris la nomination, la formation et l'encadrement de ces personnes.

c) Intégrité des hauts dirigeants

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société et veille à ce que celui-ci et les autres cadres s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

Gouvernance

a) Généralités

Le conseil effectue un examen périodique des politiques de gouvernance de la Société et fait des recommandations à cet égard visant à améliorer l'efficacité du conseil et des comités. Le conseil examine les principes généraux de gouvernance, surveille la divulgation et les pratiques exemplaires de sociétés qui sont comparables et qui sont des chefs de file. Le conseil examine les renseignements figurant dans les documents d'information publique concernant les pratiques de gouvernance. Le conseil effectue un examen périodique de la relation entre la direction et le conseil, particulièrement en vue d'assurer une communication efficace et la transmission de renseignements aux administrateurs en temps opportun.

b) Indépendance des administrateurs

Au moins chaque année, le conseil examine un rapport du comité de la rémunération et des candidatures qui évalue les normes d'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité du conseil à agir indépendamment de la direction dans l'exécution de ses fonctions.

c) Déclaration en matière d'éthique

Le conseil a adopté le code d'éthique de Genworth Financial, Inc. (le « **Code** ») applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Au moins chaque année, le conseil examine la conformité au Code ou les lacunes importantes à son égard. Le conseil examine des rapports du chef de la direction concernant des violations du Code. Le conseil examine les enquêtes et tout règlement des plaintes reçues aux termes du Code.

d) Conflits d'intérêts

Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou apparents) du conseil et de la direction conformément au Code.

e) Examen des mandats

Au moins chaque année, le conseil examine son mandat et les mandats de chacun de ses comités, ainsi que les descriptions de poste individuelles du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal et des présidents de comité, pour assurer la conformité aux règles ou règlements promulgués par tout organisme de réglementation et approuve toute modification à ces éléments qu'il juge opportune.

Communications

a) Généralités

Le conseil adoptera une politique d'information pour la Société. Au moins chaque année, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la politique globale de la Société à l'égard de l'information, y compris les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes de la Société, y compris la conformité de la direction à cette politique.

b) Actionnaires

La Société s'efforce de tenir ses actionnaires au courant des progrès qu'elle réalise au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués de presse périodiques. Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre aux questions à ce moment.

3. Composition

Généralités

La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre des réunions du conseil, les exigences de résidence canadienne, le quorum, la procédure des réunions et les avis de convocation aux réunions doivent se conformer aux exigences applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et aux statuts et règlements de la Société, sous réserve de toute dispense de ces exigences qui peut être accordée.

Chaque administrateur doit avoir une compréhension des principaux objectifs, stratégies et plans opérationnels et financiers ainsi que de la situation financière et du rendement de la Société. Les administrateurs doivent disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions et ne pas assumer de responsabilités qui nuiraient sensiblement à leur appartenance au conseil ou qui seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs qui connaissent un changement important dans leur situation personnelle, y compris un changement dans leur fonction principale, devraient en informer le président du comité de la rémunération et des candidatures.

Le conseil peut établir un âge maximal pour la retraite.

Président du conseil

Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui agira comme « administrateur principal » et qui se chargera d'assurer la direction afin d'améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant, agit comme chef de file du conseil et s'assure que l'ordre du jour du conseil lui permettra d'exercer avec succès ses fonctions.

4. Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : le comité d'audit, le comité de la rémunération et des candidatures ainsi que le comité de gestion des risques, du capital et des investissements. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités, en fusionner ou en supprimer.

Mandats des comités

Le conseil a approuvé des mandats pour chaque comité du conseil et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil examine la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres qui conviennent pour le comité et il approuve toute modification à ces éléments qu'il juge opportune. Au moins chaque année, le conseil examine le mandat de chaque comité ainsi que toute modification suggérée en vue de son approbation. De plus, le conseil instaure des procédures pour s'assurer que le conseil et les comités fonctionnent indépendamment de la direction.

Délégation à des comités

Le conseil a délégué au comité applicable les attributions énoncées dans le mandat de chaque comité du conseil.

Examen des recommandations des comités

Tel que requis par les lois applicables, par le mandat du comité en cause ou selon ce qu'il peut juger opportun, le conseil examine en vue de leur approbation les questions précises déléguées à des comités du conseil pour qu'ils les examinent.

Communication entre le conseil et les comités

Pour faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité transmet au conseil un rapport sur des questions importantes examinées par le comité à la première réunion du conseil suivant la réunion du comité.

5. Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et des réunions supplémentaires sont tenues selon ce qui est jugé opportun. Le président du conseil est chargé principalement de l'ordre du jour et de la supervision du déroulement de la réunion. Tout administrateur peut proposer l'inclusion de points à l'ordre du jour, demander la présence de tout haut dirigeant ou un rapport de la part d'un tel membre ou peut, à toute réunion du conseil, soulever des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion. Les réunions du conseil se déroulent selon les règlements de la Société.

Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire général de la Société, la personne qu'il désigne ou toute autre personne à qui le conseil le demande agit comme secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont tenus et conservés par le secrétaire général puis présentés au conseil en vue de leur approbation.

Réunions hors de la présence des membres de la direction

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions régulières ou des parties de réunion régulière auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.

Responsabilités des administrateurs

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend à ce que les administrateurs aient lu et examiné les documents qui leur sont transmis avant chaque réunion et à ce qu'ils participent activement aux réunions.

Consultation de la direction et de conseillers externes

Le conseil peut consulter librement la direction et les employés de la Société. Le conseil a le pouvoir de mandater et de congédier des conseillers juridiques externes, des consultants ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et à fixer et à payer la rémunération raisonnable respective de ces conseillers sans consulter un dirigeant de la Société ni obtenir son approbation. La Société débloque les fonds que le conseil juge appropriés, pour les services de ces conseillers.

Mandats à d'autres conseils et comité d'audit

Les administrateurs peuvent siéger au conseil d'autres sociétés ouvertes tant que ces engagements ne nuisent pas sensiblement à leur capacité d'exercer leur fonction de membre du conseil et ne sont pas incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs doivent informer le président du conseil avant d'accepter une invitation à siéger au conseil d'une autre société ouverte.

6. Direction

Description de poste pour les administrateurs

Le conseil a approuvé des descriptions pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal et de président de chaque comité du conseil. Au moins chaque année, le conseil examine ces descriptions de poste.

Description de poste pour le chef de la direction

Le conseil a approuvé la description de poste pour le chef de la direction, laquelle prévoit une délimitation des responsabilités de la direction. Le conseil a aussi approuvé les buts et objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre. Au moins chaque année, le conseil examine ces descriptions de poste et ces buts et objectifs d'entreprise.

7. Perfectionnement et évaluation des administrateurs

Chaque nouvel administrateur recevra des documents d'orientation de la direction. Tous les administrateurs devront avoir un accès suffisant à la direction pour leur permettre de recevoir les renseignements de formation supplémentaire que chaque administrateur estime nécessaires. Le conseil peut demander que la direction prépare et présente des exposés de formation continue au conseil touchant des questions que le conseil estime appropriées, notamment les faits nouveaux

ou les changements survenant dans les lois ou dans les règlements et ayant une incidence sur la Société ou sur son entreprise, ou qu'elle retienne les services d'expert afin de faire ces exposés.

Les administrateurs passeront en revue annuellement le rendement du conseil et feront leurs commentaires à la Société à l'égard de l'exploitation ou du rendement du conseil.

8. Absence de création de droits

Le présent mandat est un énoncé des politiques générales et s'inscrit dans le cadre de gouvernance souple selon lequel le conseil, avec l'aide de ses comités, dirige les affaires de la Société. Même s'il devrait être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des statuts et règlements de la Société, le présent mandat n'est pas destiné à établir des obligations juridiquement contraignantes.